SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

www.sdis56.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA SDIS 56 N°2019-02

Publié le 25 mars 2019

40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 Vannes cedex
www.sdis56.fr

SOMMAIRE

Délibérations à caractère règlementaire du BUREAU du conseil d'administration

Séance du 15 mars 2019

DEL n° 2019-B08	Mesures relatives à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi
DEL n° 2019-B09	Création d'emplois d'agents contractuels en application de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
DEL n° 2019-B10	Réforme de biens et retrait d'inventaire de véhicules et engins d'incendie de secours
DEL n° 2019-B11	Réforme de biens et retrait d'inventaire de Petits Matériels Opérationnels (PMO)
DEL n° 2019-B12	Contentieux - Autorisation d'ester en justice – SDIS contre
DEL n° 2019-B13	Contentieux - Autorisation d'ester en justice – SDIS contre
DEL n° 2019-B14	Assurance des embarcations - Avenant de transfert au marché n°15-16/08 attribué à la société CAP MARINE

Délibérations à caractère règlementaire du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 mars 2019

DEL n° 2019-C01	Bilan d'activité opérationnelle 2018
DEL n° 2019-C02	Compte de gestion et compte administratif -Exercice 2018 - Budget Principal
DEL n° 2019-C03	Compte de gestion et compte administratif -Exercice 2018 - Budget annexe formation
DEL n° 2019-C04	Affectation du résultat 2018 sur le budget 2019 - Budget principal et budget annexe formation

DEL n° 2019-C05	Budget primitif 2019 – Budget principal
DEL n° 2019-C06	Budget primitif 2019 – Budget annexe formation
DEL n° 2019-C07	Plan pluriannuel d'investissement 2019-2021
DEL n° 2019-C08	Autorisations de programme – crédits de paiement
DEL n° 2019-C09	Plan d'équipement 2019
DEL n° 2019-C10	Plan d'équipement et d'affectation des matériels roulants et flottants 2019
DEL n° 2019-C11	Neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics
DEL n° 2019-C12	Tarification des opérations payantes
DEL n° 2019-C13	Ouverture d'une ligne de trésorerie - Exercice 2019
DEL n° 2019-C14	Subventions 2019
DEL n° 2019-C15	Casernement
DEL n° 2019-C16	Recrutement d'un chargé de projet plateforme logistique
DEL n° 2019-C17	Effectif du Centre d'Incendie et de secours de Carnac
DEL n° 2019-C18	Mesures relatives aux personnels
DEL n° 2019-C19	Conséquences de la fin de compétences du SIVU pour la gestion du centre de secours de Josselin et de la dissolution du SIVU du centre de secours de Malestroit
DEL n° 2019-C20	Conséquences de la fusion des communes de Pluméliau et Bieuzy
DEL n° 2019-C21	Relevé de délibérations du bureau du conseil d'administration depuis le 13 décembre 2018

La version intégrale des délibérations ainsi que les annexes peuvent être consultées sur simple demande auprès du bureau des assemblées et des affaires juridiques à la direction départementale située 40 rue Jean Jaurès à Vannes.

SDIS 56 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS	**DÉLIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **Séance du 15 mars 2019**

Nombre de membres : 5 *Présents : 5* *Votants : 5*	**Délibérations n° 2019-B 08 à B 14**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 mars 2019** à 8h30 au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Membres du bureau :

Membres	Présents	Absent(s) Excusé(s)
Gilles DUFEIGNEUX	X	
Christine PENHOUET	X	
Laurent TONNERRE	X	
Michèle NADEAU	X	
Yannick CHESNAIS	X	

Assistaient à la réunion :

Contrôleur général, Cyrille BERROD, directeur départemental,
Colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint,

Secrétaire de séance :

Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-B08-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Bureau du conseil d'administration du 15 mars 2019	Délibération n°: 2019/B 08

Objet : Mesures relatives à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi

RAPPORTEUR : Christine PENHOUET

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2006/C43 en date du 13 octobre 2006 relative à la situation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2009/C51 en date du 11 décembre 2009 relative à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2015/C22 en date du 1er juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau

Dans le cadre des actions mise en œuvre en faveur des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emplois, il est proposé au bureau du conseil d'administration d'examiner la demande de participation financière suivante :

Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Guémené-sur-Scorff

Monsieur , sapeur-pompier volontaire affecté au CIS de Guémené-sur-Scorff depuis le 4 octobre 2005, à ce jour sans emploi, sollicite une aide dans le cadre d'une formation "Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) métiers du convoyage de fonds et activités et valeurs assimilées".

Le devis présenté par l'organisme BRINK'S FORMATION, organisme habilité pour cette formation, est de 3 180,00 € TTC. Aucune aide financière de Pôle Emploi n'est accordée pour cette formation.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOPTE une participation du SDIS à hauteur de 1 000 € TTC, qui correspond à l'aide maximale pouvant être attribuée dans ce cadre.

Le Président,

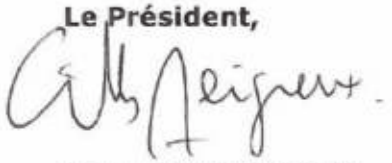

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-B08-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS 56 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS	**DÉLIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **Séance du 15 mars 2019**

Nombre de membres : 5 *Présents : 5* *Votants : 5*	**Délibérations n° 2019-B 08 à B 14**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 mars 2019** à 8h30 au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Membres du bureau :

Membres	Présents	Absent(s) Excusé(s)
Gilles DUFEIGNEUX	X	
Christine PENHOUET	X	
Laurent TONNERRE	X	
Michèle NADEAU	X	
Yannick CHESNAIS	X	

Assistaient à la réunion :

Contrôleur général, Cyrille BERROD, directeur départemental,
Colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint,

Secrétaire de séance :

Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-B09-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Bureau du conseil d'administration du 15 mars 2019	Délibération n°: 2019/B 09

Objet : Création d'emplois d'agents contractuels en application de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

RAPPORTEUR : Christine PENHOUET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1er juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau,

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin d'assurer les missions départementales, il est nécessaire de recourir à des agents contractuels de façon temporaire pour renforcer certains services.

Ainsi, il a été nécessaire de recruter des agents contractuels auprès des groupements et services fonctionnels ci-après :

La direction générale a dû faire face à un surcroît de travail en cette fin d'année 2018 pour organiser et assurer le suivi des dossiers départementaux. Par conséquent, un agent contractuel a été recruté :

- Madame Maëla BADOUEL a été recrutée en contrat à durée déterminée à temps non complet (60%), en qualité d'assistante, du 10/12/2018 au 23/12/2018. Au regard de son expérience et des missions attendues, sa rémunération est basée sur le grade d'adjoint administratif, au 1er échelon – Indice Brut (IB) 347, augmentée du régime indemnitaire RIFSEEP composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise d'un montant annuel de 3 960 €, proratisé en fonction de la quotité du temps de travail.

Le groupement logistique a fait appel aux services d'un agent contractuel afin d'assurer des missions de maintenance du petit matériel opérationnel au service équipement :

- Monsieur Charlie REJASSE est recruté en contrat à durée déterminée à temps complet du 01/12/2018 au 31/05/2019. Au regard de son expérience et des missions attendues, sa rémunération est basée sur le grade d'adjoint technique, au 1er échelon – IB 347, qui est porté à compter du 01/01/2019 à IB 348 dans le cadre du dispositif du Parcours Professionnels Carrière et Rémunération. Cette rémunération sera augmentée du régime indemnitaire RIFSEEP composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise d'un montant annuel de 4 020 € dès que les conditions d'ancienneté seront réunies conformément à la délibération du 13 décembre 2018.

Le groupement couverture des risques doit être renforcé au regard de l'activité opérationnelle liée au suivi administratif de la surveillance des plages et activités nautiques (SBAN) :

- Madame Mildred PETILLION est recrutée en contrat à durée déterminée à temps non complet à 50% du 22/01/2019 au 21/07/2019, en qualité d'assistante. Au regard de son expérience et des missions attendues, sa rémunération est basée sur le grade d'adjoint administratif, au 1er échelon – IB 348. Cette rémunération sera augmentée du régime indemnitaire RIFSEEP composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise d'un montant annuel de 4 020 € dès que les conditions d'ancienneté seront réunies conformément à la délibération du 13 décembre 2018.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-B09-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

CREE les emplois non permanents précisés ci-dessus dans les conditions susmentionnées.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-B09-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

DÉLIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 mars 2019

Nombre de membres : 5 *Présents : 5* *Votants : 5*	**Délibérations n° 2019-B 08 à B 14**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 mars 2019** à 8h30 au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Membres du bureau :

Membres	Présents	Absent(s) Excusé(s)
Gilles DUFEIGNEUX	X	
Christine PENHOUET	X	
Laurent TONNERRE	X	
Michèle NADEAU	X	
Yannick CHESNAIS	X	

Assistaient à la réunion :

Contrôleur général, Cyrille BERROD, directeur départemental,
Colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint,

Secrétaire de séance :

Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-B10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Bureau du conseil d'administration du 15 mars 2019	Délibération n°: 2019/B 10

Objet : Réforme de biens et retrait d'inventaire de véhicules et engins d'incendie et de secours

RAPPORTEUR : Laurent TONNERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1er juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau,

Dans le cadre de la gestion et du suivi des véhicules et matériels, le SDIS souhaite procéder à la réforme de certains de ses biens dans les conditions suivantes :

- Les véhicules mentionnés dans le **tableau 1** seront réformés et retirés de l'inventaire pour des raisons de vétusté. Il précise :
  - Les cessions à titre onéreux qui seront réalisées sur des plateformes dématérialisées

- Les véhicules inscrits dans le **tableau 2** sont des biens qui ont fait l'objet d'un transfert par voie conventionnelle entre le SDIS et les anciennes collectivités gestionnaires de corps de sapeurs-pompiers, lors des opérations de mise en œuvre de la départementalisation des services d'incendie et de secours. Il précise :
  - Les cessions à titre onéreux qui seront réalisées sur des plateformes dématérialisées

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- **DECIDE de la réforme des véhicules mentionnés au tableau 1 ainsi que leur retrait de l'inventaire et AUTORISE leur cession à titre gratuit ou onéreux ;**

- **DECIDE de la réforme des véhicules mentionnés au tableau 2 et AUTORISE leur cession à titre gratuit ou onéreux.**

Le Président,

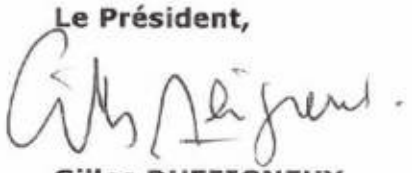

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-B10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

BIENS APPARTENANT AU SDIS A RETIRER DE L'INVENTAIRE
TABLEAU 1

Nature de l'équipement	Immatriculation	Marque	Modèle	Date de mise en circulation	Kilométrage	Affectation	Valeur Nette Comptable	Numéro d'immobilisation	Destination
FPT[1]	5915TQ56	RENAULT	G230	23/11/1992	25 097	CLEGUEREC	0,00	971 - 972	AGORASTORE
VLTU[2]	5455XJ56	CITROEN	BERLINGO	29/04/2003	133 438	LE FAOUET	0,00	5095	AGORASTORE
VLTU	5453XJ56	CITROEN	BERLINGO	29/04/2003	145 708	PLUMELIAU	0,00	5092	AGORASTORE
FPT	5234TX56	RENAULT	S180	03/12/1993	21 040	GOURIN	0,00	1121 - 1164	AGORASTORE
VSR[3]	9879WA56	IVECO	EUROCARGO	27/11/1998	61 846	PLOERMEL	0,00	2962 - 2989	AGORASTORE
FPT	5238TX56	RENAULT	G230	03/12/1993	37 571	GUIDEL	0,00	934-935	AGORASTORE
VSR	8587VP56	IVECO	EUROCARGO	08/01/1997	48 519	PONTIVY	0,00	2684 - 2774	AGORASTORE
FPT	8238TQ56	RENAULT	MIDLINER	04/12/1992	21 872	DIRECTION FO	0,00	959 - 960	AGORASTORE
EPAS24 '	5363SK56	RENAULT	S150	13/10/1987	30 046	LA ROCHE BERNARD	0,00	181 - 182	AGORASTORE

[1] : Fourgon Pompe Tonne
[2] VU : Véhicule Léger Tous Usages
[3] : Véhicule Secours Routier

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-B10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

BIENS TRANSFERES PAR LES ORGANISMES GESTIONNAIRES AU SDIS
TABLEAU 2

Nature de l'équipement	Immatriculation	Marque	Modèle	Date de mise en circulation	Kilométrage	Affectation	Destination
FPT[1]	BE084BX	IVECO	EUROCARGO	08/01/1997	30 306	PLUVIGNER	AGORASTORE
VGRIMP[2]	3752VW56	IVECO	DAILY	09/02/1998	23 535	LE PALAIS	AGORASTORE

[1] FPT : Fourgon Pompe Tonne

[2] VGRIMP : Véhicule de GRIMP

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-B10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS 56 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS	**DÉLIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **Séance du 15 mars 2019**

Nombre de membres : 5 *Présents : 5* *Votants : 5*	**Délibérations n° 2019-B 08 à B 14**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 mars 2019** à 8h30 au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Membres du bureau :

Membres	Présents	Absent(s) Excusé(s)
Gilles DUFEIGNEUX	X	
Christine PENHOUET	X	
Laurent TONNERRE	X	
Michèle NADEAU	X	
Yannick CHESNAIS	X	

Assistaient à la réunion :

Contrôleur général, Cyrille BERROD, directeur départemental,
Colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint,

Secrétaire de séance :

Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-B11-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Bureau du conseil d'administration du 15 mars 2019	Délibération n°: 2019/B 11

Objet : Réforme de biens et retrait d'inventaire de Petits Matériels Opérationnels (PMO)

RAPPORTEUR : Laurent TONNERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 21 octobre 2003 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1er juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau,

Dans le cadre de la gestion et du suivi des petits matériels opérationnels, le SDIS souhaite procéder à la réforme de certains de ses biens dans les conditions suivantes :

- Les biens inscrits dans le **tableau 1** sont des biens qui ont fait l'objet d'un transfert par voie conventionnelle entre le SDIS et les anciennes collectivités gestionnaires de corps de sapeurs-pompiers, lors des opérations de mise en œuvre de la départementalisation des services d'incendie et de secours.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- **DECIDE de la réforme des biens mentionnés au tableau et de leur retrait de l'inventaire ;**

- **AUTORISE leur cession à titre gratuit ou onéreux.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-B11-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

BIENS TRANSFERES PAR LES ORGANISMES GESTIONNAIRES AU SDIS

TABLEAU 1

Nature de l'équipement	Date d'acquisition	Destination
RALLONGE ELECTRIQUE SUR TOURET	1990	Vente AGORASTORE
VENTILATEUR / GENERATEUR DE MOUSSE HYDRAULIQUE	1985	Vente AGORASTORE
ENSEMBLE DE LEVAGE	1990	Vente AGORASTORE
RALLONGE ELECTRIQUE SUR TOURET	-	Vente AGORASTORE
DECOUPEUR PLASMA	1998	Vente AGORASTORE

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-B11-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS 56 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS	**DÉLIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **Séance du 15 mars 2019**

Nombre de membres : 5 *Présents : 5* *Votants : 5*	**Délibérations n° 2019-B 08 à B 14**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 mars 2019** à 8h30 au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Membres du bureau :

Membres	Présents	Absent(s) Excusé(s)
Gilles DUFEIGNEUX	X	
Christine PENHOUET	X	
Laurent TONNERRE	X	
Michèle NADEAU	X	
Yannick CHESNAIS	X	

Assistaient à la réunion :

Contrôleur général, Cyrille BERROD, directeur départemental,
Colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint,

Secrétaire de séance :

Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-B12-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Bureau du conseil d'administration du 15 mars 2019	Délibération n°: 2019/B 12
Objet : Contentieux – Autorisation d'ester en justice – SDIS contre	
RAPPORTEUR : Contrôleur Général Cyrille BERROD	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1er juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan doit faire face à un contentieux en matière pénale. Afin de représenter le SDIS en justice, il est nécessaire que le bureau du conseil d'administration autorise le président à agir au nom de l'établissement.

Le 3 janvier 2019, les sapeurs-pompiers d'Hennebont sont intervenus sur la commune d'Hennebont pour porter secours à . Lorsque les sapeurs-pompiers arrivent sur le lieu de l'intervention, la police est sur place. Alors que les sapeurs-pompiers aident à monter dans le Véhicule de Secours et d'Assistance à Victime (VSAV), celui-ci assène un violent coup de pied au niveau de l'abdomen à l'un d'entre eux.

Le sapeur-pompier blessé s'est vu prescrire par un médecin une incapacité totale de travail de trois jours. Il a déposé plainte contre pour violences volontaires sur personne chargée d'une mission de service public.

L'officier de garde sur le secteur a déposé plainte contre cet individu au nom du service.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le contentieux l'opposant à .

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-B12-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

DÉLIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 mars 2019

Nombre de membres : 5 *Présents : 5* *Votants : 5*	**Délibérations n° 2019-B 08 à B 14**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 mars 2019** à 8h30 au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Membres du bureau :

Membres	Présents	Absent(s) Excusé(s)
Gilles DUFEIGNEUX	X	
Christine PENHOUET	X	
Laurent TONNERRE	X	
Michèle NADEAU	X	
Yannick CHESNAIS	X	

Assistaient à la réunion :

Contrôleur général, Cyrille BERROD, directeur départemental,
Colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint,

Secrétaire de séance :

Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-B13-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Bureau du conseil d'administration du 15 mars 2019	Délibération n°: 2019/B 13
Objet : Contentieux – Autorisation d'ester en justice – SDIS contre	
RAPPORTEUR : Contrôleur Général Cyrille BERROD	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1er juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan doit faire face à un contentieux en matière pénale. Afin de représenter le SDIS en justice, il est nécessaire que le bureau du conseil d'administration autorise le président à agir au nom de l'établissement.

Le 9 février 2019, les sapeurs-pompiers de Vannes sont intervenus sur la commune de Vannes pour porter secours à . Celui-ci s'est montré très agressif à l'égard de trois sapeurs-pompiers. Il les a insultés, menacés et a même frappé l'un d'entre eux.

Ces trois sapeurs-pompiers professionnels ont consulté un médecin qui leur a délivré à chacun une incapacité totale de travail de 5 jours. Ils ont également déposé pour violences volontaires sur personne chargée d'une mission de service public.

Ces faits portent atteinte à la mission des sapeurs-pompiers et causent par conséquent un préjudice au SDIS du Morbihan. C'est pourquoi celui-ci va déposer plainte auprès du Procureur de la République de Vannes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le contentieux l'opposant à .

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-B13-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

DÉLIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 mars 2019

Nombre de membres : 5 *Présents : 5* *Votants : 5*	**Délibérations n° 2019-B 08 à B 14**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 mars 2019** à 8h30 au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Membres du bureau :

Membres	Présents	Absent(s) Excusé(s)
Gilles DUFEIGNEUX	X	
Christine PENHOUET	X	
Laurent TONNERRE	X	
Michèle NADEAU	X	
Yannick CHESNAIS	X	

Assistaient à la réunion :

Contrôleur général, Cyrille BERROD, directeur départemental,
Colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint,

Secrétaire de séance :

Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-B14-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Bureau du conseil d'administration du 15 mars 2019	Délibération n°: 2019/B 14

Objet : Assurance des embarcations - Avenant de transfert au marché n°15-16/08 attribué à la société CAP MARINE

RAPPORTEUR : Michèle NADEAU

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n°2015/B18 en date du 28 septembre 2015 portant autorisation de signature du marché visé en objet,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1er juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau,

Par marché n°15-16/08, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a confié à la société CAP MARINE (mandataire de l'assureur GENERALI) les prestations d'assurance de ses embarcations.

Or, il apparaît que dans le cadre d'une opération effective au 31 décembre 2018, la société CAP MARINE a été fusionnée en intégralité dans le patrimoine de la société SIACI SAINT HONORE.

Afin d'entériner le changement de titulaire de ce marché, il convient de réaliser un avenant de transfert au profit de la société SIACI SAINT HONORE. Dès notification de l'avenant, cette dernière deviendra le titulaire dudit marché et, à ce titre, sera liée au SDIS par l'ensemble des clauses et documents contractuels y afférant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant de transfert à intervenir avec les sociétés CAP MARINE (es qualité de cédant) et SIACI SAINT HONORE (es qualité de cessionnaire).

Le Président,

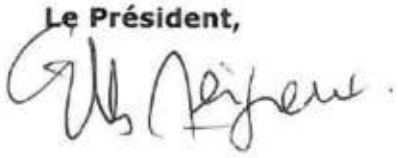

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-B14-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS 56 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS	**DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **Séance du 15 mars 2019**

Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibération n°C01**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 13* *Votants : 21*	**Délibérations n°C02 à C14**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibérations n°C15 à C21**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 mars 2019** à 9h30 au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

Gilles DUFEIGNEUX
Marcel BENOIT
Denis BERTHOLOM
Yannick CHESNAIS
Nadyne DURIEZ
Gérard GICQUEL
Alain GUIHARD
Hervé LAUDIC
Daniel MARTIN
Michèle NADEAU
Christine PENHOUET[1]
Michel PICHARD
Laurent TONNERRE

MEMBRE SUPPLEANT PRESENT :

Françoise BALLESTER

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

Françoise BALLESTER a représenté Jean-Rémy KERVARREC
Patrick PARISOT

Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX
François LE COTILLEC donne un pouvoir à Hervé LAUDIC
Marie-Odile JARLIGANT donne un pouvoir à Alain GUIHARD
André LE CORRE donne un pouvoir à Michèle NADEAU
Nadine FREMONT donne un pouvoir à Denis BERTHOLOM
Gérard PIERRE donne un pouvoir à Michel PICHARD
Ronan LOAS donne un pouvoir à Gérard GICQUEL
Christine PENHOUET donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS pour les délibérations n°2 à 14.

Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Madame Véronique SOLERE, Directrice de cabinet du Préfet,
Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,
Médecin hors classe Denis MOCQUOT, Médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical,
Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),
Adjudant-chef Yann HILLION[2], Membre suppléant de la CATSIS.

[1] Madame Christine PENHOUET quitte la séance de la délibération n°2 à la délibération n°14. Elle revient à la délibération n°15.
[2] L'adjudant-chef Yann HILLION quitte la séance après la délibération n°19.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS,
Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan.

Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS,
Anne OLLIERO, Responsable du bureau des assemblées et des affaires juridiques.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Conseil d'Administration du 15 mars 2019	Délibération n° : 2019 /C 01
Objet : Bilan d'activité opérationnelle 2018	
RAPPORTEUR : Contrôleur Général Cyrille BERROD	

En 2018, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan a réalisé 45 282 interventions (+ 1 599 opérations par rapport à 2017, soit une évolution de 3,66 %).

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de prendre connaissance du bilan opérationnel de l'année écoulée.

1. Faits marquants de l'année 2018

L'année 2018 a été marquée par des exercices ou interventions singulières dont certaines avec un risque majeur. Il est à noter :

- Un début d'année impacté par le passage de la tempête CARMEN le 1er janvier 2018. Cette tempête a généré une activité opérationnelle importante. Le CTA/CODIS (Centre de Traitement de l'Alerte / Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) a réalisé 317 interventions mobilisant 359 engins sur une journée.

- En mai 2018, le SDIS 56 a été sollicité pour participer au dispositif de sécurité civile mis en œuvre dans le cadre de l'évacuation de Notre Dame des Landes à compter du 14 mai 2018. Dans ce cadre, une équipe sanitaire (1 médecin + 1 infirmier) a été mise à disposition sur une durée de 3 semaines.

- Le 9 mars 2018, un dispositif ORSEC NOVI a été activé au parc Chorus de Vannes pour une quarantaine d'enfants ayant été incommodés par du gaz lacrymogène. A ce titre, le dénombrement SINUS a été mis en œuvre.

- Le 8 avril 2018, les secours ont été engagés pour un feu à l'église de Saint-Brieuc de Mauron (toiture totalement détruite).

- Le 9 juin 2018, un violent feu de bâtiment (structure métallique) à usage de construction navale R+3 à la base des sous-marins de Lorient (bâtiment GROUPAMA) a nécessité l'engagement de 72 sapeurs-pompiers et de 31 engins.

- Le 12 juin 2018, des reconnaissances ont été effectuées par les sapeurs-pompiers (équipes risques technologiques) suite à la découverte de flacons d'acide picrique dans le laboratoire de plusieurs établissements scolaires (lycées Lesage et Saint-Paul de Vannes). L'intervention des sapeurs-pompiers a conduit à la destruction des flacons par les démineurs de Brest.

- Intempéries du 2 juillet sur le secteur de Lorient – Gâvres.

- Le 9 juillet 2018, une explosion de gaz suivie de feu s'est produite dans un bâtiment à usage commercial et d'habitation à Quiberon, impactant une trentaine de bâtiments dont 6 détruits à 100 %. Les sapeurs-pompiers ont pris en charge 2 blessés graves en Urgence Absolue (UA), 3 blessés légers en Urgence Relative (UR) et 96 impliqués et effectué des reconnaissances avec les équipes de sauvetage déblaiement du SDIS 56 renforcées par les départements voisins (35/44), ainsi que les équipes cynotechniques des SDIS 56 et 29.

- Les 10, 11 et 12 juillet 2018, le département du Morbihan a accueilli les 4ème, 5ème et 6ème étapes du Tour de France. Cette manifestation, classée grand rassemblement par la préfecture, a nécessité la mise en place de dispositifs de sécurité particuliers auxquels a largement contribué le SDIS 56 (mise en place de gardes postées dans les Centres d'Incendie et de Secours (CIS), pré-positionnement de moyens, armement des structures de commandement, modification des secteurs opérationnels des CIS, etc.). Un grand nombre de sapeurs-pompiers ont ainsi été mobilisés pour cette [illegible]

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

- Le 27 juillet 2018, les secours sont intervenus pour un feu de longère sur la commune de Saint-Perreux, lieu-dit La Graê, ayant entrainé la mort de deux occupants.

- Le 22 octobre 2018, les secours sont intervenus pour un accident de circulation concernant une voiture seule contre un abri de jardin attenant à une habitation, sur la commune de Guern. 2 victimes sont décédées sur cet accident.

- Du 17 novembre 2018 à la fin de l'année 2018, les manifestations des « gilets jaunes » ont nécessité, à plusieurs reprises (en l'occurrence tous les week-ends) le renforcement des effectifs des CIS ainsi que le renforcement de la chaîne de commandement pour armer notamment le CODIS et le centre opérationnel départemental de la préfecture.

- 196 procédures gaz ont été déclenchées en 2018, dont 32 qualifiées « renforcées » (PGR) contre 197, dont 25 PGR en 2017.

- Le SDIS a participé à différents exercices de sécurité civile comme l'exercice préfectoral ORSEC NOVI « tuerie de masse » organisé à Vannes le jeudi 21 juin 2018 et l'exercice de contre-terrorisme maritime « Armor 18 » organisé en mer, sous l'autorité du Préfet maritime atlantique, le 21 novembre 2018.

Un focus sur les feux d'espaces naturels est réalisé :

- L'activité estivale a été modérée malgré des conditions météorologiques favorables (416 feux d'espaces naturels en 2018 (628 en 2017 et 625 en 2016).

- Les mois de mai et juin ont vu une activité modérée (55 interventions contre 104 en 2017).

- Les mois de juillet et août ont également enregistré une activité inférieure à 2017 avec 78 interventions en juillet et 58 en août pour un total de 136 interventions (321 en 2017).

- Toutefois, plusieurs feux importants ont eu lieu sur Belle-Ile à l'automne (30 septembre au 2 octobre et 31 octobre), probablement en raison de mises à feu intentionnelles. Ces opérations ont amené le SDIS à mobiliser des renforts matériels et humains pour assurer la relève des sapeurs-pompiers de Belle-Île.

- Par ailleurs, un sapeur-pompier (chef de salle du CTA/CODIS) a été engagé, au profit du centre opérationnel zonal sud, dans le cadre du renforcement des structures de commandement de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud pour la saison estivale marquée par de nombreux feux de forêts.

2. Les fêtes et manifestations sportives et culturelles

La mise en place de Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) contribue à une meilleure prise en compte de la sécurité dans le cadre de rassemblements de personnes.

Si dans la majorité des manifestations ces DPS sont tenus par des associations agréées de sécurité civile, le SDIS participe à la sécurité de celles classées « grands rassemblements » par la préfecture :

- les portes ouvertes de Lann Bihoué ;
- le festival Fête du bruit à Saint-Nolff ;
- le Tour de France de cyclisme ;
- les Fêtes historiques de Vannes ;
- le festival Pont du rock à Malestroit ;
- le grand pardon de Sainte-Anne d'Auray ;
- le festival interceltique de Lorient ;
- le festival Motocultor à Saint-Nolff ;
- les Fêtes d'Arvor de Vannes ;
- la Madone des motards à Porcaro ;
- le grand prix cycliste de Plouay ;
- les illuminations de Noël de Rochefort-en-Terre.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Il est à noter que, cette année, le niveau de couverture des risques a continué à être élevé en intégrant le risque attentat. Par ailleurs, il importe de noter que le Tour de France, avec ses trois étapes, a mobilisé plus de 265 sapeurs-pompiers sur trois jours.

3. Sollicitation du centre de traitement de l'alerte

Les numéros d'appels d'urgence « 18 » et « 112 » du département sont reçus au CTA situé dans les locaux de la direction départementale. Le CTA a traité 160 219 appels en 2018 (contre 170 860 en 2017), soit 10 641 appels de moins (- 6,23 %).

4. Sollicitation opérationnelle départementale

A- Nombre d'interventions réalisées par le SDIS 56

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Interventions	40 883	41 956	40 731	43 941	43 683	45 282

L'année 2018 a connu un volume d'activité supérieur à 2017 (+ 1 599 interventions soit une évolution de 3,66 %).

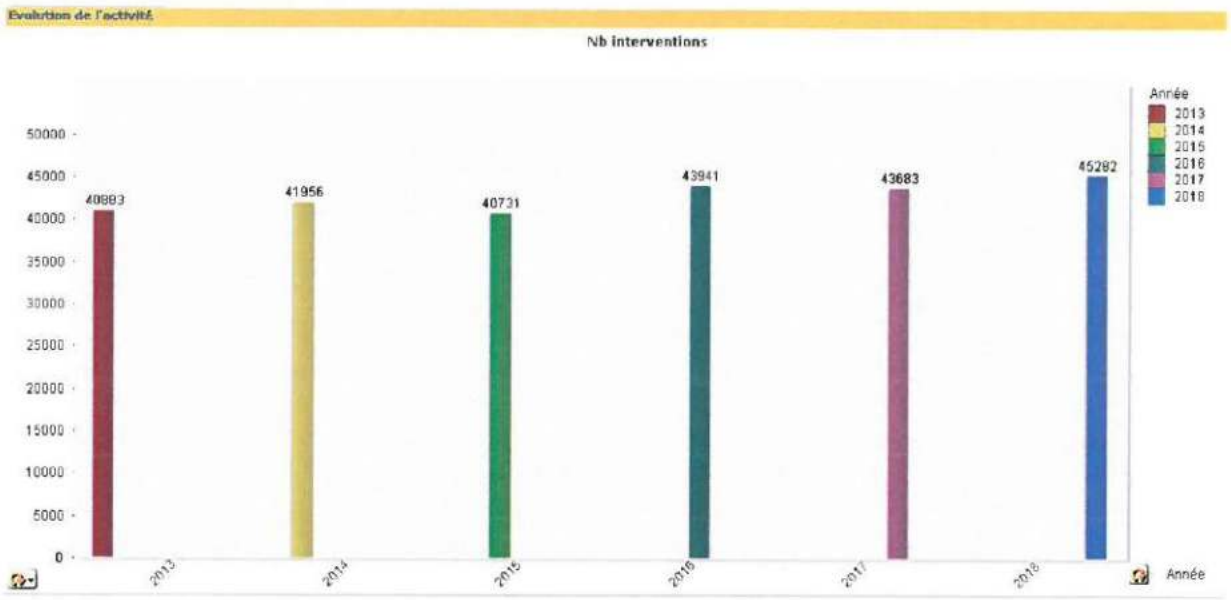

B- Répartition par nature d'interventions

L'activité opérationnelle se répartit selon quatre natures d'interventions :

1. les secours à personnes comprenant :
   - les interventions liées aux secours à personnes,
   - les interventions nautiques ;
2. les opérations diverses ;
3. les incendies comprenant :
   - les feux d'habitations,
   - les feux d'espaces naturels,
   - les autres feux ;
4. les secours routiers.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Le tableau et le schéma ci-dessous présentent la ventilation des interventions par nature :

Nature d'interventions	Nombre d'interventions	en %
Secours à personnes	34 939	77,16 %
Opérations diverses	3 918	8,65 %
Incendies	3 262	7,20 %
Secours routiers	3 163	6,99 %
Total	**45 282**	**100,00 %**

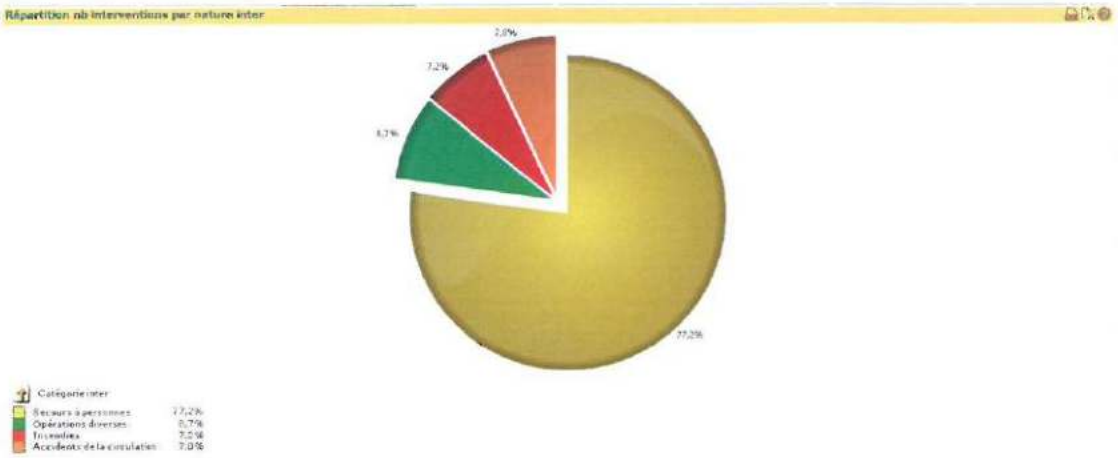

C- Evolution de la répartition des interventions

Variations par nature d'interventions

Nature d'interventions	Variations 2017/2018		
Secours à personnes	+ 1 543 interventions	+ 4,62 %	
Opérations diverses	+ 278 interventions	+ 7,64 %	
Incendies	- 131 interventions	- 3,86 %	
Secours routiers	- 91 interventions	- 2,80 %	
Total	+ 1 599 interventions	+ 3,66 %	

L'activité opérationnelle 2018 est principalement marquée par :

- l'augmentation de 4,62 % des interventions pour secours à personne (34 939 interventions en 2018) qui demeure constante ;

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Interventions secours à personne	29 646	30 147	32 147	32 944	33 396	34 939

- l'augmentation de 7,64% des opérations diverses avec le passage de la tempête Carmen en janvier 2018, et les intempéries du secteur Lorient – Gâvres du 2 juillet 2018;
- la diminution des incendies (- 3,86 % correspondant à - 131 interventions en 2018) avec une diminution des feux d'espaces naturels pour 419 interventions en 2018 contre 628 en 2017 ;

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

- la diminution des opérations de secours routiers (- 2,8 % correspondant à – 91 interventions en 2018).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND CONNAISSANCE du bilan de l'activité opérationnelle 2018 du SDIS du Morbihan.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 mars 2019

Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibération n°C01**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 15* *Votants : 21*	**Délibérations n°C02 à C14**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibérations n°C15 à C21**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 mars 2019** à 9h30 au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS :

Gilles DUFEIGNEUX
Marcel BENOIT
Denis BERTHOLOM
Yannick CHESNAIS
Nadine DURUZ
Gérard GICQUEL
Alain GUIHARD
Hervé LAUDIC
Daniel MARTIN
Michèle NADEAU
Christine PENHOUET[1]
Michel PICHARD
Laurent TONNERRE

PRÉFECTURE DU MORBIHAN
CONSEIL - ARRIVÉE
22 MARS 2019
Arrivée n°.....

MEMBRE SUPPLEANT PRESENT :

Françoise BALLESTER

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

Françoise BALLESTER a représenté Jean-Rémy KERVARREC
Patrick PARISOT

Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX
François LE COTILLEC donne un pouvoir à Hervé LAUDIC
Marie-Odile JARLIGANT donne un pouvoir à Alain GUIHARD
André LE CORRE donne un pouvoir à Michèle NADEAU
Nadine FREMONT donne un pouvoir à Denis BERTHOLOM
Gérard PIERRE donne un pouvoir à Michel PICHARD
Renan LOAS donne un pouvoir à Gérard GICQUEL
Christine PENHOUET donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS pour les délibérations n°2 à 14.

Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Madame Véronique SOLERE, Directrice de cabinet du Préfet,
Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,
Médecin hors classe Denis MOCQUOT, Médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical,
Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),
Adjudant-chef Yann HILLION[2], Membre suppléant de la CATSIS.

---

[1] Madame Christine PENHOUET quitte la séance de la délibération n°2 à la délibération n°14. Elle revient à la délibération n°15.
[2] L'adjudant-chef Yann HILLION quitte la séance après la délibération n°19.

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric FRON, Directeur départemental adjoint du SDIS,
Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan.

Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS,
Annie OLLIERO, Responsable du bureau des assemblées et des affaires juridiques.

PREFECTURE DU MORBIHAN
COURRIER - ARRIVEE
22 MAI 2019
Arrivée n°.....

Conseil d'Administration du
15 mars 2019

Délibération n° : 2019 / C 02

22 MAR 2019

Arrivée n°.....

Objet : Compte de gestion et compte administratif
Exercice 2018 - Budget principal

RAPPORTEUR : Michèle NADLAU

Le code général des collectivités territoriales,

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

L'arrêté du 27 décembre 2005 portant relevé de l'instruction budgétaire et comptable M52 des services départementaux d'incendie et de secours,

Les données financières du compte administratif de l'exercice 2018 du SDIS correspondent aux écritures du payeur départemental telles qu'elles apparaissent dans le compte de gestion.

Le présent rapport a vocation à synthétiser et commenter les données issues des documents budgétaires.

La situation de l'établissement à la fin 2018 est caractérisée par le respect des objectifs de la convention pluriannuelle de financement 2015-2018, la conformité aux prévisions des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement mentionnés au compte administratif 2018 ainsi que par une situation financière maîtrisée concernant l'endettement.

L'engagement des opérations d'investissement a été effectué dans le cadre du plan annuel de fonctionnement concernant les véhicules d'incendie et secours et les matériels. Néanmoins, pour la même raison, il doit être tenu compte des annulations de crédits dans le cadre des engagements pluriannuels relatifs aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

S'agissant de l'activité opérationnelle, les sapeurs-pompiers du Morbihan ont réalisé 45 732 interventions en 2018, soit 1 595 de plus qu'en 2017 correspondant à une hausse de 3,86 %. Au cours de la saison estivale 2018, 9 251 interventions ont été réalisées par les sapeurs-pompiers, soit une hausse de 4,54 % en comparaison de l'année 2017.

L'activité opérationnelle 2018 est principalement marquée par :

- une hausse de 4,52 % des interventions pour le secours à personnes qui demeure en progression constante (34 939 interventions en 2018) depuis plusieurs années ;
- une progression de 7,06 % des opérations diverses (3 918 interventions en 2018) ;
- une baisse de 7,60 % des opérations de secours routiers (3 160 interventions en 2018) ;
- une baisse de 2,80 % des incendies (3 262 interventions en 2018) ;

1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat d'exécution 2018 (hors résultat reporté) de la section de fonctionnement est de **- 434 241,07 €**. Il est déterminé par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

a) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement totalisent **48 946 857,17 €** (1) et connaissent une progression de **0,62 %** par rapport à l'exercice 2017 (**48 645 208,22 €**).

Recettes de fonctionnement		Budget total 2018 (2)	Compte administratif 2018	Taux de réalisation
013	Atténuations de charges	176 700,00 €	171 224,68 €	96,90%
70	Produits des services	409 705,00 €	460 645,53 €	112,43%
74	Contributions et participations	47 105 678,00 €	47 169 276,80 €	100,13%
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	43 895,66 €	
76	Produits financiers	0,00 €	0,01 €	0,00%
77	Produits exceptionnels	56 415,22 €	404 437,81 €	NS (3)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00 €	677 536,44 €	105,75%
	Total des recettes de fonctionnement avant résultat reporté	**48 303 196,22 €**	**48 946 857,17 €**	**101,10%** (3)
002	Résultat reporté	5 109 801,78 €	5 109 801,78 €	100,00%
	Total des recettes de fonctionnement	**53 493 000,00 €**	**54 056 658,95 €**	**101,05%**

(1) Hors prise au compte du résultat reporté

(2) Budget total = budget primitif et décision(s) modificative(s)

(3) Non significatif

Le taux de réalisation des recettes est de **101,05 %** au titre de 2018. Le précédent taux de réalisation pour l'exercice 2017 était de **100,51 %**.

La majeure partie des recettes de fonctionnement correspond aux contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département : **46 808 050,00 €** soit **86,59 %** du total des recettes de fonctionnement. Elles constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités.

Les autres recettes correspondent aux recettes diverses (remboursements d'assurances, de traitements, prestations de services de sécurité, recettes exceptionnelles, opérations d'ordre de transfert entre sections ...) pour un montant de **2 138 807,17 €** (**3,96%**) et au résultat reporté pour **5 109 801,78 €** (**9,45%**).

L'excédent des réalisations constatées, par rapport aux prévisions budgétaires en matière de recettes, s'explique tout d'abord, par le respect du principe de prudence budgétaire et à l'inscription des seules recettes certaines.

L'excédent de réalisation du chapitre 74 « contributions et participations » provient principalement de la recette concernant les interventions pour carence d'ambulances privées qui a été plus élevée que celle prévue au budget primitif 2018.

Enfin, l'excédent de réalisation provient principalement des chapitres 75 et 77. Cet excédent résulte des cessions de véhicules et de matériels (135 K€), des remboursements de sinistres (45 K€) et de l'application de pénalités de retard (218 K€) concernant la livraison de véhicules d'incendie et de secours.

b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement totalisent **49 381 098,24 €** et connaissent une augmentation de **2,95 %** par rapport à l'exercice 2017 **(47 966 931,80 €)**.

	Dépenses de fonctionnement	Budget total 2018(1)	Compte administratif 2018	Taux d'exécution
011	Charges à caractère général	6 851 000,00 €	6 782 314,23 €	99,00%
012	Charges de personnel	35 768 000,00 €	34 775 965,07 €	97,17%
65	Autres charges de gestion courante	3 312 000,00 €	3 229 924,50 €	97,52%
66	Charges financières	230 000,00 €	158 441,32 €	68,89%
67	Charges exceptionnelles	15 525,44 €	12 496,42 €	80,44%
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	4 380 000 €	4 420 956,36 €	NB(2)
	• dont dotations aux amortissements	4 306 960,00 €	4 707 877,06 €	98,26%
	• dont plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	0,00 €	217 079,21 €	NB(2)
023	Virement de la section de fonctionnement	525 000,00 €		
022	Dépenses imprévues	2 391 404,56 €		
Total des dépenses de fonctionnement		**53 493 000,00 €**	**49 381 098,24 €**	**97,58%(3)**

(1) Budget primitif et décision(s) modificative(s)

(2) Non significatif, compte tenu de l'ouverture de crédits semi-automatique pour les opérations de cessions

(3) Hors dépenses imprévues et virement à la section d'investissement

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement s'élève à **97,58 %** (hors dépenses imprévues et virement à la section d'investissement) en tenant compte de l'ensemble des dépenses.

Les charges à caractère général connaissent une hausse par rapport à 2017 de **11,64 %** pour atteindre **6 782 314,23 € (6 075 363,65 € en 2017)**. Le taux d'exécution du poste budgétaire est de **99,00 %** en 2018 alors qu'il était de **97,18 %** en 2017.

Il convient, tout d'abord, d'examiner le poste budgétaire relatif au carburant. Ce dernier a en effet connu une augmentation de **31,88 %** au titre de 2018 par rapport à 2017. Le montant des consommations de carburant est de 845 232,93 € au titre de 2018 alors qu'il s'élevait à 640 916,22 € en 2017. Cela s'explique essentiellement par une évolution à la hausse très significative des prix du carburant constatée en cours d'année.

Ensuite, il convient de noter que les dépenses d'entretien des véhicules ont augmenté de **24,31 %** et s'établissent à **948 061,74 €**. Cette hausse s'explique, en premier lieu, par la mise en œuvre de campagne de maintenance préventive menée sur les engins d'incendie et, en second lieu, par une augmentation de la sinistralité sur les engins spécialisés.

Par ailleurs, il peut être relevé que le poste dédié aux assurances a augmenté de **10,78 %** et s'établit à **462 934,50 €** en 2018 dans le respect des dispositions contractuelles en raison notamment d'une majoration de la tarification de l'assurance risques statutaires du personnel permanent.

Les charges de personnel constatées s'élèvent à **34 776 965,07 €** pour l'exercice 2018 pour un taux d'exécution de **97,17 %**. Elles augmentent de **0,70 %** par rapport à l'exercice 2017 **(34 536 280,74 €)**.

Le montant consacré aux personnels permanents s'établit à **25 245 875,97 €** en 2018, soit une hausse de **0,76 %** par rapport à 2017.

Le Glissement Vieillesse Technique (GVT) ressort à 0,7 % au titre de l'année 2018 (avancements de grade, avancements d'échelon).

Par ailleurs, l'ensemble des dépenses relatives au **volontariat** s'élève à **9 429 076,77 €** en 2018, soit une augmentation de **0,62 %** par rapport à 2017. Plus particulièrement, au sein de cet ensemble, **les indemnités** versées aux sapeurs-pompiers sont stables à hauteur de **8 886 400,24 €**. Les dépenses liées à la vétérance s'établissent à 542 575,53 € (+15,71 % par rapport à 2017) dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle prestation de fidélisation et reconnaissance du volontariat (NPFR).

Les autres dépenses de personnels correspondant aux prestations de médecine du travail, à la participation patronale pour prise de repas dans un restaurant administratif ainsi qu'à la participation mutuelle ressortent à **102 012,33 €** en 2018.

Les autres charges de gestion courante se chiffrent à **3 229 924,90 €** pour 2018 (2 019 610,66 € en 2017). Ce poste budgétaire augmente de **6,98 %** par rapport à l'exercice 2017 principalement en raison de la hausse de la subvention d'équilibre du budget annexe formation (soit respectivement 589 190,71 € en 2017 et 765 003,56 € en 2018). Le taux d'exécution du chapitre s'élève à **97,62 %** au titre de l'année 2018.

Les charges financières connaissent une baisse de **7,17 %** par rapport à 2017 pour un montant de **158 441,32 €** (170 681,71 € en 2017), liées à l'évolution de l'encours de la dette. Il peut être relevé à ce titre que deux emprunts ont été souscrits fin 2018 pour **4 300 000 €**.

Les dotations aux amortissements sont arrêtées à **4 303 677,08 €** (4 123 506,10 € en 2017) ; elles sont en hausse de **4,37 %** par rapport à 2017. Elles constituent la principale source d'autofinancement de la section d'investissement.

Les dépenses exceptionnelles de l'exercice 2018 sont arrêtées pour un montant de **12 496,42 €**. Elles correspondent à des amendes fiscales et à des titres de recettes annulés.

2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Il convient d'analyser successivement les recettes puis les dépenses d'investissement.

a) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement, mentionnées au budget total et au compte administratif du budget principal, sont présentées ci-après. Elles font l'objet d'une réalisation à hauteur de **58,39 %**.

Recettes d'investissement		Budget total 2018	Compte administratif 2018	Taux de réalisation
10	Dotations, fonds et réserves	1 575 369,87 €	1 549 957,87 €	58,39%
13	Subventions d'investissement	1 165 000,00 €	1 000 000,00 €	85,64%
16	Emprunts et dettes assimilés : emprunt nouveau	10 013 977,13 €	2 300 000,00 €	19,97%
16	Opérations sur emprunts à capitaux remboursables par anticipation	3 245 000,00 €	3 246 000,00 €	100%
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €	49 754,40 €	99,51%
21/27	Avances et prêts- Autres	2 500,00 €	0,00 €	NS(1)
024	Produits de cessions	50 000,00 €		
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	4 380 000,00 €	4 420 956,30 €	NS(1)
	• dont dotations aux amortissements	4 380 000,00 €	4 303 877,06 €	98,26%
	• dont prix de cessions sur cessions d'immobilisation	0,00 €	117 079,24 €	NS(1)
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00%
021	Virement de la section de fonctionnement	525 000,00 €		
Total des recettes d'investissement		**21 000 647,00 €**	**12 267 508,57 €**	**58,39%**

(1) Non significatif

Les subventions d'investissement correspondent à la subvention d'équipement versée par le département du Morbihan (1 000 000 €) conformément aux engagements pris dans la convention pluriannuelle de financement.

Les dotations, fonds et réserves, correspondent en 2018 au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) concernant les années 2016 et 2017.

Concernant l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier (2 000 000 €), il a été contracté fin 2018 pour financer les dépenses d'équipements réalisées et inscrites au budget primitif 2019. Il pourra être observé qu'un emprunt a été contracté pour 2 300 000 € fin 2018. Cet emprunt figure dans les restes à réaliser de 2018 sur 2019.

Ainsi, compte tenu des crédits prévus au budget primitif 2019, ce sont **6 013 977,13 €** de crédits d'emprunt qui ont été annulés au titre de 2018.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections, dont le montant s'élève à **4 420 956,30 €**, intègrent les dotations aux amortissements pour **4 303 877,06 €** et les sorties de patrimoine dans le cadre des cessions d'immobilisations pour **117 079,24 €**.

b) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement mentionnées au budget total et au compte administratif du budget principal, sont présentées ci-après. Elles font l'objet d'une réalisation à hauteur de **70,86 %**.

	Dépenses d'investissement	Budget total 2018	Compte administratif 2018	Taux d'exécution
201901	1 - Véhicules d'incendie et de secours	5 880 204,56 €	3 088 721,95 €	54,38%
191802	2 - Petits équipements	3 020 906,55 €	2 510 100,70 €	83,25%
191803	3 - Equipement de technologie de l'information	1 664 175,91 €	854 505,62 €	51,33%
161804	4 - Aménagements, travaux et mobiliers	2 225 809,97 €	828 587,70 €	37,18%
201401	5 - Construction arrondissement de Tonnerre	2 117 225,21 €	1 927 884,89 €	91,96%
20 21	Immobilisations (hors APCP)	63 778,72 €	4 830,00 €	7,57 %
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €	0,00 €	-
27	Autres immobilisations financières	2 500,00 €	0,00 €	-
16	Emprunts et dettes assimilés	4 698 115,93 €	4 341 450,49 €	88,64%
040	Opérations d'ordre - transfert entre sections (1)	635 000,00 €	677 536,44 €	106,70%
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00%
001	Solde d'exécution antérieur	647 230,15 €	647 230,15 €	100,00%
	Total des dépenses d'investissement	**21 006 647,00 €**	**14 880 953,97 €**	**70,86%**

(1) Y compris les Arrêtoires de cessions portant ouverture semi-automatique de crédits.

Les emprunts et dettes assimilés (remboursement du capital d'emprunt) ont fait l'objet d'un taux d'exécution à hauteur de **88,64 %** correspondant aux engagements de l'établissement. Le montant de **3 246 800,00 € des emprunts à capitaux remboursables par anticipation**, est égal au montant remboursé au cours de l'année 2019 des fonds mobilisés sous forme de ligne de trésorerie. Enfin, d'exercice budgétaire, ce montant doit s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Les opérations engagées, sur autorisations de programme, s'élèvent à 4 398 K€. Elles faisant l'objet d'une inscription au budget primitif 2019. Elles ont connu un décalage de réalisation dans le temps notamment lié au retard de livraison des véhicules d'incendie et de secours du fait de la restructuration de la filière des équipementiers dans le domaine incendie et secours (rachat de la société GIMAEX par la groupe DESAUTE). Par ailleurs, les travaux concernant l'opération immobilière de la direction ont débuté en septembre 2019 et seront finalisés en 2019.

Au final, concernant les dépenses d'équipement, il doit être relevé que sur un budget total de **16 897 153 €**, ce sont **13 819 827,79 €** qui ont été engagés ou réalisés à la fin de l'année 2018, **soit un taux d'engagement de la politique d'investissement de 81,17 %.**

Enfin, pour conclure, il peut être ajouté que **la dette** s'élève à 10 100 548 K€ au 31 décembre 2018, soit **une hausse de 8,8 %** par rapport à 2017 (9 225 K€ au 31 décembre 2017). Sur cette base, le ratio de dette sur épargne brute s'établit à **5 ans**.

PRESENTATION DE L'EXECUTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2018

Désignation	Résultats antérieurs (A)	Résultats d'exécution 2018 (B)	Résultats cumulés au 31/12/2018 (A + B)	Solde restes à réaliser (C)	Résultats cumulés (A+B+C)
Fonctionnement	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Investissement	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Total	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Le résultat global d'exécution au 31 décembre 2018 est excédentaire de **4 521 115,31 €** compte-tenu du résultat de la section de fonctionnement qui dégage un excédent de **4 675 560,71 €** et du résultat de la section d'investissement qui fait ressortir un déficit de **154 445,40 €.**

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE
COURRIER - ARRIVÉE
22 MAI 2019
Annexe n°

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PAR 19 VOIX POUR,

ET 2 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget principal ;**
- **ADOPTE le compte administratif 2018 du budget principal.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

SDIS 56	**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **Séance du 15 mars 2019**

Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibération n°C01**	*Date de convocation : 30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 13* *Votants : 21*	**Délibérations n°C02 à C14**	*Date de convocation : 30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibérations n°C15 à C21**	*Date de convocation : 30 janvier 2019*

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni le **15 mars 2019** à 9h30 au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

Gilles DUFEIGNEUX
Marcel BENOIT
Denis BERTHOLOM
Yannick CHESNAIS
Nadyne DURIEZ
Gérard GICQUEL
Alain GUIHARD
Hervé LAUDIC
Daniel MARTIN
Michèle NADEAU
Christine PENHOUET[1]
Michel PICHARD
Laurent TONNERRE

22 MARS 2019

MEMBRE SUPPLEANT PRESENT :

Françoise BALLESTER

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

Françoise BALLESTER a représenté Jean-Remy KERVARREC
Patrick PARISOT

Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX
François LE COTILLEC donne un pouvoir à Hervé LAUDIC
Marie-Odile JAILLIGANT donne un pouvoir à Alain GUIHARD
André LE CORRE donne un pouvoir à Michèle NADEAU
Nadine FREMONT donne un pouvoir à Denis BERTHOLOM
Gérard PIERRE donne un pouvoir à Michel PICHARD
Renan LOAS donne un pouvoir à Gérard GICQUEL
Christine PENHOUET donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS pour les délibérations n°2 à 14.

Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Madame Véronique SOLERE, Directrice de cabinet du Préfet.
Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56.
Médecin hors classe Denis MOCQUOT, Médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical.
Adjudant-chef Patrice FORTUNE, Membre suppléant de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS).
Adjudant-chef Yann HILLION[2], Membre suppléant de la CATSIS.

---

[1] Madame Christine PENHOUET quitte la séance de la délibération n°2 à la délibération n°14. Elle revient à la délibération n°14.
[2] L'adjudant-chef Yann HILLION quitte la séance après la délibération n°19.

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS,
Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan.

Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS,
Anne OLLIERO, Responsable du bureau des assemblées et des affaires juridiques.

PRÉFECTURE DU MORBIHAN
COURRIER - ARRIVÉE
22 MAI 2019
Arrivée n°

Conseil d'Administration du 15 mars 2019 — **Délibération n° : 2019 /C 03**

Objet : Compte de gestion et compte administratif - Exercice 2018 - Budget annexe formation

RAPPORTEUR : Michèle NADEAU

SUPÉRIEURE DU NORBILLAN
COURRIER - ARRIVÉE
22 MARS 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable des documents départementaux d'exécution et de service,

Les données financières du compte administratif de l'exercice 2018 du SDIS sont conformes aux écritures du payeur départemental telles qu'elles apparaissent dans le compte de gestion.

Le présent rapport a vocation à synthétiser et commenter les données issues des documents budgétaires.

En préambule, il convient de préciser que les données du compte administratif 2018 correspondent à la mise en œuvre des objectifs de la convention pluriannuelle de financement.

- **Les recettes de fonctionnement**

	Recettes de fonctionnement	Budget primitif 2018	Compte administratif 2018	Taux de réalisation %
70	Produits des services	70 000,00 €	116 369,72 €	166,24 %
75	Autres produits de gestion courante : déficit budget annexe	765 003,56 €	765 000,00 €	100,00 %
77	Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	-
002	Résultat année n-1	26 996,44 €	26 996,44 €	
	Total des recettes de fonctionnement	**862 000,00 €**	**908 369,72 €**	**105,38 %(1)**

(1) Y compris la prise en compte du résultat reporté

Le taux de réalisation des recettes est de **105,38 %** alors que le taux de réalisation de l'exercice 2017 s'établissait à hauteur de 100,10 %.

Les prestations de formation proposées à d'autres SDIS et organismes ont engendré un recouvrement supérieur aux prévisions budgétaires (chapitre 70).

S'agissant des **autres produits de gestion courante**, le montant affecté au financement du déficit du budget annexe a fait l'objet d'une réalisation à 100 %.

- Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Budget primitif 2018	Compte administratif 2018	Taux d'exécution %
011	Charges à caractère général	862 000,00 €	859 479,53 €	99,71 %
Total des dépenses de fonctionnement		**862 000,00 €**	**859 479,53 €**	**99,71 %**

Le budget annexe formation en dépenses est constitué uniquement de charges à caractère général. Elles correspondent, d'une part, aux dépenses de logistique pour les actions de formation organisées par le groupement formation, et d'autre part, aux inscriptions liées aux actions de formation programmées par l'établissement et dispensées par des prestataires extérieurs (organismes de formations privés, autres SDIS et l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers).

Le taux d'exécution du budget est respectivement de **99,71%** en **2018** et de **96,97%** en **2017**.

PRESENTATION DE L'EXECUTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2018

Désignation	Résultats au 31/12/2017 (A)	Résultat d'exécution 2018 (B)	Résultats cumulés au 31/12/2018 (A+B)	Solde des restes à réaliser (C)	Résultats cumulés (A+B+C)
Fonctionnement	26 936,44 €	21 893,75 €	48 830,19 €	0,00 €	48 830,19 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	26 936,44 €	21 893,75 €	48 830,19 €	0,00 €	48 830,19 €

Le résultat global d'exécution au 31 décembre 2018 est excédentaire de **48 830,19 €** comprenant du résultat du 31 décembre 2017 excédentaire de **26 936,44 €** et du résultat d'exécution 2018 de **21 893,75 €**. Cette section de fonctionnement n'fait objet d'une inscription de crédits.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ARRIVÉE
22 MAI 2019

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018 du budget annexe formation ;
- **ADOPTE** le compte administratif 2018 du budget annexe formation.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

SDIS 56 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS	**DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **Séance du 15 mars 2019**

Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibération n°C01**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 13* *Votants : 21*	**Délibérations n°C02 à C14**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibérations n°C15 à C21**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 mars 2019** à 9h30 au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

Gilles DUFEIGNEUX
Marcel BENOIT
Denis BERTHOLOM
Yannick CHESNAIS
Nadyne DURIEZ
Gérard GICQUEL
Alain GUIHARD
Hervé LAUDIC
Daniel MARTIN
Michèle NADEAU
Christine PENHOUET[1]
Michel PICHARD
Laurent TONNERRE

MEMBRE SUPPLEANT PRESENT :

Françoise BALLESTER

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

Françoise BALLESTER a représenté Jean-Rémy KERVARREC
Patrick PARISOT

Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX
François LE COTILLEC donne un pouvoir à Hervé LAUDIC
Marie-Odile JARLIGANT donne un pouvoir à Alain GUIHARD
André LE CORRE donne un pouvoir à Michèle NADEAU
Nadine FREMONT donne un pouvoir à Denis BERTHOLOM
Gérard PIERRE donne un pouvoir à Michel PICHARD
Ronan LOAS donne un pouvoir à Gérard GICQUEL
Christine PENHOUET donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS pour les délibérations n°2 à 14.

Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Madame Véronique SOLERE, Directrice de cabinet du Préfet,
Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,
Médecin hors classe Denis MOCQUOT, Médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical,
Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),
Adjudant-chef Yann HILLION[2], Membre suppléant de la CATSIS.

[1] Madame Christine PENHOUET quitte la séance de la délibération n°2 à la délibération n°14. Elle revient à la délibération n°15.
[2] L'adjudant-chef Yann HILLION quitte la séance après la délibération n°19.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C04-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS,
Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan.

Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS,
Anne OLLIERO, Responsable du bureau des assemblées et des affaires juridiques.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C04-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Conseil d'Administration du 15 mars 2019	Délibération n° : 2019 /C 04

Objet : Affectation du résultat 2018 sur le budget 2019 - Budget principal et budget annexe formation

RAPPORTEUR : Michèle NADEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Les comptes administratifs 2018 du budget principal et du budget annexe formation étant votés, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018 sur l'année 2019.

L'affectation du résultat est résumée dans le tableau joint en **annexe**.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne 001 uniquement pour le budget principal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

I/ Concernant le budget principal

- **AFFECTE comme suit le résultat cumulé au 31 décembre 2018 sur l'année 2019 :**
  - **Compte 002 (recettes de fonctionnement) – budget principal : 4 521 115,31 € ;**
  - **Compte 1068 (recettes d'investissement) – budget principal : 154 445,40 € ;**
- **INSCRIT le solde d'exécution budgétaire de la section d'investissement comme suit :**
  - **Compte 001 (dépenses d'investissement) – budget principal : 2 619 445,40 €.**

II/ Concernant le budget annexe formation

- **AFFECTE comme suit le résultat cumulé au 31 décembre 2018 sur l'année 2019 :**
  - **Compte 002 (recettes de fonctionnement) – budget annexe : 48 890,19 €.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C04-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE FORMATION

	Désignation	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE FORMATION	Inscription budgétaire BP 2019
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
1	Recettes 2018	48 946 857,17 €	881 373,28 €	
2	Dépenses 2018	-49 381 098,24 €	-859 479,53 €	
3	Résultat 2018	-434 241,07 €	21 893,75 €	
4	Résultat antérieur reporté 2017 au BP 2018	5 109 801,78 €	26 996,44 €	
5	Résultat de fonctionnement au 31/12/2018	4 675 560,71 €	48 890,19 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
6	Recettes titrées 2018 avec compte 1068	12 267 508,57 €		
7	Dépenses mandatées au 31/12/201	-14 239 723,82 €		
8	Solde budgétaire de l'exercice 2018	-1 972 215,25 €		
9	Solde d'éxecution 2017 reporté au BP 2018	-647 230,15 €		
10	Solde d'éxecution de la section d'investissement 2018	-2 619 445,40 €		DI[1] 001
11	Restes à réaliser recettes fin 2018 hors emprunt	165 000,00 €		RAR[2] recettes
12	Restes à réaliser emprunt 2018	2 300 000,00 €		RAR recettes
13	Restes à réaliser dépenses fin 2018	0,00 €		RAR dépenses
14	Solde restes à réaliser fin 2018	2 465 000,00 €		
15	Résultat global de la section d'investissement	-154 445,40 €		
AFFECTATION DES RESULTATS		**BUDGET PRINCIPAL**	**BUDGET ANNEXE FORMATION**	
18	au financement de l'investissement	154 445,40 €		RI[3]: 1068
19	en report à nouveau en recettes de fonctionnement	4 521 115,31 €	48 890,19 €	RF[4] 002
20	Total	4 675 560,71 €	48 890,19 €	

(1) DI : dépenses d'investissement
(2) RAR : restes à réaliser
(3) RI : recettes d'investissement
(4) RF : recettes de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C04-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Annexe

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 mars 2019

Nombre de membres : 22 Présents : 14 Votants : 21	**Délibération n°C01**	Date de convocation : 25 janvier 2019
Nombre de membres : 22 Présents : 15 Votants : 21	**Délibérations n°C02 à C14**	Date de convocation : 30 janvier 2019
Nombre de membres : 22 Présents : 14 Votants : 21	**Délibérations n°C15 à C21**	Date de convocation : 30 janvier 2019

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 mars 2019 à 9 h 30** au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFFIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

Gilles DUFFIGNEUX
Yannick BLANC
Denis BERTHOLOM
Yannick CHESNAIS
Maryse DURIEZ
Gérard GUICQUEL
Alain GUIHARD
Hervé JAUDIC
Daniel MARTIN
Michèle NADEAU
Christine PENHOUET
Michel RICHARD
Laurent TOUNERRE

MEMBRE SUPPLEANT PRESENT :

Françoise BALLESTER

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

Françoise BALLESTER a représenté Jean-Rémy KERVARREC
Patrick FARRIOT

Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Gilles DUFFIGNEUX
François LE GUILLOU donne un pouvoir à Hervé JAUDIC
Marie-Odile MARIGNANT donne un pouvoir à Alain GUIHARD
Annick LE GOAZ donne un pouvoir à Michèle NADEAU
Nadine PRIGENT donne un pouvoir à Denis BERTHOLOM
Gérard PIERRE donne un pouvoir à Michel RICHARD
Ronan LOAS donne un pouvoir à Gérard GUICQUEL
Christine PENHOUET donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS pour les délibérations n°2 à 14.

Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Madame Véronique de SOLLIER, Directrice de cabinet du Préfet,
Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,
Médecin hors classe Denis MOCQUOT, Médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical,
Adjudant-chef Fabrice ORTUNO, Membre suppléant de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS)[1],
Adjudant-chef Yann ILLION[2], Membre suppléant de la CATSIS

[1] Présente à l'ouverture de la séance et jusqu'à la délibération n°C15. Elle a donné pouvoir à Yannick CHESNAIS pour les délibérations n°15 à 21.
[2] Présent à l'ouverture de la séance et jusqu'à la délibération n°19.

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEGON, Directeur départemental adjoint du SDIS,
Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan.

Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS,
Anne GUILLERO, Responsable du bureau des assemblées et des affaires juridiques.

Conseil d'Administration du 15 mars 2019	Délibération n° : 2019 /C 05

Objet : Budget primitif 2019 – Budget principal

RAPPORTEUR : Michèle NADEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant celui relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la convention pluriannuelle relative à l'établissement du Morbihan pour les années 2019 à 2021,

Le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2019 propose s'inscrit dans le cadre général de la politique départementale, définie par la convention pluriannuelle de financement, qui fixe les objectifs et les moyens de l'établissement pour la période 2019-2021.

Le BP 2019 poursuit principalement l'objectif de répondre à la sollicitation des populations morbihannaises et touristiques en assurant une distribution des secours de qualité. Pour atteindre cet objectif, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan doit, d'une part, mobiliser les ressources nécessaires (2 200 agents) indispensables à la réponse opérationnelle et assurer, d'autre part, modernisation des équipements dans le cadre de l'application du plan d'équipement 2019.

Il est convenu que, dans un environnement des finances locales contraint, la trajectoire budgétaire sera particulièrement suivie. Il s'agit ainsi de consolider l'organisation opérationnelle garante d'une réponse adaptée aux besoins du territoire départemental dans un contexte de maîtrise des dépenses.

Les orientations budgétaires 2019 tiennent compte, tant en terme de situation budgétaire et financière de l'établissement à la fin de l'exercice 2018. Elles intègrent, en outre, les données du contexte national et départemental qui impactent directement ou indirectement la situation budgétaire du SDIS du Morbihan.

Il est tout d'abord proposé d'examiner la situation de l'établissement à la fin de l'exercice 2018, puis les données du contexte national et départemental et, enfin, les propositions relatives aux dépenses et recettes de l'exercice 2019.

* * * * * * * * * * *

1. La situation budgétaire 2018

La situation budgétaire de l'année 2018, retracée dans le compte administratif, permet d'envisager le financement des actions départementales conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle de financement.

Les résultats du compte administratif 2018, pour le budget principal 2019, sont repris aux comptes suivants :

- compte 002 (recettes de fonctionnement) – budget principal : 4 521 215,31 € ;
- compte 001 (déficit d'investissement) – budget principal : 2 015 445,40 € ;
- compte 1068 (Affectation du résultat de fonctionnement au financement de l'investissement – Recette d'investissement) budget principal : 154 442,10 €.

II. Les données de contexte du budget primitif 2019

Le budget 2019 sera impacté par les données de contexte national et départemental, mentionnées ci-après.

A) Le contexte national

1. Un contexte économique contraignant

L'élaboration du budget prévisionnel pour l'année 2019 intervient dans un contexte général :

- Le constat de tensions relatives aux finances de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. Il convient de rappeler, à ce titre, que le département, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) assurent la quasi exclusivité du financement de l'établissement (proche de 30 %).

  Stagissant de la réforme de la fiscalité des collectivités locales initiée en 2018, plus particulièrement celle de la suppression de la taxe d'habitation, un nouveau volet de la réforme devrait être étudié courant 2019.

- Par ailleurs, l'année 2019 sera caractérisée par la poursuite des transferts de compétences prévus par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Pour le SDIS 56, cette réforme engendrera des modifications concernant les collectivités contributrices à son budget.

- Enfin, l'indice de progression des prix à la consommation s'élève à 1,3 % au titre du Projet de Loi de Finances (PLF) 2019 contribuant à renforcer la contrainte budgétaire de l'établissement.

  Par conséquent, au regard de ces éléments d'informations, il est nécessaire de porter une attention toute particulière à l'environnement de financement de l'établissement et à ses impacts à terme afin qu'il puisse faire face à ses obligations.

Dans ce contexte exigeant des finances publiques, le SDIS 56 s'est donc attaché à préparer un projet de budget caractérisé par la poursuite des politiques adoptées par le conseil d'administration jusqu'alors. Le projet de budget s'insère dans le cadre de la convention pluriannuelle de financement pour la période 2019-2021 qui fait l'objet d'un partenariat avec le département.

2. Mesures normatives

Le budget du SDIS demeure extrêmement contraint dans la mesure où, d'une part, il ne bénéficie pas de recettes propres importantes et, que d'autre part, les charges de personnel représentent 78 % des dépenses réelles de fonctionnement. A l'instar des autres SDIS, ce constat met en évidence la rigidité des charges à laquelle est confronté l'établissement.

Dans le cadre du prochain budget, le gel du point d'indice pour la fonction publique et la reprise de l'application du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) après une année de gel du dispositif en 2018 sont pris en compte.

B) Le contexte départemental

L'objectif principal assigné au SDIS consiste à mettre en place une organisation opérationnelle répondant aux spécificités du territoire, gage d'une réponse opérationnelle adaptée aux besoins de la population. A ce titre, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), arrêté par le Préfet du Morbihan le 7 février 2014, met en exergue 47 recommandations en vue de permettre la distribution des secours sur le territoire départemental.

Dans ce cadre, il est rappelé que les sollicitations dans le domaine du secours à personnes demeurent significatives dans le département dans un contexte de croissance de la population départementale et de son vieillissement.

Par ailleurs, il convient de noter qu'au cours de l'année 2018, l'établissement a obtenu plusieurs mesures transversales pour ses agents publics (complémentaire santé additionnelle, ajustement du régime indemnitaire, mixtes spécialités, indemnisation horaire des tenues d'intervention des officiers, révision des grades cibles de l'organigramme départemental et le renforcement de la brigade volante des centres d'incendie et de secours mixtes).

Enfin, il convient de préciser que la convention pluriannuelle de financement, qui fixe les objectifs et les moyens de l'établissement pour la période 2018-2021, rentre en 2019 dans sa première année d'application. Les mesures présentées dans le présent rapport sont conformes au cadrage pluriannuel de la convention.

C) Le contexte financier de l'établissement

La situation d'endettement de l'établissement est favorable, avec un encours de dette mobilisé au début de l'année 2019 de **10 130 548 €**. La capacité de désendettement est estimée à environ 3 années au 31 décembre 2018.

* * * * * * * * * *

Les dépenses de fonctionnement 2019 (**53 627 000,00 €**) augmentent de **0,30 %** par rapport au budget primitif 2018 (53 466 000,00 €).

S'agissant des recettes de fonctionnement, la participation du département croît de **0,7 %** pour atteindre **23 974 236 €**. Les contributions des communes et des EPCI progressent de **1,2 %** et s'établissent à **23 227 682 €**.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, le montant total des dépenses d'équipement intègre les seuls crédits de paiement pour les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Il est à noter que les données de la section d'investissement tiennent compte des recettes engagées non recouvrées ainsi que du solde d'exécution de la section de l'exercice 2018.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes et dépenses de fonctionnement (y compris les dotations aux amortissements) progressent de **0,30 %** par rapport au budget primitif 2018.

A) DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont présentées ci-après par chapitre budgétaire.

Désignation	BP 2018	BP 2019
011 – Charges à caractère général Evolution 2019/ 2018 : + 1,0 % CA 2018 : 6 782 314,23 €	6 501 000,00 €	6 566 000,00 €

Les charges, à caractère général, intègrent l'ensemble des dépenses qui contribuent au fonctionnement du corps départemental et permettent à ce dernier de remplir ses missions opérationnelles (matières consommées, entretien, réparation et maintenance, charges générales diverses, etc.)

L'évolution de ces dépenses ressort en hausse de 1 % par rapport à 2018.

Le taux de consommation de ces charges dépend en grande partie du niveau d'activité constaté et de la nature de cette dernière. Pour l'année 2019, l'inscription à ce poste budgétaire est fixée à **6 566 000 €**. Il est proposé de prendre connaissance ci-après des dépenses les plus significatives du chapitre budgétaire.

Energie et matières premières	BP 2018	BP 2019
Evolution 2019/ 2018 : 6,2 %	798 595 €	848 777 €

Ce poste budgétaire, regroupant l'ensemble des dépenses de fournitures et matières consommées (électricité, gaz, eau, carburants) liées aux dépenses d'énergie, est en hausse de 6,2 % par rapport à 2018. Le niveau du budget de ce poste reste important compte tenu des fluctuations du marché du pétrole (effet prix) et des variations de consommations dépendances du niveau des opérations (effet volume).

Entretien, réparation, petits équipements et habillement	BP 2018	BP 2019
Evolution 2019/ 2018 : 0,0 %	3 339 371,00 €	3 339 502,00 €

Le poste budgétaire relatif à l'entretien, la maintenance, l'habillement et les acquisitions de petits équipements, est stable par rapport au BP 2018. Ce budget comprend l'habillement mais également l'entretien du petit matériel, des véhicules et des bâtiments dont le SDIS a la charge.

En outre, il convient de relever que le partenariat, entre le SDIS et le département relatif à l'entretien des véhicules, sera poursuivi en 2019.

Assurances	BP 2018	BP 2019
Evolution 2019/ 2018 : + 0,0 %	475 000 €	475 000 €

Le budget assurance tient compte des assiettes de cotisations et des incertitudes de tarifications prévues aux marchés.

Remboursement de frais à des tiers	BP 2018	BP 2019
Evolution 2019 / 2018 : – 1,47 %	340 000 €	345 000 €

Ce poste budgétaire correspond essentiellement à la participation du SDIS au financement des interventions effectuées par le service d'incendie et de secours de Nice sur le territoire départemental (défense en premier appel des communes de l'ex-canton d'Villars).

Désignation	BP 2018	BP 2019
012 Charges de personnels et frais assimilés Evolution 2019 / 2018 : 1,7 % CA 2018 : 24 776 965,07 €	35 768 000,00 €	36 416 000,00 €

Le compte administratif 2018 fait état d'un montant de 34 776 965,07 €, soit un taux d'exécution de 97,17 % par rapport au budget primitif 2018.

Les prévisions pour les principaux postes de charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

- **Masse salariale des personnels permanents :**

Personnels permanents	BP 2018	BP 2019
Evolution 2019/ 2018 : + 1,76 % ***CA 2018 : 26 245 875,97 €***	25 962 000 €	26 420 120 €

S'agissant de la masse salariale des personnels permanents, les éléments suivants sont à prendre en considération :

- l'exercice 2019 se caractérise par une évolution mécanique du Glissement Vieillesse Technicité (**GVT à 1 %**). Il s'agit des situations d'avancements de grade, d'échelon. Cette hausse correspond à **260 K€** de la masse salariale des personnels permanents ;

  la reprise de l'application des dispositions du protocole **Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations** (PPCR) après une année de gel se traduit par un crédit budgétaire de **+ 77 K€** ;

- le versement d'une **prime exceptionnelle** de 300 € nets par agent se traduit par une inscription de **+ 165 K€**. Ce versement sera effectué quelle que soit la filière d'appartenance (FATS et SPP) ou la catégorie d'agents (A, B et C) ;

  conformément aux annonces effectuées par le ministre des comptes et de l'action publique, il n'est pas prévu de majoration du point indice pour 2019 ;

- en outre, il est prévu une stabilisation des crédits concernant les agents mis à disposition au SDIS par les collectivités territoriales (150 K€ en 2019).

- **Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) :**

Indemnités SPV	BP 2018	BP 2019
Evolution 2019/ 2018 : + 2,3 % ***CA 2018 : 8 886 400,24 €***	9 077 401 €	9 287 128 €

Le budget des indemnités des SPV ressort en hausse de **2,3 %** par rapport au budget 2018. Il intègre les indemnités opérationnelles (interventions, astreintes, gardes...), les indemnités pour formation (stagiaires et formateurs) et les autres indemnités (responsabilités, tâches administratives et techniques...). Cette hausse s'explique principalement par la prise en compte de l'évolution des taux horaires des indemnités.
Ce budget permet de maintenir le modèle opérationnel départemental qui repose sur la complémentarité entre les Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et les SPV.

- **Vétérance :**

Vétérance	BP 2018	BP 2019
Evolution 2019/ 2018 : - 7,3 % ***CA 2018 : 542 676,53 €***	540 000 €	500 999 €

Il s'agit du versement des prestations de vétérance sur la base des effectifs connus au 31 décembre 2018.

Les prévisions de la vétérance 2019 incluent l'application de la réforme de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (Nouvelle PFR), l'allocation de vétérance, la prestation de fidélité versées aux SPV. La baisse constatée sur le poste vétérance est uniquement due à l'impact de la réforme de la PFR (- 40 K€ par rapport au BP 2018).

Par ailleurs, il est proposé de poursuivre les actions à caractère social en faveur des personnels via, notamment, l'aide au retour à l'emploi des SPV.

Désignation	BP 2018	BP 2019
65 – Autres charges de gestion courante Evolution 2019/ 2018 : + 1,5 % CA 2018 : 3 329 924,90 €	3 312 000 €	3 364 000 €

Les charges de gestion courante correspondent aux versements passés avec les quelques unités gestionnaires de casernements et les associations soutenues par le SDIS qui concourent à la mise en œuvre du lien social.

L'inscription budgétaire 2019 augmente de 1,5 % en comparaison des crédits inscrits au titre de l'année 2018. Cette hausse est principalement due à l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget annexe formation et de l'allocation de gestion de casernement versées aux deux entités gestionnaires de casernement.

Ce poste intègre majoritairement trois catégories de dépenses :

- la subvention d'équilibre nécessaire au financement du budget annexe formation qui s'élèvera à 777 109,81 € (+ 12 K€ par rapport au BP 2018) ;
- l'allocation de gestion de casernement pour 1 842 723 € en 2019 (+ 33 K€ par rapport au BP 2018). Ce montant tient compte de l'évolution de l'indice de révision des loyers et des nouveaux projets qui devraient être réceptionnés en 2019 ;
- la contribution annuelle du SDIS au fonctionnement de l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT) s'élèvera à 172 4[illegible] en 2019 ;
- les subventions versées aux associations dont le montant total devrait s'élever à 463 052 €.

Désignation	BP 2018	BP 2019
66 – Charges financières Evolution 2019/ 2018 : - 8,70 % CA 2018 : 158 441,32 €	230 000 €	210 000 €

Les charges financières prévisionnelles à verser au cours de l'année 2019 sont inscrites à hauteur de 210 000 €. Elles permettent compter de l'ensemble des emprunts contractés par l'établissement et intègrent les intérêts versés au titre de l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Désignation	BP 2018	BP 2019
67 Charges exceptionnelles Evolution 2019/ 2018 : - 2,07 % CA 2018 : 13 496,42 €	15 635,44 €	15 120,00 €

Le poste budgétaire correspond à une estimation des éventuels intérêts moratoires à verser et des litiges annuels.

Désignation	BP 2018	BP 2019
042- Dotations aux amortissements et provisions Evolution 2019/ 2018 : - 10,05 % CA 2018 : 4 309 877,06 €	4 380 000 €	4 820 000 €

Les dotations aux amortissements contribuent au financement des opérations d'investissement et permettent de financer les dépenses d'investissement et ainsi de maîtriser la trésorerie à temps réel. Cette hausse s'explique par la progression des réalisations relatives au plan d'équipement. Inscrit en 2019.

Désignation	BP 2018	BP 2019
022 – Dépenses imprévues	2 741 464,56 €	2 235 880,00 €

Le montant des dépenses imprévues constitue une variable d'ajustement dans un budget, devant eux-mêmes opérationnels. Il permet en cours d'exercice d'aborder, si nécessaire, des chapitres budgétaires pour tenir compte des besoins exceptionnels.

TOTAL Section de fonctionnement	BP 2018	BP 2019
Evolution : + 0,3 %	53 468 000 €	53 627 000 €

B) RECETTES

Les recettes de fonctionnement (hors reprise du résultat antérieur reporté) sont constituées pour 56 % des contributions versées par les collectivités : le département, les communes et les EPCI.

Concernant les contributions des communes et EPCI, elles connaîtront une baisse en cours de l'année 2019 de 1,2 % pour un montant de 23 277 682 € compte tenu du vœu émis lors du conseil d'administration du 17 octobre 2018.

L'année 2019 est la première année d'application de la réforme du calcul des contributions des collectivités.

La participation du département en 2019 sera de **23 974 235 €**, soit une augmentation de **0,7 %**. Elle permet d'assurer la couverture du besoin de financement des dépenses récurrentes et nouvelles. La participation du département a connu une progression nette de ces 5 dernières années (2014 : 22,302 M€, 2015 : 22,549 M€, 2016 : 23,304 M€, 2017 : 23,57 M€ et 2018 : 23,8 M€) afin d'accompagner le développement de la politique d'insertion et de services sur l'ensemble du territoire départemental.

Les recettes diverses sont inscrites à hauteur de **1 138 967,69 €**. Elles intègrent essentiellement les remboursements d'assurances (médicale, véhicules ou personnes) et les opérations payées à tort. Les montants inscrits au titre de 2019 ont été réajustés par rapport aux réalisations 2018 et font l'objet d'une inscription prudente et réaliste.

Concernant les recettes d'ordre, pour 2019, un amortissement des « subventions d'investissement versées » de 510 K€ est prévu. Par ailleurs, la neutralisation de l'amortissement des immobilisations pour les bâtiments s'élève à 215 K€.

Le résultat antérieur reporté affecté au budget primitif 2019 s'élève à **4 521 115,31 €**.

TABLEAU DE PRESENTATION DES RECETTES (en €)

DESIGNATION	BP 2018	PART (en %)	BP 2019	PART (en %)	EVOLUTION 2019/ 2018
Département	23 807 592,00 €	44,5 %	23 974 235,00 €	44,7 %	0,7 %
Communes et EPCI	23 000 458,00 €	43,0 %	23 277 682,00 €	43,4 %	1,2 %
TOTAL COLLECTIVITES	46 808 050,00 €	87,7 %	47 251 917,00 €	88,1 %	0,9 %
Résultat antérieur reporté	3 120 831,78 €	5,8 %	4 521 115,31 €	8,4 %	11,5 %
Recettes diverses	940 148,22 €	1,7 %	1 138 967,69 €	2,1 %	20,0 %
Recettes d'ordre	619 000,00 €	1,2 %	725 000,00 €	1,4 %	14,0 %
TOTAL GENERAL	53 468 000,00 €	100,0 %	53 627 000,00 €	100,0 %	0,3 %

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

La politique d'investissement du SDIS pour l'année 2019 s'effectue dans le cadre des orientations du plan pluriannuel d'investissement pour la période 2019-2021. Ce plan permet de répondre aux enjeux de la couverture opérationnelle départementale et de disposer ainsi d'un parc véhicules et matériels performant, adapté aux risques identifiés sur le territoire départemental dans le respect du SDACR.

Stabilisant des opérations immobilières 2019, le budget primitif fait l'objet d'une inscription budgétaire concernant la finalisation des travaux relatifs à l'aménagement territorial de Lorient et à ceux du site de la direction départementale.

Le financement des opérations d'investissement s'appuie sur les principales sources de recettes que sont les dotations aux amortissements, les fonds et dotations de l'Etat, les subventions d'équipement et l'emprunt.

Sur le plan budgétaire, le recours aux autorisations de programme est généralisé pour toutes les opérations relevant du plan d'équipement. Les crédits de paiement correspondants sont inscrits à due concurrence des estimations de réalisation effective des opérations programmées.

Les propositions présentées tiennent compte des opérations nouvelles 2019, des restes à réaliser 2018 en dépenses et recettes ainsi que du solde d'exécution 2018 de la section d'investissement.

A) DEPENSES

Les dépenses d'investissement 2019 sont inscrites à hauteur de **21 990 000 €** et connaissent une baisse de 4,80 % par rapport au BP 2018.

- Plus particulièrement, les dépenses relatives au plan d'équipement annuel sont inscrites à hauteur de **13 990 178,46 €** (2018 : 16 838 575,2 €). Elles intègrent :
  - le renouvellement du parc véhicules et l'acquisition des matériels à hauteur de **11 151 503,30 €** ;
  - les opérations immobilières pour un montant de **2 838 675,16 €** concernant les études et travaux relatifs à la construction du groupement territorial de Lorient et les travaux programmés sur le site de la direction départementale.

- Le remboursement du capital des emprunts est conforme aux engagements pris vis à vis des établissements bancaires **(1 703 K€)**.

- Il convient d'indiquer que les emprunts à capitaux remboursables par anticipation sont inscrits pour le montant plafond annuel susceptible d'être mobilisé **(2 899 K€)**. Ce montant ne constitue pas un flux financier réel mais répond aux obligations d'inscriptions budgétaires en dépenses et recettes d'investissement pour un même montant.

- Par ailleurs, les crédits relatifs à la neutralisation de l'amortissement des bâtiments sont inscrits pour un montant de **215 000 €**.

Il est proposé de prendre connaissance des dépenses d'investissement présentées par catégorie.

TABLEAU DE PRESENTATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)

DESIGNATION -programmes et chapitres-	BP 2018	BP 2019	EVOLUTION 2019/ 2018
Véhicules d'incendie et de secours (AP1-2019-2021)	0,00 €	2 620 500,00 €	Nouveau programme
Petits équipements (AP2-2019-2021)	0,00 €	1 777 494,00 €	Nouveau programme
Equipement de technologie de l'information (AP3-2019-2021)	0,00 €	1 271 800,00 €	Nouveau programme
Aménagements, travaux et mobiliers (AP4-2019-2021)	0,00 €	454 000,00 €	Nouveau programme
Véhicules d'incendie et de secours (AP1-2016-2018)	5 975 135,55 €	3 384 886,74 €	-43,55 %
Petits équipements (AP2-2016-2018)	3 067 800,55 €	399 371,34 €	86,98 %
Equipement de technologie de l'information (AP3-2016-2018)	2 194 197,91 €	1 253 451,22 €	42,42 %
Aménagements, travaux et mobiliers (AP4-2016-2018)	3 029 009,97 €	2 [illegible]90 334,84 €	27,39 %
Construction de l'aérodrome territorial de Lorient	2 587 225,21 €	639 340,32 €	75,10 %
6 - TOTAL PLAN D'EQUIPEMENT ANNUEL	**16 833 375,20 €**	**13 990 178,40 €**	**-16,89 %**
7 - Restes à réaliser - plan d'équipement année n-1	63 778,72 €	0,00 €	NSZ
A. TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT (6+7)	**16 897 153,92 €**	**13 990 178,40 €**	**-18,68 %**
8 - Remboursement du capital des emprunts « classiques »	1 651 315,90 €	1 703 565,14 €	+ 3,16 %
9 - Autres prêts	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 %
B. DEPENSES A CARACTERE FINANCIER (8+9)	**1 653 815,93 €**	**1 706 066,14 €**	**+ 3,16 %**
10 - SOUS TOTAL DES OPERATIONS (A+B)	**18 550 969,85 €**	**15 696 244,60 €**	**- 15,39 %**
11 - Opérations sur emprunts à capitaux remboursables en anticipation	3 246 600,00 €	2 899 300,00 €	- 10,70 %
12 - Avances et autres dépenses réelles	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 %
13 - Opérations d'ordre et patrimoniales	610 000,00 €	725 000,00 €	+18,85 %
14 - Solde d'exécution de la section d'investissement année n-1	647 230,15 €	2 019 445,40 €	NSZ
15 - AUTRES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES (11+12+13+14)	**4 554 030,15 €**	**6 293 755,40 €**	**+ 38,20 %**
TOTAL GENERAL (10+15)	**23 105 000,00 €**	**21 990 000,00 €**	**-4,83 %**

(1) Au titre de 2018, il convient de prendre en compte l'amortissement des subventions d'équipement versées (320 KC), la neutralisation des amortissements sur bâtiment (215 KC).

(2) NS : non significatif

B1 RECETTES

Le financement des opérations d'investissement repose essentiellement sur les principales catégories de recettes ci-dessous :

- le **Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** (calculé sur le montant des dépenses réalisées aux chapitres 20 et 21 : concernant les dépenses de l'année n-1, son montant au titre de l'exercice 2019 est estimé à **1 427 KC** ;
- une **subvention** pour le financement des dépenses d'équipement versée par le département est inscrite à hauteur de **2 000 000 C** ;
- l'**autofinancement** constitué des dotations aux amortissements et aux provisions pour **4 820 000 C** ;
- l'**emprunt** d'équilibre au titre de l'exercice 2019 s'élève **8 120 821,60 C** ;
- une subvention d'équipement attribuée par le ministère de l'Intérieur pour **165 KC** au titre du soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours a été reportée de 2018 sur 2019 ;
- enfin, un emprunt de 2 326 KC contracté fin 2018 et mobilisé début 2019 a été inscrit au titre des restes à réaliser.

TABLEAU DE PRESENTATION DES RECETTES

DESIGNATION	BP 2018	PART (en %)	DP 2019	PART (en %)	EVOLUTION 2019/ 2018
Subventions d'Etat	1 435 445,00 €		1 427 821,60 €		
- FCTVA	1 270 280,00 €	6,9 %	1 427 821,60 €	7,3 %	- 0,77 %
- Subvention pour investissements structurants des services d'incendie et de secours (DSIL) (reportée en 2019)	165 000,00 €		165 000,00 €		
Subventions d'équipement	1 000 000,00 €	3,7 %	2 000 000,00 €	9,1 %	+ 100,00 %
Autofinancement (dotations) (1)	4 000 000,00 €	15,7 %	4 820 000,00 €	22,17 %	+ 10,45 %
Emprunts - d'équipement reporté - d'équipement nouveau - pour équilibre budgétaire - remboursement par anticipation	13 862 554,00 € 1 616 554,00 € 12 246 000,00 € 0,00 €	68,6 %	13 196 821,60 € 5 076 000,00 € 8 120 821,60 € 0,00 €	60,1 %	-13,41 %
Avances	50 000,00 €	0,2 %	50 000,00 €	0,2 %	0,0 %
Produit des cessions	50 000,00 €	0,2 %	50 000,00 €	0,2 %	0,0 %
FIPHFP	2 300,00 €	0,01 %	2 300,00 €	0,01 %	0,0 %
Affectation du résultat de fonctionnement et virement de la section de fonctionnement (2+3)	579 700,57 €	2,7 %	154 441,40 €	0,7 %	#N/A
TOTAL	20 105 000,00 €	100,00 %	21 990 000,00 €	100,00 %	4,83 %

(1) AdP : Dotations aux Amortissements et aux Provisions
(2) AS : Mon Signalement

Le document budgétaire primitif du budget principal annexé au présent rapport.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PAR 19 VOIX POUR,

ET 2 ABSTENTIONS,

ADOPTE le budget primitif du budget principal par chapitre en dépenses et recettes.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 mars 2019

Nombre de membres : 22 Présents : 14 Votants : 21	**Délibération n°G01**	Date de convocation : 30 janvier 2019
Nombre de membres : 22 Présents : 13 Votants : 21	**Délibérations n°G02 à G14**	Date de convocation : 30 janvier 2019
Nombre de membres : 22 Présents : 14 Votants : 21	**Délibérations n°G15 à G21**	Date de convocation : 30 janvier 2019

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni le 15 mars 2019 à 9h30 au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFFIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

Gilles DUFFIGNEUX
Marcel LEVEQUE
Denis BERTHELOT
Yannick CHESNAIS
Nadyne DURIEZ
Gérard GICQUEL
Alain GUILLARD
Hervé LAUDIC
Daniel MARTIN
Frédéric NADEAU
Christine PENHOUET[1]
Michel RICHARD
Laurent TONNERRE

MEMBRE SUPPLEANT PRESENT :

Françoise BALLESTER

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

Françoise BALLESTER a représenté Jean-Rémy KERVARREC
Patrick PARISOT

Marie-Noël BRETON donne un pouvoir à Gilles DUFFIGNEUX
François LE COTILLEC donne un pouvoir à Hervé LAUDIC
Marie-Odile MARTIGNAT donne un pouvoir à Alain GUILLARD
André LE CORRE donne un pouvoir à Frédéric NADEAU
Nadine FREMONT donne un pouvoir à Denis BERTHELOT
Gérard PIERRE donne un pouvoir à Michel RICHARD
Renan LOAS donne un pouvoir à Gérard GICQUEL
Christine PENHOUET donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS pour les délibérations n°2 à 14.

Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Madame Véronique SOLERE, Directrice de cabinet du Préfet,
Commandant Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,
Médecin hors classe Denis HOCQUET, Médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical,
Adjudant-chef Véronique TORTUEL, Membre suppléant de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),
Adjudant-chef Yann TELLIER, Membre suppléant de la CATSIS.

---

[1] Docteur Christine PENHOUET quitte la séance de la délibération n°2 à la délibération n°14. Elle remet sa procuration n°12.

[2] Capitaine Nadine THOMAS arrive à la séance après la délibération n°2.

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS.
Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan.

Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS.
Anne OLLIERO, Responsable du bureau des assemblées et des affaires juridiques.

Conseil d'Administration du 15 mars 2019 | **Délibération n° : 2019 / C 06**

Objet : Budget primitif 2019 – Budget annexe formation

RAPPORTEUR : Michel RAOUX

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 relatif aux modalités budgétaires et comptables des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2017-042 du 22 décembre 2017 portant adoption du pacte de gouvernance départemental,

Vu le rapport du président et après en avoir délibéré, le Service de Prévention des Risques 2019 entendu,

La proposition de budget primitif du budget annexe formation de l'exercice 2019 correspond aux actions de formations dispensées aux Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP), aux Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) et aux Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS).

Pour 2019, les prévisions de crédits affectés à la formation sont arrêtées pour un montant de **896 000 €** (hors indemnités versées aux SPV). Le budget en augmentation de **3,94%** par rapport à celui de 2018.

Il s'inscrit dans le cadre du plan de formation départemental acoaté par le conseil d'administration pour la période 2016-2020.

Depuis plusieurs années, les actions de formation ont connu un renforcement important afin de contribuer au développement des compétences des personnels. Il est concernant notamment les formations initiales ainsi que les formations continues des SPP et SPV.

Le montant inscrit au budget primitif 2019, en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement, s'élève à **896 000 €.**

1. Dépenses

Les dépenses relevant du budget annexe formation relèvent, exclusivement, du chapitre globalisé 011 – charges à caractère général.

Les principaux postes de dépenses évoluent comme suit :

Matières, locations, fournitures consommables	BP 2018	BP 2019
Evolution : 1,28 %	155 700,00 €	157 700,00 €

Le poste budgétaire est en augmentation de 1,28% par rapport au budget primitif 2018 compte tenu des besoins pour mener à bien les actions de formation. Ces dépenses concernent les fournitures nécessaires à l'organisation des actions de formation (carburant, alimentation, petit équipement...)

Versement à des organismes de formation et autres dépenses de fonctionnement	BP 2018	BP 2019
Evolution : 4,53 %	706 300,00 €	738 300,00 €

Ce poste budgétaire est en hausse de 4,53 % par rapport à 2018. Les crédits affectés à ce poste correspondent au recours à des organismes de formations spécialisés qui dispensent des actions en propre des sapeurs-pompiers et des PATS, conformément au calendrier de formation prévisionnel 2019.

En premier lieu, la hausse du budget tient compte des besoins de formation des lieutenants pour leur formation initiale (formations extérieures : + 77 KC).

Ensuite, le budget 2019 doit prendre en charge la mise en œuvre du compte personnel de formation validée par le conseil d'administration lors de la réunion du 1er juin 2019 (+ 30 KC) qui intéresse l'ensemble des agents permanents du SDIS du Morbihan. Ce dispositif national confère des droits à la formation au regard du temps de travail accompli. L'employeur est le seul financeur de cette formation.

Afin de limiter la progression du budget, des efforts ont donc été effectués sur les autres lignes du budget formation (+ 15 KC).

Ces dépenses regroupent également les frais logistiques d'organisation des actions de formation (entretien de matériels...).

Les montants inscrits permettent de répondre à la juste sollicitation des prestataires extérieurs pour assurer les actions de formation 2019.

TOTAL	BP 2018	BP 2019
Evolution : 3,94 %	862 000,00 €	896 000,00 €

2. Recettes

Les recettes de fonctionnement 2019 se répartissent en trois catégories :

- le paiement des prestations de formation réalisées au profit d'autres SDIS ou d'autres organismes. Il s'agit par exemple de prestations dans le cadre du bac professionnel des métiers de la sécurité avec le lycée Saint Joseph Lasalle d'Auterrey ;
- la subvention d'équilibre du budget principal ;
- le résultat antérieur reporté.

TABLEAU DE PRESENTATION DES RECETTES (en €)

DESIGNATION	BP 2018	PART (en %)	BP 2019	PART (en %)	EVOLUTION 2018/2019
Prestations de formation	70 000,00 €	8,12	70 000,00 €	7,8	0,00%
Subvention d'équilibre	765 003,56 €	88,75	777 109,81 €	86,73	1,58%
Résultat antérieur reporté	26 996,44 €	3,13	48 890,19 €	5,46	NS(1)
TOTAL	**862 000,00 €**	**100,00**	**896 000,00 €**	**100,00**	**3,94%**

(1) NS : Non Significatif

La subvention d'équilibre est arrêtée pour 2019 à **777 109,81 €**. Ce montant augmente de 1,58 % par rapport au budget primitif 2018.

Le résultat reporté de l'exercice 2018 s'élève à **48 890,19 €**. Il représente **5,46 %** du financement des actions de formation départementales pour l'exercice 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif du budget annexe formation par chapitre en dépenses et recettes.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 mars 2019

Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibération n°C01**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 13* *Votants : 21*	**Délibérations n°C02 à C14**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibérations n°C15 à C21**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 mars 2019** à 9h30 au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

Gilles DUFEIGNEUX
Marcel BENOIT
Denis BERTHOLOM
Yannick CHESNAIS
Nadyne DURIEZ
Gérard GICQUEL
Alain GUIHARD
Hervé LAUDIC
Daniel MARTIN
Michèle NADEAU
Christine PENHOUET[1]
Michel PICHARD
Laurent TONNERRE

MEMBRE SUPPLEANT PRESENT :

Françoise BALLESTER

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

Françoise BALLESTER a représenté Jean-Rémy KERVARREC
Patrick PARISOT

Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX
François LE COTILLEC donne un pouvoir à Hervé LAUDIC
Marie-Odile JARLIGANT donne un pouvoir à Alain GUIHARD
André LE CORRE donne un pouvoir à Michèle NADEAU
Nadine FREMONT donne un pouvoir à Denis BERTHOLOM
Gérard PIERRE donne un pouvoir à Michel PICHARD
Ronan LOAS donne un pouvoir à Gérard GICQUEL
Christine PENHOUET donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS pour les délibérations n°2 à 14.

Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Madame Véronique SOLERE, Directrice de cabinet du Préfet,
Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,
Médecin hors classe Denis MOCQUOT, Médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical,
Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),
Adjudant-chef Yann HILLION[2], Membre suppléant de la CATSIS.

[1] Madame Christine PENHOUET quitte la séance de la délibération n°2 à la délibération n°14. Elle revient à la délibération n°15.
[2] L'adjudant-chef Yann HILLION quitte la séance après la délibération n°19.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C07-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS,
Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan.

Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS,
Anne OLLIERO, Responsable du bureau des assemblées et des affaires juridiques.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C07-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Conseil d'Administration du 15 mars 2019	Délibération n° : 2019 /C 07

Objet : Plan pluriannuel d'investissement 2019-2021

RAPPORTEUR : Michèle NADEAU

La convention pluriannuelle de financement 2019-2021 votée par le conseil d'administration le 13 décembre 2018 prévoit le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui doit permettre à l'établissement de disposer d'une programmation de ses opérations d'investissement sur la période de la convention.

Cet outil de pilotage doit servir de référence à la politique d'investissement ; il consiste à recenser et à programmer les projets d'investissement significatifs qui seront engagés. Ce document de planification qui revêt un caractère indicatif, sera ajusté et actualisé au moins une fois par an, en fonction de l'avancement et de l'évolution des opérations programmées.

Par ailleurs, pour renforcer la lisibilité financière des opérations d'investissement, des autorisations de programme seront adoptées pour couvrir l'ensemble des dépenses du PPI 2019-2021.

L'ensemble des besoins financiers inscrits au PPI pour la période 2019-2021 atteint 16 307 K€ (pour mémoire le précédent PPI qui couvrait la période 2016-2018 s'élevait à 15 838 K€ hors les travaux concernant l'immobilier).

Les enveloppes annuelles sont respectivement de 6 123 K€ pour 2019, 5 389 K€ pour 2020 et de 4 794 K€ pour 2021.

Sur la période 2019-2021, la ventilation des crédits par nature de dépenses est effectuée conformément à l'**annexe** ci-jointe.

1 – Véhicules et engins d'incendie et de secours (7 546 K€)

Le plan d'équipement triennal 2019–2021 intègre le renouvellement des véhicules et des engins d'incendie et secours du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan, en vue de maintenir un niveau opérationnel satisfaisant en adéquation avec le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Ce plan se caractérise par :

- le renouvellement du parc de véhicules permettant la couverture des risques courants, (Véhicules de Secours et Assistance aux Victimes (VSAV), véhicules légers tout usage...) ;
- des acquisitions de véhicules polyvalents (camions-citernes d'incendie rural et fourgons pompe tonne secours routier) ;
- des acquisitions de véhicules spécialisés (échelle pivotante aérienne 30m, véhicules légers hors route dédiés aux feu de forets...) ;
- le renouvellement des embarcations nautiques (vecteurs côtiers et eaux intérieures).

2 – Acquisition de petits équipements (4 675 K€)

Les orientations retenues pour la période 2019-2021 permettent une optimisation des acquisitions des petits équipements avec pour objectif une mise en adéquation des moyens avec les besoins réels constatés dans les Centres d'Incendie et de Secours (CIS). Les priorités du PPI se caractérisent par :

- la recherche permanente de la mise en adéquation des besoins d'équipement en petits matériels opérationnels et en équipements de protection individuelle des personnels pour assurer la réponse opérationnelle et la protection des personnels ;
- la réponse aux évolutions technologiques et normatives des petits matériels opérationnels ;

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C07-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

- le renforcement des équipements de balisage et de signalisation afin d'optimiser la sécurité des intervenants sur la voie publique et des équipements de protection des sapeurs-pompiers contre les agressions (dotation de caméra piéton);
- le maintien du niveau opérationnel des équipements et des matériels dans les spécialités suivantes : risques technologiques, interventions en milieux périlleux, sauvetage déblaiement, feux de navires et barges incendie ;
- le maintien et le développement du niveau de qualité des équipements de prise en charge des victimes ;
- le renouvellement et la modernisation des équipements médico-secouristes des véhicules de secours et d'assistance aux victimes pour accroître leur performance, accompagner les nouvelles technologies et améliorer les échanges d'information par la télétransmission, (acquisition de moniteurs multiparamétriques, d'électrocardiogrammes à visée secouriste, connectés avec les tablettes médico-secouristes) ;
- le renouvellement des défibrillateurs semi-automatiques dans les véhicules de secours ;
- le renouvellement des matériels de formation ;
- la dotation en matériel de sport ;
- le renouvellement de divers matériels.

3 – Matériels de technologie de l'information (2 921 K€)

Les priorités du PPI 2019-2021 concernant les matériels informatiques et téléphoniques sont les suivantes :

- le renouvellement du parc matériel pour maintenir un dispositif opérationnel sécurisé, postes de travail informatiques, serveurs et stockages ;
- la poursuite de la refonte du système d'information et des logiciels métiers associés ;
- la poursuite des actions engagées relatives à la mise en œuvre d'outils décisionnels ;
- la poursuite du développement du système d'information géographique ;
- l'acquisition de matériels relatifs à la sécurisation des réseaux ;
- l'installation de nouveaux équipements dans les CIS (ordinateur portable à destination des chefs de centre et outils de communication) ;
- l'acquisition de matériels médico-secouristes et d'outils permettant la dématérialisation des bilans VSAV ;
- la participation au projet NEXSIS.

4 – Aménagements, installations générales et mobiliers (1 164 K€)

Les orientations retenues pour la période 2019-2021 sont les suivantes :

- le renouvellement du mobilier des CIS et de la direction départementale, dès lors qu'une obsolescence prononcée est constatée ;
- la dotation des nouveaux CIS en mobilier de bureau et rayonnages ;
- l'acquisition de groupes électrogènes pour les CIS afin d'assurer la continuité énergétique du service en cas de crise ;

Ainsi, le PPI présenté pour la période 2019-2021 doit permettre de maintenir le niveau opérationnel de l'établissement en vue de répondre aux enjeux du territoire départemental.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C07-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOPTE le plan pluriannuel d'investissement pour la période 2019-2021.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C07-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS
2019-2021
en €uros
Annexe

Le 18/02/2019

DESIGNATION	PLAN D'EQUIPEMENT 2019 (a)	PLAN D'EQUIPEMENT 2020 (b)	PLAN D'EQUIPEMENT 2021 (c)	TOTAL PLAN PLURIANNUEL D'EQUIPEMENT 2019-2021 (a)+(b)+(c)	*POUR MÉMOIRE PPI 2016-2018 CUMUL*
	2019	2020	2021		
Véhicules et engins d'incendie et de secours	**2 620 500,00**	**2 560 500,00**	**2 365 500,00**	**7 546 500,00**	*7 039 306,50*
Véhicules de lutte contre les incendies	870 000,00	1 250 000,00	1 170 000,00	3 290 000,00	*3 340 000,00*
Véhicules de secours	1 104 000,00	624 000,00	624 000,00	2 352 000,00	*1 668 000,00*
Véhicules légers	369 000,00	548 000,00	443 000,00	1 360 000,00	*1 348 000,00*
Véhicules spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	*588 306,50*
Autres engins	50 000,00	50 000,00	50 000,00	150 000,00	*65 000,00*
Nautique embarcation	227 500,00	88 500,00	78 500,00	394 500,00	*0,00*
Petits équipements	**1 777 494,00**	**1 482 419,00**	**1 415 331,00**	**4 675 244,00**	*5 341 897,00*
Atelier protection respiratoire	106 200,00	49 200,00	49 200,00	204 600,00	*205 000,00*
Equipements de protection individuelle	470 500,00	447 500,00	447 500,00	1 365 500,00	*992 300,00*
Matériels GRIMP	12 000,00	12 000,00	12 000,00	36 000,00	*36 000,00*
Matériels nautique	60 000,00	50 000,00	45 000,00	155 000,00	*523 000,00*
Matériels de formation	85 000,00	65 000,00	65 000,00	215 000,00	*138 000,00*
Matériels incendie et secours - risques technologiques	79 274,00	80 199,00	80 631,00	240 104,00	*316 757,00*
Matériels nautiques - Barge incendie	22 000,00	23 000,00	16 000,00	61 000,00	*75 000,00*
Matériels nautiques - Feux de navire	25 000,00	25 000,00	25 000,00	75 000,00	*53 100,00*
Matériels de sports	15 000,00	15 000,00	15 000,00	45 000,00	*54 000,00*
Petits matériels opérationnels	351 000,00	251 000,00	251 000,00	853 000,00	*1 018 500,00*
Matériels médico-secouristes	431 520,00	424 520,00	379 000,00	1 235 040,00	*1 752 700,00*
Autres matériels	120 000,00	40 000,00	30 000,00	190 000,00	*177 500,00*
Equipements de technologie de l'information	**1 271 800,00**	**990 700,00**	**658 700,00**	**2 921 200,00**	*2 822 735,00*
Applications fonctionnelles	10 000,00	120 000,00	10 000,00	140 000,00	*180 000,00*
Infrastructures technologiques	790 800,00	518 700,00	513 700,00	1 823 200,00	*1 418 400,00*
Matériels informatiques - Cartographie	40 000,00	25 000,00	20 000,00	85 000,00	*314 800,00*
Matériels de transmission	431 000,00	327 000,00	115 000,00	873 000,00	*909 535,00*
Aménagements et mobiliers	**454 000,00**	**355 000,00**	**355 000,00**	**1 164 000,00**	*635 000,00*
Plan d'équipement hors immobilier	**6 123 794,00**	**5 388 619,00**	**4 794 531,00**	**16 306 944,00**	*15 838 938,50*
Travaux - immobilier	-	-	-	-	*5 500 000,00*
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	**6 123 794,00**	**5 388 619,00**	**4 794 531,00**	**16 306 944,00**	*21 338 938,50*

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C07-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS 56 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 mars 2019

Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibération n°C01**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 13* *Votants : 21*	**Délibérations n°C02 à C14**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibérations n°C15 à C21**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 mars 2019** à 9h30 au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

Gilles DUFEIGNEUX
Marcel BENOIT
Denis BERTHOLOM
Yannick CHESNAIS
Nadyne DURIEZ
Gérard GICQUEL
Alain GUIHARD
Hervé LAUDIC
Daniel MARTIN
Michèle NADEAU
Christine PENHOUET[1]
Michel PICHARD
Laurent TONNERRE

MEMBRE SUPPLEANT PRESENT :

Françoise BALLESTER

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

Françoise BALLESTER a représenté Jean-Rémy KERVARREC
Patrick PARISOT

Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX
François LE COTILLEC donne un pouvoir à Hervé LAUDIC
Marie-Odile JARLIGANT donne un pouvoir à Alain GUIHARD
André LE CORRE donne un pouvoir à Michèle NADEAU
Nadine FREMONT donne un pouvoir à Denis BERTHOLOM
Gérard PIERRE donne un pouvoir à Michel PICHARD
Ronan LOAS donne un pouvoir à Gérard GICQUEL
Christine PENHOUET donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS pour les délibérations n°2 à 14.

Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Madame Véronique SOLERE, Directrice de cabinet du Préfet,
Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,
Médecin hors classe Denis MOCQUOT, Médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical,
Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),
Adjudant-chef Yann HILLION[2], Membre suppléant de la CATSIS.

[1] Madame Christine PENHOUET quitte la séance de la délibération n°2 à la délibération n°14. Elle revient à la délibération n°15.
[2] L'adjudant-chef Yann HILLION quitte la séance après la délibération n°19.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C08-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS,
Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan.

Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS,
Anne OLLIERO, Responsable du bureau des assemblées et des affaires juridiques.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C08-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Conseil d'Administration du 15 mars 2019	Délibération n° : 2019 /C 08

Objet : Autorisations de programme – crédits de paiement

RAPPORTEUR : Michèle NADEAU

La mise en œuvre d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) permet de renforcer la lisibilité financière de certaines opérations d'investissement. Ce dispositif budgétaire constitue un outil d'anticipation et favorise ainsi le pilotage des opérations menées.

Pour la période 2019-2021, l'intégralité du plan pluriannuel d'investissement est couverte par des AP/CP. Elles concernent :

- des acquisitions de véhicules d'incendie et de secours (AP/CP 2019-01) ;
- des acquisitions de petits équipements (AP/CP 2019-02) ;
- des équipements de technologie et de l'information (AP/CP 2019-03) ;
- des aménagements, travaux et mobilier (AP/CP 2019-04).

Elles permettront de répondre à l'objectif d'optimisation de la gestion budgétaire et de la dette de l'établissement.

Concernant les AP/CP de la période 2016-2018, l'année 2019 devrait constituer la dernière année d'exécution de l'ancien plan pluriannuel d'investissement. Le solde des crédits de paiement inscrit au titre de 2019 figure dans l'annexe ci-jointe. Les montants des d'autorisations de programme ont été ajustés en 2019 pour ne tenir compte que des seuls engagements émis fin 2018.

Il s'agit :

- des acquisitions de véhicules d'incendie et de secours (AP/CP 2015-01) ;
- des acquisitions de petits équipements (AP/CP 2016-02) ;
- des équipements de technologie et de l'information (AP/CP 2016-03) ;
- des aménagements, travaux et mobilier (AP/CP 2016-04) ;
- la construction du groupement territorial de Lorient (AP/CP 2014-01).

Les modifications des crédits concernant les AP/CP sus mentionnés sont présentées en **annexe**.

Enfin, il est rappelé que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en ne tenant compte uniquement que des crédits de paiement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOPTE les autorisations de programme et les crédits de paiement présentés en annexe.

Le Président,

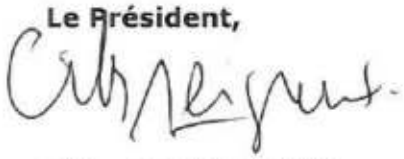

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C08-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS56

NOUVELLE REPARTITION 2019 DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AP 2014-01 en euros

Annexe

AP 2014-01	*CONSTRUCTION DU BATIMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LORIENT*

Autorisation de programme au BP 2014	4 186 000,00

	2014	2015	2016
Crédits de paiement	**200 000,00**	**2 120 000,00**	**1 866 000,00**
dont ETUDES	200 000,00	120 000,00	120 000,00
mandatés au 31/12/2014	0,00		
annulés	200 000,00		
dont TRAVAUX	0,00	2 000 000,00	1 746 000,00

Autorisation de programme au BP 2015	4 186 000,00

	2014	2015	2016	2017
Crédits de paiement	**0,00**	**500 000,00**	**2 000 000,00**	**1 686 000,00**
dont ETUDES	0,00	500 000,00	0,00	0,00
mandatés au 31/12/2015	0,00	0,00	0,00	0,00
annulés	0,00	500 000,00		
dont TRAVAUX	0,00	0,00	2 000 000,00	1 686 000,00
mandatés au 31/12/2015	0,00	0,00		
annulés	0,00	0,00		

Autorisation de programme au BP 2016	4 186 000,00

	2014	2015	2016	2017	2018
Crédits de paiement	**0,00**	**0,00**	**2 500 000,00**	**1 686 000,00**	**0,00**
dont ETUDES	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00
mandatés au 31/12/2016	0,00	0,00	18 300,00		
annulés	0,00	0,00	481 700,00		
dont TRAVAUX	0,00	0,00	2 000 000,00	1 686 000,00	0
mandatés au 31/12/2016	0,00	0,00	139 544,15		
annulés	0,00	0,00	1 860 455,85		

Autorisation de programme au BP 2017	4 470 950,00

	2014	2015	2016	2017	2018
Crédits de paiement	**0,00**	**0,00**	**157 844,15**	**4 313 105,85**	**0,00**
dont ETUDES	0,00	0,00	18 300,00	36 650,00	0,00
mandatés au 31/12/2016	0,00	0,00	0,00	36 650,00	0,00
annulés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont TRAVAUX	0,00	0,00	139 544,15	4 276 455,85	0
mandatés au 31/12/2016	0,00		0,00	1 709 230,64	0
annulés	0,00	0,00	0,00	2 567 225,21	0

Autorisation de programme au BP 2018	4 470 950,00

	2014	2015	2016	2017	2018
Crédits de paiement	**0,00**	**0,00**	**157 844,15**	**1 745 880,64**	**2 567 225,21**
dont ETUDES	0	0	18 300,00	36 650,00	0
dont TRAVAUX	0	0	139 544,15	1 709 230,64	2 567 225,21

Autorisation de programme au budget 2018- DM1	4 470 950,00

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Crédits de paiement	**0,00**	**0,00**	**157 844,15**	**1 745 880,64**	**2 117 225,21**	**450 000,00**
DM1 annulation sur 2018 et crédit 2019					-450 000,00	0
dont ETUDES	0	0	18 300,00	36 650,00	0	0
dont TRAVAUX	0	0	139 544,15	1 709 230,64	2 117 225,21	450 000,00

Autorisation de programme au BP 2019	4 470 950,00

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Crédits de paiement	**0,00**	**0,00**	**157 844,15**	**1 745 880,64**	**1 927 884,89**	**639 340,32**
dont ETUDES	0	0	139 544,15	36 650,00	0	0
dont TRAVAUX	0	0	139 544,15	1 709 230,64	1 927 884,89	639 340,32

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C08-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS56

Annexe

NOUVELLE REPARTITION 2019 DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AP 2015-01 en euros

AP 2015-01	***VEHICULES INCENDIE ET DE SECOURS***

			2015	2016	2017	2018	2019
Autorisation de programme au BP 2015	**9 006 000,00**	**Crédits de paiement**	**1 968 000,00**	**2 169 000,00**	**2 245 000,00**	**2 624 000,00**	
		mandatés au 31/12/2015	787 469,26				
		annulés	1 180 530,74				
Autorisation de programme au BP 2016	**9 006 000,00**	**Crédits de paiement**	**787 469,26**	**3 428 224,14**	**2 245 000,00**	**2 545 306,60**	
		mandatés au 31/12/2016		685 108,03			
		annulés		2 743 116,11			
Autorisation de programme au BP 2017	**9 006 000,00**	**Crédits de paiement**	**787 469,26**	**685 108,03**	**4 988 116,11**	**2 545 306,60**	
		mandatés au 31/12/2017			1 558 287,15		
		annulés			3 429 828,96		
Autorisation de programme au BP 2018	**9 006 000,00**	**Crédits de paiement**	**787 469,26**	**685 108,03**	**1 558 287,15**	**5 975 135,56**	
Autorisation de programme au budget 2018- DM1	**9 486 000,00**	**Crédits de paiement**	**787 469,26**	**685 108,03**	**1 558 287,15**	**5 680 204,56**	**774 931,00**
		DM1 annulation sur 2018 et crédit 2019				-774 931,00	774 931,00
		DM1 Ajout crédit sur 2018				480 000,00	
Autorisation de programme au BP 2019	**9 484 473,13**	**Crédits de paiement**	**787 469,26**	**685 108,03**	**1 558 287,15**	**3 088 721,95**	**3 364 886,74**

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C08-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS56

NOUVELLE REPARTITION 2019 DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AP 2016-02 en euros

Annexe

AP 2016-02	*PETITS EQUIPEMENTS*

Autorisation de programme au BP 2016	5 341 897,00

Crédits de paiement	2016	2017	2018
	1 852 823,00	1 852 951,00	1 636 123,00
mandatés au 31/12/2016	890 899,07		
annulés	961 923,93		

Autorisation de programme au BP 2017	5 341 897,00

Crédits de paiement	2016	2017	2018
	890 899,07	2 814 874,93	1 636 123,00
mandatés au 31/12/2017	890 899,07	1 443 191,38	
annulés	0,00	1 371 683,55	

Autorisation de programme au BP 2018	5 401 897,00

Crédits de paiement	2016	2017	2018
	890 899,07	1 443 191,38	3 067 806,55

Autorisation de programme au budget 2018- DM1	5 401 897,00

Crédits de paiement	2016	2017	2018	2019
	890 899,07	1 443 191,38	3 020 906,55	46 900,00
DM1 annulation sur 2018 et crédit 2019			-46 900,00	46 900,00

Autorisation de programme au BP 2019	5 249 568,49

Crédits de paiement	2016	2017	2018	2019
	890 899,07	1 443 191,38	2 516 106,70	399 371,34

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C08-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS56

NOUVELLE REPARTITION 2019 DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AP 2016-03 en euros

Annexe

AP 2016-03	*EQUIPEMENTS DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION*

Autorisation de programme au BP 2016	2 822 735,00

	2016	2017	2018
Crédits de paiement	1 053 135,00	1 051 700,00	717 900,00
mandatés au 31/12/2016	194 116,22		
annulés	859 018,78		

Autorisation de programme au BP 2017	2 922 735,00

	2016	2017	2018
Crédits de paiement	194 116,22	2 010 718,78	717 900,00
mandatés au 31/12/2017	194 116,22	534 420,87	
annulés	0,00	1 476 297,91	

Autorisation de programme au BP 2018	2 922 735,00

	2016	2017	2018
Crédits de paiement	194 116,22	534 420,87	2 194 197,91

Autorisation de programme au budget 2018- DM1	2 922 735,00

	2016	2017	2018	2019
Crédits de paiement	194 116,22	534 420,87	1 664 675,91	529 522,00
DM1 annulation sur 2018 et crédit 2019			-529 522,00	529 522,00

Autorisation de programme au BP 2019	2 846 493,93

	2016	2017	2018	2019
Crédits de paiement	194 116,22	534 420,87	854 505,62	1 263 451,22

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C08-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS56

NOUVELLE REPARTITION 2019 DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AP 2016-04 en euros

Annexe

AP 2016-04	*AMENAGEMENTS, TRAVAUX ET MOBILIERS*

Autorisation de programme au BP 2016	2 335 000,00

	2016	2017	2018
Crédits de paiement	**345 000,00**	**1 045 000,00**	**945 000,00**
mandatés au 31/12/2016	116 507,85		
annulés	228 492,15		

Autorisation de programme au BP 2017	2 335 000,00

	2016	2017	2018
Crédits de paiement	**116 507,85**	**783 492,15**	**1 435 000,00**
mandatés au 31/12/2017	116 507,85	190 900,18	
annulés	0,00	592 591,97	

Autorisation de programme au BP 2018	3 336 418,00

	2016	2017	2018
Crédits de paiement	**116 507,85**	**190 900,18**	**3 029 009,97**

Autorisation de programme au budget 2018- DM1	3 336 418,00

	2016	2017	2018	2019
Crédits de paiement	**116 507,85**	**190 900,18**	**2 229 009,97**	**800 000,00**
DM1 annulation sur 2018 et crédit 2019			-800 000,00	800 000,00

Autorisation de programme au BP 2019	3 335 430,60

	2016	2017	2018	2019
Crédits de paiement	**116 507,85**	**190 900,18**	**828 687,73**	**2 199 334,84**

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C08-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS56

Annexe

REPARTITION 2019 DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AP 2019-01 en euros

AP 2019-01	*VEHICULES INCENDIE ET DE SECOURS*

Autorisation de programme au BP 2019	7 546 500,00

Crédits de paiement	2019	2020	2021
	2 620 500,00	2 560 500,00	2 365 500,00

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C08-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS56

Annexe

REPARTITION 2019 DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AP 2019-02 en euros

AP 2019-02	*PETITS EQUIPEMENTS*

Autorisation de programme au BP 2019	4 675 244,00

Crédits de paiement	2019	2020	2021
	1 777 494,00	1 482 419,00	1 415 331,00

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C08-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS56

Annexe

REPARTITION 2019 DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AP 2019-03 en euros

AP 2019-03	***EQUIPEMENTS DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION***

Autorisation de programme au BP 2019	**2 921 200,00**

Crédits de paiement	**2019**	**2020**	**2021**
	1 271 800,00	**990 700,00**	**658 700,00**

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C08-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS56

Annexe

REPARTITION 2019 DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AP 2019-04 en euros

AP 2019-04	***AMENAGEMENTS, TRAVAUX ET MOBILIERS***

Autorisation de programme au BP 2019	**1 164 000,00**

	2019	**2020**	**2021**
Crédits de paiement	**454 000,00**	**355 000,00**	**355 000,00**

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C08-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 mars 2019

Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibération n°C01**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 13* *Votants : 21*	**Délibérations n°C02 à C14**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibérations n°C15 à C21**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 mars 2019** à 9h30 au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

Gilles DUFEIGNEUX
Marcel BENOIT
Denis BERTHOLOM
Yannick CHESNAIS
Nadyne DURIEZ
Gérard GICQUEL
Alain GUIHARD
Hervé LAUDIC
Daniel MARTIN
Michèle NADEAU
Christine PENHOUET[1]
Michel PICHARD
Laurent TONNERRE

MEMBRE SUPPLEANT PRESENT :

Françoise BALLESTER

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

Françoise BALLESTER a représenté Jean-Rémy KERVARREC
Patrick PARISOT

Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX
François LE COTILLEC donne un pouvoir à Hervé LAUDIC
Marie-Odile JARLIGANT donne un pouvoir à Alain GUIHARD
André LE CORRE donne un pouvoir à Michèle NADEAU
Nadine FREMONT donne un pouvoir à Denis BERTHOLOM
Gérard PIERRE donne un pouvoir à Michel PICHARD
Ronan LOAS donne un pouvoir à Gérard GICQUEL
Christine PENHOUET donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS pour les délibérations n°2 à 14.

Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Madame Véronique SOLERE, Directrice de cabinet du Préfet,
Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,
Médecin hors classe Denis MOCQUOT, Médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical,
Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),
Adjudant-chef Yann HILLION[2], Membre suppléant de la CATSIS.

[1] Madame Christine PENHOUET quitte la séance de la délibération n°2 à la délibération n°14. Elle revient à la délibération n°15.
[2] L'adjudant-chef Yann HILLION quitte la séance après la délibération n°19.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C09-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS,
Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan.

Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS,
Anne OLLIERO, Responsable du bureau des assemblées et des affaires juridiques.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C09-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Conseil d'Administration du 15 mars 2019	Délibération n° : 2019 /C 09
Objet : Plan d'équipement 2019	
RAPPORTEUR : Laurent TONNERRE	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat entre le département du Morbihan et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan pour les années 2019 à 2021,

Le plan d'équipement 2019 s'inscrit dans le cadre la convention pluriannuelle de financement établie entre le département et le SDIS. Ce plan tient compte des objectifs du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Les dépenses relatives au plan d'équipement 2019 s'élèvent à **13 990 178,46 €** (16 897 153,92 € en 2018). Elles intègrent la reprise de crédits sur 2018 relative aux opérations pluriannuelles dans le cadre des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

La baisse constatée entre 2018 et 2019 est principalement liée à la finalisation d'opérations de travaux sur le site de la direction ainsi que sur le site de l'arrondissement territorial de Lorient.

Concernant les véhicules, les matériels et les autres dépenses d'équipement (hors opérations immobilières), la proposition de plan d'équipement 2019 s'établit à hauteur de **11 204 070,52 €** (11 592 149,99 € en 2018). Plus précisément, le plan correspond à 6 124 K€ au titre du PE 2019 et à 5 080 K€ au titre de la réinscription des crédits sur AP/CP 2018 sur 2019.

La proposition de crédits, pour l'année 2019, permet d'assurer un renouvellement des véhicules et matériels compte tenu du parc de véhicules et des matériels d'équipement nécessaires au bon fonctionnement des services d'incendie et de secours sur l'ensemble du territoire départemental.

Concernant les opérations immobilières, le plan d'équipement prévoit au titre de l'année 2019 des crédits pour **2 786 107,94 €** afin notamment de financer les travaux relatifs à la construction de l'arrondissement territorial de Lorient (639 K€). Il permet également d'honorer les dépenses relatives aux travaux sur le site de la direction départementale des services d'incendie et de secours (2 147 K€).

La ventilation du plan d'équipement 2019 est présentée dans le tableau en **annexe**.

Les objectifs poursuivis par le plan d'équipement 2019 sont présentés ci-après par catégories homogènes :

1 – <u>Véhicules et engins d'incendie et de secours (5 985 K€)</u>

Objectifs poursuivis :

- favoriser le renouvellement du parc pour maintenir un dispositif opérationnel sécurisé au regard des objectifs du SDACR ;
- maintenir le dispositif de secours à personnes par l'acquisition de véhicules de secours à personnes.

2 – <u>Petits équipements (2 176 K€)</u>

Objectifs poursuivis :

- continuer les actions en faveur de la protection individuelle des personnels ;
- assurer l'effort d'investissement nécessaire pour une réponse opérationnelle adaptée en matière de protection respiratoire et de petits matériels opérationnels ;
- maintenir l'effort d'équipement en matériels de lutte contre les risques technologiques ;

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C09-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

- maintenir et développer le niveau de qualité des équipements de prise en charge des victimes destinés au secours à personne ;
- procéder au renouvellement et à la modernisation des équipements médico-secouristes des Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) (acquisition de moniteurs multiparamétriques, d'électrocardiogrammes à visée secouriste, connectés avec les tablettes médico-secouristes) ;
- procéder au renouvellement des défibrillateurs semi-automatiques dans les véhicules de secours ;
- assurer l'équipement des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) en matériel de sport ;
- renouveler les matériels de formation.

3 – <u>Equipement de technologie de l'information (2 535 K€)</u>

Objectifs poursuivis :

- maintenir à niveau le parc matériel informatique et les logiciels ;
- renouveler les applications métiers-logiciels conformément au schéma directeur ;
- renouveler le parc matériel pour maintenir un dispositif opérationnel sécurisé ;
- sécuriser la traçabilité des enregistrements radios et téléphoniques ;
- assurer l'installation de nouveaux équipements dans les CIS ;
- assurer l'acquisition de matériels médico-secouristes et d'outils permettant la dématérialisation des bilans VSAV ;
- assurer la participation du SDIS 56 au projet NEXSIS ;
- renouveler le matériel téléphonique.

4 – <u>Aménagements et mobiliers (506 K€)</u>

Objectifs poursuivis :

- renouveler le mobilier des CIS et de la direction départementale ;
- assurer l'entretien et la réparation des bâtiments de la direction.

5 – <u>Travaux- immobilier (2 786 K€)</u>

Objectifs poursuivis :

- finaliser la construction de l'arrondissement territorial de Lorient ;
- finaliser la construction des travaux sur le site de la Direction.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOPTE le plan d'équipement pour l'année 2019.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C09-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS DU MORBIHAN
SERVICE FINANCES ET ACHAT PUBLIC

PLAN D'EQUIPEMENT 2019
en Euros
Annexe

Le 18/02/2019

DESIGNATION	PLAN D'EQUIPEMENT 2019 (a)	Réinscription des crédits 2018 crédits sur APCP 2019 (b)	TOTAL PLAN D'EQUIPEMENT 2019 (a)+(b)
	2019	2019	
Véhicules et engins d'incendie et de secours	**2 620 500,00**	**3 364 886,74**	**5 985 386,74**
Véhicules de lutte contre les incendies	870 000,00	1 886 545,50	2 756 545,50
Véhicules de secours	1 104 000,00	588 728,55	1 692 728,55
Véhicules légers	369 000,00	482 322,28	851 322,28
Véhicules spécifiques	0,00	0,00	0,00
Autres engins	50 000,00	407 290,41	457 290,41
Nautique embarcation	227 500,00	0,00	227 500,00
Petits équipements	**1 777 494,00**	**399 371,34**	**2 176 865,34**
Atelier protection respiratoire	106 200,00	20 382,48	126 582,48
Equipements de protection individuelle	470 500,00	26 735,21	497 235,21
Matériels GRIMP	12 000,00	1 189,99	13 189,99
Matériels nautique	60 000,00	107 361,21	167 361,21
Matériels de formation	85 000,00	16 914,00	101 914,00
Matériels incendie et secours - risques technologiques	79 274,00	25 355,71	104 629,71
Matériels nautiques - Barge incendie	22 000,00	20 000,00	42 000,00
Matériels nautiques - Feux de navire	25 000,00	13 951,80	38 951,80
Matériels de sports	15 000,00	579,54	15 579,54
Petits matériels opérationnels	351 000,00	86 055,19	437 055,19
Matériels médico-secouristes	431 520,00	69 329,14	500 849,14
Autres matériels	120 000,00	11 517,07	131 517,07
Equipements de technologie de l'information	**1 271 800,00**	**1 263 451,22**	**2 535 251,22**
Applications fonctionnelles	10 000,00	131 941,82	141 941,82
Infrastructures technologiques	790 800,00	594 380,48	1 385 180,48
Matériels informatiques - Cartographie	40 000,00	85 763,28	125 763,28
Matériels de transmission	431 000,00	451 365,64	882 365,64
Aménagements et mobiliers	**454 000,00**	**52 567,22**	**506 567,22**
Plan d'équipement hors immobilier	**6 123 794,00**	**5 080 276,52**	**11 204 070,52**
Travaux - immobillier	**-**	**2 786 107,94**	**2 786 107,94**
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	**6 123 794,00**	**7 866 384,46**	**13 990 178,46**

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C09-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS 56 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS	**DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **Séance du 15 mars 2019**

Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibération n°C01**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 13* *Votants : 21*	**Délibérations n°C02 à C14**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibérations n°C15 à C21**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 mars 2019** à 9h30 au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

Gilles DUFEIGNEUX
Marcel BENOIT
Denis BERTHOLOM
Yannick CHESNAIS
Nadyne DURIEZ
Gérard GICQUEL
Alain GUIHARD
Hervé LAUDIC
Daniel MARTIN
Michèle NADEAU
Christine PENHOUET[1]
Michel PICHARD
Laurent TONNERRE

MEMBRE SUPPLEANT PRESENT :

Françoise BALLESTER

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

Françoise BALLESTER a représenté Jean-Rémy KERVARREC
Patrick PARISOT

Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX
François LE COTILLEC donne un pouvoir à Hervé LAUDIC
Marie-Odile JARLIGANT donne un pouvoir à Alain GUIHARD
André LE CORRE donne un pouvoir à Michèle NADEAU
Nadine FREMONT donne un pouvoir à Denis BERTHOLOM
Gérard PIERRE donne un pouvoir à Michel PICHARD
Ronan LOAS donne un pouvoir à Gérard GICQUEL
Christine PENHOUET donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS pour les délibérations n°2 à 14.

Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Madame Véronique SOLERE, Directrice de cabinet du Préfet,
Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,
Médecin hors classe Denis MOCQUOT, Médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical,
Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),
Adjudant-chef Yann HILLION[2], Membre suppléant de la CATSIS.

[1] Madame Christine PENHOUET quitte la séance de la délibération n°2 à la délibération n°14. Elle revient à la délibération n°15.
[2] L'adjudant-chef Yann HILLION quitte la séance après la délibération n°19.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS,
Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan.

Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS,
Anne OLLIERO, Responsable du bureau des assemblées et des affaires juridiques.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Conseil d'Administration du 15 mars 2019	Délibération n° : 2019 /C 10

Objet : Plan d'équipement et d'affectation des matériels roulants et flottants 2019

RAPPORTEUR : Laurent TONNERRE

Le plan d'équipement des matériels mobiles 2019 a été élaboré dans le cadre d'un budget d'investissement contraint, arrêté par le plan pluriannuel d'investissement 2019-2020-2021, pour un montant annuel de 2 539 000 €.

Les acquisitions proposées en nombre et par type d'engin sont les suivantes :

- 3 Véhicules Légers de Reconnaissance (VLR) pour renouvellement du parc ;
- 6 Véhicules Légers Toute Utilité (VLTU) pour renouvellement du parc ;
- 8 Véhicules de Secours et d'Assistance à Victime (VSAV) pour renouvellement du parc fortement sollicité ;
- 1 Fourgon Pompe Tonne (FPT) afin d'augmenter le potentiel d'engin d'incendie du Centre de Formation Départemental.
- 2 Fourgons de Secours Routier (FSR) pour renouvellement des moyens de secours routier, avec des engins lourds permettant un appui sur des opérations complexes de désincarcération ;
- 1 Fourgon Pompe Tonne de Secours Routier (FPTSR) afin de poursuivre la politique de polyvalence des engins d'incendie et de secours ;
- 2 Camions Citernes Ruraux Légers (CCRL) en renouvellement de parc pour la défense des petites îles avec des engins polyvalents ;
- 3 Véhicules Légers Hors Route de Sauvetage Côtier (VLHRSCOT) en renouvellement de parc pour des engins ayant une fragilité mécanique et de la corrosion prématurée due à l'eau de mer ;
- 1 bateau de reconnaissance et de sauvetage en renouvellement du parc avec une embarcation permettant l'emport de nombreuses personnes et/ou matériels.

Quatre axes de réflexion ont contribué à l'élaboration de ce plan :

- le maintien de la couverture opérationnelle pour les risques courants et particuliers, dans le même objectif que les plans d'équipement des années antérieures ;
- la nécessité de renouvellement des véhicules et engins courants les plus vétustes, à partir de durées d'amortissement technique optimisées ;
- l'affectation des véhicules et engins neufs, dans les services et les centre d'incendie et de secours les plus sollicités ;
- le renforcement de la polyvalence pour certains types d'engins.

Afin d'atteindre ces objectifs, le plan d'affectation 2019 des matériels roulants et flottants est proposé suivant le tableau joint en **annexe**.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOPTE le plan d'équipement et d'affectation 2019.

Le Président,

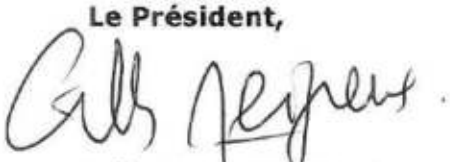

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

PLAN D'AFFECTATION MATERIEL ROULANT ET FLOTTANT 2019

BLB / 19-02-2019

Conseil d'Administration du : 15 Mars 2019

Légende des couleurs :	A COMMANDER	EN COMMANDE	LIVRE PFL	EN SERVICE	REFORME

VEHICULES	AFFECTATION	GLISSEMENT 1	GLISSEMENT 2	GLISSEMENT 3	OBSERVATIONS
VLR **(3)** **Véhicule Lèger de Reconnaissance**	Arrondissement VANNES	REFORME AX181KA 2010 242 000 KM			VLR DIR pour chef du Gpt ANALYSE / INSPECTION
	LOCMINE	POOL DDSIS BL417AP 2011 85 000 KM	REFORME 5467 ZA 56 2008 255 000 KM		Véhicule au BIOGNV
	Groupement ANALYSE DES RISQUES				Création suivant plan de calibrage des VLR
VLTU **(6)** **Véhicule Lèger Tous Usages**	DDSIS Moyens Généraux	REFORME 9476 vx 56 1996 145 000 KM			
	Arrondissement LORIENT	PENESTIN DW692QD 2015 XXXXX KM	REFORME 4917 XV 56 2004 147 000 KM		
	Arrondissement PONTIVY	REGUINY DK210RN 2014 71 000 KM	REFORME 5761 XK 56 2003 123 000 KM		
	PLOUHINEC	REFORME 3064 YB 56 2005 157 000 KM			
	BELZ	REFORME 4933 XY 56 2005 200 000 KM			
	BAUD	REFORME 8882 YF 56 2006 200 000 KM			

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

VEHICULES	AFFECTATION	GLISSEMENT 1	GLISSEMENT 2	GLISSEMENT 3	OBSERVATIONS
VSAV **(8)** **Véhicule Secours et Assistance aux Victimes**	AURAY	RESERVE PFL 4373 XF 56 2012 191 000 KM			
	SARZEAU	VTU LOG FORMATION 4197 YV 56 2007 97 000 km	REFORME 7959 WQ 56 2000 235 000 KM		
	MUZILLAC	RESERVE PFL CA914GP 2012 206 000 KM			
	QUIBERON	CENTRE DE FORMATION CP776AP 2012 154 000 KM	VTULLOG LE PALAIS 7323 YA 56 2005 62 000 KM		Création véhicule polyvalent suite réforme VGR
	ROCHEFORT EN TERRE	RESERVE PFL 5307 ZD 56 2 009 162 000 KM			
	ARZON	VTULOG LORIENT AG794JN 2009 170 000 KM	REFORME 7327 YA 56 2005 176 000 KM		
	LE FAOUET	RESERVE PFL BG584FF 2011 156 000 KM			
	JOSSELIN	CENTRE DE FORMATION AG934JN 2009 150 000 KM	REFORME 3040 YN 56 2007 173 000 KM		
FSR **(2)** **Fourgon de Secours Routier**	PONTIVY	REFORME VSR EN 2018 8587 VP 56 1997 49 000 KM			
	PLOERMEL	REFORME VSR EN 2018 7452 WB 56 1999 69 000 KM			

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

VEHICULES	AFFECTATION	GLISSEMENT 1	GLISSEMENT 2	GLISSEMENT 3	OBSERVATIONS
FPTSR **(1)** **Fourgon Pompe Tonne Secours Routier**	AURAY	VSR : RESERVE PFL 6339 YJ 56 2006 26 000 KM	FPTL : RESERVE PFL 833 WR 56 2001 26000 KM		
FPT **(1)** **Fourgon Pompe Tonne**	Groupement FORMATION				Renforcement du Centre de Formation
CCRL **(2)** **Camion Citerne Lèger Rural**	ILE D'ARZ	REFORME VPI BE 143 BW 1998 7500 KM			
	HOUAT	REFORME VPI 1013 VP 56 1996 13 000 KM			
VLHR SC **3** **Véhicule Hors Route de Sauvetage Cotier**	CARNAC	AURAY DB328QX 2013 7000 KM	VLHRFF FORMATION 4604 YZ 56 2008 31 000 KM		VLHRFF FORM suivant plan de calibrage des VL
	BELZ	GROIX 9316 YA 56 2006 62 000 KM	REFORME 1256 YX 56 2008 19 000 KM		
	QUIBERON	LA ROCHE BERNARD 2836 YJ 56 2006 23 000 KM	RESERVE PFL 1258 YX 56 2008 21 000 KM		Réserve pour garde Nautique saisonnière
BRS **-1** **Bateau de Reconnaissance et de Sauvetage**	VANNES	REFORME VA 911 817 2004			

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS 56 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS	**DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **Séance du 15 mars 2019**

Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibération n°C01**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 13* *Votants : 21*	**Délibérations n°C02 à C14**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibérations n°C15 à C21**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 mars 2019** à 9h30 au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

Gilles DUFEIGNEUX
Marcel BENOIT
Denis BERTHOLOM
Yannick CHESNAIS
Nadyne DURIEZ
Gérard GICQUEL
Alain GUIHARD
Hervé LAUDIC
Daniel MARTIN
Michèle NADEAU
Christine PENHOUET[1]
Michel PICHARD
Laurent TONNERRE

MEMBRE SUPPLEANT PRESENT :

Françoise BALLESTER

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

Françoise BALLESTER a représenté Jean-Rémy KERVARREC
Patrick PARISOT

Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX
François LE COTILLEC donne un pouvoir à Hervé LAUDIC
Marie-Odile JARLIGANT donne un pouvoir à Alain GUIHARD
André LE CORRE donne un pouvoir à Michèle NADEAU
Nadine FREMONT donne un pouvoir à Denis BERTHOLOM
Gérard PIERRE donne un pouvoir à Michel PICHARD
Ronan LOAS donne un pouvoir à Gérard GICQUEL
Christine PENHOUET donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS pour les délibérations n°2 à 14.

Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Madame Véronique SOLERE, Directrice de cabinet du Préfet,
Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,
Médecin hors classe Denis MOCQUOT, Médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical,
Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),
Adjudant-chef Yann HILLION[2], Membre suppléant de la CATSIS.

[1] Madame Christine PENHOUET quitte la séance de la délibération n°2 à la délibération n°14. Elle revient à la délibération n°15.
[2] L'adjudant-chef Yann HILLION quitte la séance après la délibération n°19.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C11-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS,
Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan.

Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS,
Anne OLLIERO, Responsable du bureau des assemblées et des affaires juridiques.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C11-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Conseil d'Administration du 15 mars 2019	Délibération n° : 2019 /C 11

Objet : Neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics

RAPPORTEUR : Michèle NADEAU

La pratique de l'amortissement des immobilisations est effective au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan depuis plusieurs décennies. La nomenclature M61, qui prévoit les règles comptables et budgétaires relatives aux SDIS, précise notamment les règles spécifiques applicables à l'amortissement des bâtiments publics : ***« s'agissant des bâtiments publics, un dispositif spécifique a été mis en place visant à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement. Toutefois, le SDIS peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des immeubles. Ce choix peut être opéré chaque année par l'établissement qui présente l'option retenue dans le budget ».***

La neutralisation des amortissements des bâtiments publics permet donc d'éviter de constater une charge budgétaire supplémentaire et contribue en conséquence à maîtriser la dotation aux amortissements.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOPTE le principe de neutralisation budgétaire en totalité des amortissements relatifs aux bâtiments publics pour l'année 2019.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C11-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS 56 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS	**DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **Séance du 15 mars 2019**

Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibération n°C01**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 13* *Votants : 21*	**Délibérations n°C02 à C14**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibérations n°C15 à C21**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 mars 2019** à 9h30 au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

Gilles DUFEIGNEUX
Marcel BENOIT
Denis BERTHOLOM
Yannick CHESNAIS
Nadyne DURIEZ
Gérard GICQUEL
Alain GUIHARD
Hervé LAUDIC
Daniel MARTIN
Michèle NADEAU
Christine PENHOUET[1]
Michel PICHARD
Laurent TONNERRE

MEMBRE SUPPLEANT PRESENT :

Françoise BALLESTER

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

Françoise BALLESTER a représenté Jean-Rémy KERVARREC
Patrick PARISOT

Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX
François LE COTILLEC donne un pouvoir à Hervé LAUDIC
Marie-Odile JARLIGANT donne un pouvoir à Alain GUIHARD
André LE CORRE donne un pouvoir à Michèle NADEAU
Nadine FREMONT donne un pouvoir à Denis BERTHOLOM
Gérard PIERRE donne un pouvoir à Michel PICHARD
Ronan LOAS donne un pouvoir à Gérard GICQUEL
Christine PENHOUET donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS pour les délibérations n°2 à 14.

Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Madame Véronique SOLERE, Directrice de cabinet du Préfet,
Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,
Médecin hors classe Denis MOCQUOT, Médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical,
Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),
Adjudant-chef Yann HILLION[2], Membre suppléant de la CATSIS.

[1] Madame Christine PENHOUET quitte la séance de la délibération n°2 à la délibération n°14. Elle revient à la délibération n°15.
[2] L'adjudant-chef Yann HILLION quitte la séance après la délibération n°19.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C12-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS,
Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan.

Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS,
Anne OLLIERO, Responsable du bureau des assemblées et des affaires juridiques.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C12-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Conseil d'Administration du 15 mars 2019	Délibération n° : 2019 /C 12

Objet : Tarification des opérations payantes

RAPPORTEUR : Michèle NADEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-42 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ;

Conformément aux dispositions de l'article L1424-42 du code général des collectivités territoriales, lorsque le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est sollicité pour des interventions qui ne se rattachent pas directement à l'exercice de ses missions obligatoires, il peut alors y donner suite et demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais dans les conditions fixées par son conseil d'administration.

Dès lors, compte tenu des dispositions légales précitées, certaines interventions peuvent faire l'objet d'une facturation à hauteur des frais engagés par le SDIS. Par délibération en date du 22 décembre 2017, le conseil d'administration du SDIS du Morbihan a approuvé et mis à jour cette tarification.

A titre d'illustration, en 2018, ce sont 188 opérations payantes qui ont été recensées. Elles ont permis l'encaissement de 52 K€ de recettes.

Dans le cadre de la mise à jour annuelle, il convient d'actualiser la tarification des opérations payantes pour tenir compte de l'évolution de l'indice de progression des prix (inflation inscrite dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2019 à 1,3 %).

Pour mémoire, les différents cas de figure relatifs à cette tarification concernent notamment :

- les situations relatives à l'assistance à personne (transport « carence », levée de doute suite au déclenchement de téléassistance...) ;
- les situations de levée de doute pour déclenchement intempestif d'alarme ;
- les opérations diverses (ouvertures de porte...) ;
- les autres opérations liées à des prestations (figuration, service de sécurité...).

L'ensemble des situations sont décrites à l'**annexe** ci-jointe.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- **ARRETE la tarification des opérations payantes aux montants mentionnés en annexe 1 à compter du 1er avril 2019.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C12-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

TARIFICATION DES OPERATIONS PAYANTES / au 1er avril 2019

OPERATIONS DIVERSES	Forfait/ Réel	Au 1er janvier 2018 (en euro)	Au 1er avril 2019 (en euro)
Ouverture de porte	Forfait	150,00	152,00
Animal errant	Forfait	150,00	152,00
Dégagement ascenseur	Forfait	250,00	253,00
Lutte contre la pollution	Réel	coût réel (personnel + matériel)	coût réel (personnel + matériel)
Transport d'eau	Réel	coût réel (personnel + matériel)	coût réel (personnel + matériel)
Intervention nautique (hors secours d'urgence: opération de remorquage, interventions techniques...)	Réel	coût réel (personnel + matériel)	coût réel (personnel + matériel)
Destruction d'hyménoptères	Forfait	150,00	152,00
Destruction d'hyménoptères avec échelle aérienne	Forfait	200,00	203,00
Evacuation des îles	Forfait	40/ personne	40/ personne

INCENDIE	Forfait/ Réel	Au 1er janvier 2018 (en euro)	Au 1er avril 2019 (en euro)
Levée de doute (alarme incendie non suivie d'une opération de secours, télésurveillance...)	Forfait	250,00	253,00
Incendie volontaire (feu d'espace naturel...)	Réel	coût réel (personnel + matériel)	coût réel (personnel + matériel)

ASSISTANCE A PERSONNE	Forfait/ Réel	Au 1er janvier 2018 (en euro)	Au 1er avril 2019 (en euro)
Transport de personne "carence"	Forfait	Tarification nationale selon arrêté ministériel , 118	Tarification nationale selon arrêté ministériel , 118
Aide au brancardage au profit de transporteurs sanitaires ou de SMUR,	Forfait	118,00	120,00
Transport de personne faisant l'objet d'une procédure d'hospitalisation sous contrainte	Forfait	177,00	179,00
Prise en charge de personnes non blessées, en état d'ivresse sur la voie publique	Forfait	118,00	120,00
Levée de doute suite au déclenchement d'un dispositif de téléassistance chez les particuliers	Forfait	118,00	120,00
Levée de doute suite au déclenchement d'un dispositif d'alarme collision sur un véhicule, sauf intervention justifiée	Forfait	118,00	120,00

AUTRES OPERATIONS PAYANTES- PRESTATIONS	Forfait/ Réel	Au 1er janvier 2018 (en euro)	Au 1er avril 2019 (en euro)
Incident ou accident dans une installation classée pour la protection de l'environnement.	Réel	coût réel (personnel + matériel)	coût réel (personnel + matériel)
Tournage de film, documentaire	Réel	coût réel (personnel + matériel)	coût réel (personnel + matériel)
Service de sécurité des spectacles, manifestations diverses, rassemblements, épreuves sportives	Réel	coût réel (personnel + matériel)	coût réel (personnel + matériel)
Mise à disposition, sur réquisition de justice, de personnels, de matériels, de renseignements ou de compétences pour les besoins d'une enquête	Réel	coût réel (personnel + matériel)	coût réel (personnel + matériel)

TARIFS PERSONNELS	Forfait/ Réel	Tarif horaire de jour en semaine (du lundi au samedi de 7h à 22h)	Tarif horaire de jour pour les dimanche et jours fériés	Tarif horaire nuit de 22h à 7h	Tarif horaire de jour en semaine (du lundi au samedi de 7h à 22h)	Tarif horaire de jour pour les dimanche et jours fériés	Tarif horaire nuit de 22h à 7h
Officier	Réel	14,98	22,46	29,95	15,12	22,68	30,24
Officier SSSM	Réel	37,44	37,44	37,44	37,80	37,80	37,80
Sous-officier	Réel	12,08	18,12	24,15	12,19	18,29	24,39
Caporal	Réel	10,69	16,03	21,37	10,79	16,19	21,58
Sapeur	Réel	9,96	14,94	19,92	10,06	15,09	20,12

CATEGORIE	MATERIEL	Réel	Prise en charge forfaitaire de base	Tarif horaire frais complémentaires	Indemnité kilométrique frais complémentaires	Prise en charge forfaitaire de base	Tarif horaire frais complémentaires	Indemnité kilométrique frais complémentaires
VEHICULE								
+3,5T	FOURGON POMPE TONNE: FPT, FPTL,FPTSR	Réel	86,77	57,84	1,44	87,90	58,59	1,46
+3,5T	CAMION CITERNE FORESTIER: CCF,CCR	Réel	86,77	57,84	1,44	87,90	58,59	1,46
+3,5T	CAMION CITERNE GRANDE CAPACITE: CCGC	Réel	86,77	57,84	1,44	87,90	58,59	1,46
+3,5T	MOYEN ELEVATEUR AERIEN: MEA (BEA, EPA,...)	Réel	86,77	57,84	1,44	87,90	58,59	1,46
+3,5T	POSTE MEDICAL AVANCE: PMA (VLSM+VNOVI)	Réel	86,77	57,84	1,44	87,90	58,59	1,46
+3,5T	VEHICULE POSTE COMMANDEMENT: VPC	Réel	86,77	57,84	0,00	87,90	58,59	0,00
+3,5T	VEHICULE DE SECOURS ROUTIER: VSR	Réel	57,84	38,56	0,96	58,59	39,06	0,97
VSAV-VPI-VSR	VEHICULE DE SECOUTS AUX VICTIMES: VSAV, VTU, VTP et VPI (UTILITAIRES)	Réel	57,84	38,56	0,96	58,59	39,06	0,97
-3,5T	VEHICULE LEGER : VL (VLTT,VLTU...)	Réel	57,84	38,56	0,96	58,59	39,06	0,97
MATERIEL EMBARQUE, REMORQUE								
ENGINS REMORQUABLES	MOTOPOMPE FLOTANTE: MPF	Réel	38,56	28,92		39,06	29,30	
ENGINS REMORQUABLES	MOTOPOMPE REMORQUABLE: MPR	Réel	38,56	28,92		39,06	29,30	
EMBARCATIONS	EMBARCATIONS EAUX INTERIEURES: EMBEI	Réel	38,56	28,92		39,06	29,30	
EMBARCATIONS	EMBARCATIONS MER: EMBM	Réel	38,56	28,92		39,06	29,30	
ENGINS SPECIAUX	VEHICULES SPECIAUX: VS	Réel	0,00	0,00		0,00	0,00	
MATERIELS	TUYAUX	Réel	4,83	0,00		4,59	0,00	

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C12-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 mars 2019

Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibération n°C01**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 13* *Votants : 21*	**Délibérations n°C02 à C14**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibérations n°C15 à C21**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 mars 2019** à 9h30 au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

Gilles DUFEIGNEUX
Marcel BENOIT
Denis BERTHOLOM
Yannick CHESNAIS
Nadyne DURIEZ
Gérard GICQUEL
Alain GUIHARD
Hervé LAUDIC
Daniel MARTIN
Michèle NADEAU
Christine PENHOUET[1]
Michel PICHARD
Laurent TONNERRE

MEMBRE SUPPLEANT PRESENT :

Françoise BALLESTER

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

Françoise BALLESTER a représenté Jean-Rémy KERVARREC
Patrick PARISOT

Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX
François LE COTILLEC donne un pouvoir à Hervé LAUDIC
Marie-Odile JARLIGANT donne un pouvoir à Alain GUIHARD
André LE CORRE donne un pouvoir à Michèle NADEAU
Nadine FREMONT donne un pouvoir à Denis BERTHOLOM
Gérard PIERRE donne un pouvoir à Michel PICHARD
Ronan LOAS donne un pouvoir à Gérard GICQUEL
Christine PENHOUET donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS pour les délibérations n°2 à 14.

Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Madame Véronique SOLERE, Directrice de cabinet du Préfet,
Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,
Médecin hors classe Denis MOCQUOT, Médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical,
Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),
Adjudant-chef Yann HILLION[2], Membre suppléant de la CATSIS.

[1] Madame Christine PENHOUET quitte la séance de la délibération n°2 à la délibération n°14. Elle revient à la délibération n°15.
[2] L'adjudant-chef Yann HILLION quitte la séance après la délibération n°19.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C13-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS,
Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan.

Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS,
Anne OLLIERO, Responsable du bureau des assemblées et des affaires juridiques.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C13-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Conseil d'Administration du 15 mars 2019	Délibération n° : 2019 /C 13

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie – Exercice 2019

RAPPORTEUR : Michèle NADEAU

Dans le cadre de la gestion départementale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan est amené à recourir temporairement au concours d'une ligne de trésorerie.

En conséquence, pour sécuriser sa gestion financière, le SDIS souhaite, pour l'exercice 2019, l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant annuel de **3 000 000 €**.

La prise en charge du besoin de couverture pourra s'effectuer sous la forme d'un ou plusieurs contrats, en fonction des conditions économiques, le montant total ne pouvant excéder **3 000 000 €**.

Une consultation sera lancée auprès des établissements de crédits.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- **APPROUVE l'ouverture d'une (ou plusieurs) ligne(s) de trésorerie pour un montant annuel de 3 000 000 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer le(s) contrat(s) à intervenir ainsi que tout document annexe.**

Le Président,

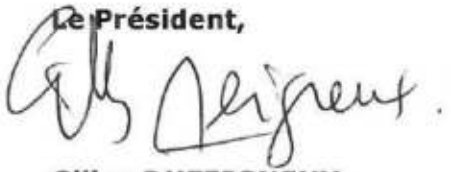

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C13-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS 56 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS	**DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **Séance du 15 mars 2019**

Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibération n°C01**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 13* *Votants : 21*	**Délibérations n°C02 à C14**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibérations n°C15 à C21**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 mars 2019** à 9h30 au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

Gilles DUFEIGNEUX
Marcel BENOIT
Denis BERTHOLOM
Yannick CHESNAIS
Nadyne DURIEZ
Gérard GICQUEL
Alain GUIHARD
Hervé LAUDIC
Daniel MARTIN
Michèle NADEAU
Christine PENHOUET[1]
Michel PICHARD
Laurent TONNERRE

MEMBRE SUPPLEANT PRESENT :

Françoise BALLESTER

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

Françoise BALLESTER a représenté Jean-Rémy KERVARREC
Patrick PARISOT

Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX
François LE COTILLEC donne un pouvoir à Hervé LAUDIC
Marie-Odile JARLIGANT donne un pouvoir à Alain GUIHARD
André LE CORRE donne un pouvoir à Michèle NADEAU
Nadine FREMONT donne un pouvoir à Denis BERTHOLOM
Gérard PIERRE donne un pouvoir à Michel PICHARD
Ronan LOAS donne un pouvoir à Gérard GICQUEL
Christine PENHOUET donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS pour les délibérations n°2 à 14.

Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Madame Véronique SOLERE, Directrice de cabinet du Préfet,
Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,
Médecin hors classe Denis MOCQUOT, Médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical,
Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),
Adjudant-chef Yann HILLION[2], Membre suppléant de la CATSIS.

[1] Madame Christine PENHOUET quitte la séance de la délibération n°2 à la délibération n°14. Elle revient à la délibération n°15.
[2] L'adjudant-chef Yann HILLION quitte la séance après la délibération n°19.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C14-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS,
Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan.

Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS,
Anne OLLIERO, Responsable du bureau des assemblées et des affaires juridiques.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C14-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Conseil d'Administration du 15 mars 2019	Délibération n° : 2019 /C 14
Objet : Subventions 2019 RAPPORTEUR : Michèle NADEAU	

Chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est sollicité pour contribuer financièrement aux actions menées par certaines associations. Cette contribution se traduit par le versement de subventions.

Le SDIS apporte régulièrement son concours financier principalement à plusieurs associations, il s'agit de :

- l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) du Morbihan pour ses actions envers l'ensemble des sapeurs-pompiers morbihannais ;
- le Comité des Œuvres Sociales (COS) du SDIS pour ses actions sociales envers l'ensemble des personnels ;
- l'Amicale du personnel de la direction pour ses actions envers les personnels de la direction départementale des services d'incendie et de secours ;
- l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers français.

Pour l'exercice 2019, le SDIS souhaite poursuivre son action en attribuant les subventions suivantes :

- **Union départementale des sapeurs-pompiers** **193 174 €**
  dont :
  - fonctionnement de l'association..... *58 474 €*
  - mutuelle participation..... 127 000 €
  - actions sportives :
    - Volley... ..... *1 586 €*
    - Rugby... ..... *4 000 €*
    - Football ..... *2 114 €*

- **Comité des œuvres sociales du SDIS** ..... **190 414 €**
- **Amicale du personnel de la D.D.S.I.S.** ..... **36 648 €**
- **Œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers français** **6 740 €**
- **Bagad des sapeurs-pompiers**..... **1 000 €**
- **Batterie fanfare des sapeurs-pompiers** ..... **1 000 €**

Dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical, il est proposé de verser à chaque syndicat une subvention annuelle de **650 €**. Les syndicats identifiés sont les suivants : CGT, SNSPP et Avenir Secours CFE CGC.

Concernant l'Association Départementale de Sauvegarde des Véhicules Anciens Roulants des sapeurs-pompiers du Morbihan (**ADSVAR**), il est proposé de verser **20 000 €** au titre de 2019.

Le versement de toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit être formalisé par une convention. Les conventions correspondantes figurent en **annexes**.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C14-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Par ailleurs, jusqu'à la mise en œuvre de la réforme des services d'incendie et de secours, de nombreux sapeurs-pompiers professionnels des centres d'incendie et de secours de Lorient et Vannes adhéraient aux comités des œuvres sociales de leur collectivité d'origine. Ils ont souhaité, après le 1er janvier 2001, maintenir cette adhésion. En conséquence, le SDIS procède chaque année à un remboursement forfaitaire auprès des comités des œuvres sociales de Lorient et de Vannes de la part incombant aux personnels transférés au corps départemental. Les montants au titre de l'exercice 2019 sont estimés dans la limite de :

- COS Vannes : **2 500 €**
- COS Lorient : **3 000 €**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- **ARRETE les subventions pour chaque association et organisation syndicale dans la limite des montants ci-dessus mentionnés ;**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions avec l'UDSP, le COS et l'amicale du personnel de la DDSIS (respectivement annexes 1, 2 et 3).**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C14-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan,
Dont la direction est sise 40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 Vannes cedex,
Représenté par le Président du conseil d'administration Gilles DUFEIGNEUX,
d'une part,

Et

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) du Morbihan,
Dont le siège est sis 40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 Vannes cedex,
Représentée par le Président Patrice LE PORT,
d'autre part,

ci-après désignés par les parties.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 15 mars 2019,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention expose les modalités de versement d'une subvention par le SDIS du Morbihan à l'UDSP du Morbihan au titre des actions menées par celle-ci en faveur de l'ensemble des sapeurs-pompiers du Morbihan.

Article 2 : Dispositions financières de la convention

Le SDIS du Morbihan versera la somme de **193 174 €** à l'UDSP répartie dans les conditions suivantes :

· Fonctionnement de l'association	58 474 €
· Participation mutuelle	127 000 €
· Actions sportives	7 700 €

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C14-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Article 3 : Utilisation de la subvention

L'UDSP du Morbihan s'engage à affecter la subvention conformément à l'objet déterminé par ses statuts, à savoir « *resserrer les liens d'amitié qui unissent les différents membres des corps de sapeurs-pompiers du Morbihan, rechercher les moyens propres à améliorer leur sort, participer au développement de l'instruction sportive, propager et soutenir l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers français.* »

Elle devra cependant être en mesure de présenter à tout moment au SDIS du Morbihan ses comptes et mouvements financiers et d'en justifier la régularité.

Article 4 : Imputation budgétaire

La subvention est imputée sur le budget du SDIS du Morbihan, imputation budgétaire 6574, au titre de l'année 2019.

Article 5 : Désignation du comptable assignataire

Le comptable, assignataire de la dépense, est le payeur départemental sis impasse Saint-Tropez 56000 Vannes.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 15 mars 2019. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2019. Elle ne saurait être reconduite même de façon expresse.

Article 7 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Rennes.

A Vannes, le

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour le SDIS du Morbihan,
Le Président du conseil d'administration,

Gilles DUFEIGNEUX.

Pour l'UDSP du Morbihan,
Le Président,

Patrice LE PORT.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C14-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan,
Dont la direction est sise 40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 Vannes cedex,
Représenté par le Président du conseil d'administration Gilles DUFEIGNEUX,
d'une part,

Et

Le comité des œuvres sociales du SDIS du Morbihan,
Dont le siège est sis 40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 Vannes cedex,
Représenté par la Présidente Patricia PRONO,
d'autre part,

ci-après désignés par les parties.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 15 mars 2019,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention expose les modalités de versement d'une subvention par le SDIS du Morbihan au comité des œuvres sociales du SDIS du Morbihan.

Article 2 : Dispositions financières de la convention

Le SDIS du Morbihan versera la somme de **190 414 €** au comité des œuvres sociales du SDIS du Morbihan.

Article 3 : Utilisation de la subvention

Le comité des œuvres sociales du SDIS du Morbihan s'engage à affecter la subvention conformément à l'objet déterminé par ses statuts, à savoir la création et le développement d'œuvres sociales, culturelles et de loisirs, au profit de ses membres et de leur famille.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C14-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Il devra être en mesure de présenter à tout moment au SDIS du Morbihan ses comptes et mouvements financiers et d'en justifier la régularité.

Article 4 : Imputation budgétaire

La subvention est imputée sur le budget du SDIS du Morbihan, imputation budgétaire 6574, au titre de l'année 2019.

Article 5 : Désignation du comptable assignataire

Le comptable, assignataire de la dépense, est le payeur départemental sis impasse Saint-Tropez 56000 Vannes.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 15 mars 2019. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2019. Elle ne saurait être reconduite même de façon expresse.

Article 7 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Rennes.

A Vannes, le

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour le SDIS du Morbihan,

Le Président du conseil d'administration,

Gilles DUFEIGNEUX.

Pour le comité des œuvres sociales du SDIS du Morbihan,

La Présidente,

Patricia PRONO.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C14-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan,
Dont la direction est sise 40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 Vannes cedex,
Représenté par le Président du conseil d'administration Gilles DUFEIGNEUX,
d'une part,

Et

L'amicale du personnel de la direction du SDIS du Morbihan,
Dont le siège est sis 40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 Vannes cedex,
Représentée par le Président Sylvain LE GALL,
d'autre part,

ci-après désignés par les parties.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 15 mars 2019,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention expose les modalités de versement d'une subvention par le SDIS du Morbihan à l'amicale des personnels de la direction du SDIS du Morbihan.

Article 2 : Dispositions financières de la convention

Le SDIS du Morbihan verse la somme de **36 648 €** à l'amicale des personnels de la direction du SDIS du Morbihan.

Article 3 : Utilisation de la subvention

L'amicale des personnels de la direction SDIS du Morbihan s'engage à affecter la subvention conformément à l'objet déterminé par ses statuts, à savoir :

- resserrer les liens d'amitié entre les membres de la direction départementale du SDIS et les différents services en relation avec elle ;
- de venir éventuellement en aide aux membres de l'amicale ;

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C14-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

- de participer aux activités techniques, culturelles, sportives et conviviales de la direction départementale du SDIS du Morbihan.

Elle devra être en mesure de présenter à tout moment au SDIS du Morbihan ses comptes et mouvements financiers et d'en justifier la régularité.

Article 4 : Imputation budgétaire

La subvention est imputée sur le budget du SDIS du Morbihan, imputation budgétaire 6574, au titre de l'année 2019.

Article 5 : Désignation du comptable assignataire

Le comptable, assignataire de la dépense, est le payeur départemental sis impasse Saint-Tropez 56000 Vannes.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 15 mars 2019. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2019. Elle ne saurait être reconduite même de façon expresse.

Article 7 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Rennes.

A Vannes, le

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour le SDIS du Morbihan,	**Pour l'amicale du personnel de la direction du SDIS du Morbihan,**
Le Président du conseil d'administration,	**Le Président,**
Gilles DUFEIGNEUX.	**Sylvain LE GALL.**

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C14-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 mars 2019

Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibération n°C01**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 13* *Votants : 21*	**Délibérations n°C02 à C14**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibérations n°C15 à C21**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 mars 2019** à 9h30 au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

Gilles DUFEIGNEUX
Marcel BENOIT
Denis BERTHOLOM
Yannick CHESNAIS
Nadyne DURIEZ
Gérard GICQUEL
Alain GUIHARD
Hervé LAUDIC
Daniel MARTIN
Michèle NADEAU
Christine PENHOUET[1]
Michel PICHARD
Laurent TONNERRE

MEMBRE SUPPLEANT PRESENT :

Françoise BALLESTER

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

Françoise BALLESTER a représenté Jean-Rémy KERVARREC
Patrick PARISOT

Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX
François LE COTILLEC donne un pouvoir à Hervé LAUDIC
Marie-Odile JARLIGANT donne un pouvoir à Alain GUIHARD
André LE CORRE donne un pouvoir à Michèle NADEAU
Nadine FREMONT donne un pouvoir à Denis BERTHOLOM
Gérard PIERRE donne un pouvoir à Michel PICHARD
Ronan LOAS donne un pouvoir à Gérard GICQUEL
Christine PENHOUET donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS pour les délibérations n°2 à 14.

Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Madame Véronique SOLERE, Directrice de cabinet du Préfet,
Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,
Médecin hors classe Denis MOCQUOT, Médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical,
Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),
Adjudant-chef Yann HILLION[2], Membre suppléant de la CATSIS.

[1] Madame Christine PENHOUET quitte la séance de la délibération n°2 à la délibération n°14. Elle revient à la délibération n°15.
[2] L'adjudant-chef Yann HILLION quitte la séance après la délibération n°19.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C15-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS,
Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan.

Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS,
Anne OLLIERO, Responsable du bureau des assemblées et des affaires juridiques.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C15-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Conseil d'Administration du 15 mars 2019	Délibération n° : 2019 /C 15
Objet : Casernement	
RAPPORTEUR : Yannick CHESNAIS	

Une synthèse des travaux (**annexe**) réalisés ou en cours de réalisation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan et les communes ou établissements publics de coopération intercommunale propriétaires est présentée ci-après.

1) Opération sous maîtrise d'ouvrage du SDIS

Travaux relatifs au site de la direction départementale

Le projet sur le site de la Direction Départementale a pour objectif de regrouper les services d'un même groupement dans un bâtiment unique et d'offrir des conditions homogènes d'accueil aux agents.

La répartition des nouveaux locaux proposée est la suivante :

- groupement administration générale et gestion financière regroupé avec le groupement ressources humaines dans bâtiment E ;
- service santé (3SM) dans le bâtiment B ;
- groupement formation réuni dans le bâtiment D ;
- groupement système d'information déménagé dans son intégralité dans le bâtiment I avec une extension ;
- bâtiment H aménagé pour une nouvelle affectation en espace de réunion et salle du conseil ;
- bâtiment C aménagé pour une nouvelle affectation en plateforme d'échanges et espace de réunions ;
- construction d'une remise pour les véhicules du groupement formation et du groupement système d'information. Cette remise abrite, également, le matériel du bureau des moyens généraux ;
- la pharmacie à usage interne sera transférée sur le site de la plateforme logistique située rue Alain Gerbault à Vannes.

Pour cette opération, une enveloppe de 2 700 000 € TTC (maîtrise d'œuvre, études et travaux) a été prévue.

Planning prévisionnel

Attribution maîtrise d'œuvre : décembre 2016 – architecte retenu : Agence KASO

Actuellement, le projet est dans la phase de réalisation des travaux. Le bâtiment remise est terminé. Les travaux des bâtiments I et H sont en cours. Les travaux des bâtiments C et D ont commencé au début du mois de mars 2019.

Réception prévisionnelle : Eté 2019.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C15-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

2) Opérations d'extension, de réhabilitation ou de restructuration des CIS sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales propriétaires

Les dernières informations concernant les opérations engagées dans les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) sont présentées ci-après.

Arrondissement de Lorient

- **Belz-Etel** : Une étude de faisabilité a été réalisée pour l'aménagement et l'agrandissement du CIS afin notamment de pouvoir héberger des saisonniers les 2 mois d'été. Ce projet est dans l'attente du choix de l'architecte.

- **Bubry** : Des travaux de rénovation et d'extension sont nécessaires pour le CIS de Bubry, les vestiaires sont trop exigus. La société EADM a réalisé une étude de faisabilité en février 2019.

- **Hoëdic** : La commune de l'île de Hoëdic souhaite réhabiliter et agrandir le CIS. Le projet est en phase d'esquisse.

- **Houat** : La commune de l'île de Houat souhaite réhabiliter et agrandir le CIS pour livrer ce nouveau casernement dans les 2 années à venir. Ce projet est en phase d'esquisse.

- **Languidic** : Des travaux de rénovation et d'extension du CIS sont nécessaires. La société EADM a réalisé une étude de faisabilité en septembre 2017.

- **Lorient** : Les travaux du futur CIS de Lorient Kervaric ont débuté au mois de septembre 2016. La réception de l'opération est prévue pour l'été 2019.

- **Plouhinec** : Les travaux de rénovation de la remise ainsi que la création de 2 chambres devraient démarrer au printemps 2019.

- **Port-Louis** : Les travaux de création de 2 chambres et d'un bureau à l'étage du CIS sont terminés.

Arrondissement de Vannes

- **Guer** : Afin de réadapter la caserne au besoin du centre de secours, EADM a réalisé en avril 2018 une étude de faisabilité proposant une extension de 129 m^2 et une rénovation de 97 m^2. Le projet est en phase d'esquisse.

- **La Gacilly** : Des travaux de rénovation et d'extension du CIS sont envisagés. EADM a réalisé une étude de faisabilité en septembre 2018. De l'Oust à Brocéliande Communauté lancera une consultation de maitrise d'œuvre pour fin d'année 2020.

- **Ile aux Moines** : Les travaux de construction du nouveau centre de secours sont terminés. La réception du chantier a eu lieu au mois de février 2019.

- **Péaule** : La Communauté de Communes (Arc Sud Bretagne) a acté la réalisation des travaux d'agrandissement et de réaménagement des vestiaires du CIS. Le permis de construire a été déposé.

- **Plescop** : Les travaux de rénovation (vestiaires, bureau et cellule VSAV) ont débuté le 21 janvier 2019.

- **Installations de Port Blanc** : Un projet d'aménagement de l'embarcadère et de construction de nouveaux locaux à l'attention des plongeurs et sauveteurs côtiers du Centre de secours de Vannes est en cours d'étude.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C15-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Arrondissement de Pontivy

- **Baud** : Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Baud a validé un projet d'agrandissement et de restructuration complète du CIS. Le chantier devrait débuter en mars 2019 pour une durée d'un an et demi et être livré fin 2020.

- **Guéméné/Scorff** : Les travaux de rénovation (cellule VSAV) et d'extension (vestiaires : 20 m²) sont en cours.

- **Melrand** : Des travaux de rénovation du CIS sont nécessaires. Une cellule VSAV doit être aménagée. EADM doit réaliser une étude de faisabilité avec 2 scénarii pour le mois de février 2019.

- **Ménéac** : Ploërmel communauté a validé un projet d'extension de 93 m² et de rénovation de 91 m² du CIS. Le dossier en est au stade de l'APD (avant-projet définitif). Le début des travaux est prévu vers mars ou avril 2019.

- **Réguiny** : Le SIVU de Rohan a voté à l'unanimité le 9 Juillet 2018 le projet de construction du nouveau CIS pour une surface de 704 m². Le permis de construire a été déposé en juillet 2018. Le début des travaux est prévu en février 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND CONNAISSANCE des informations transmises.

Le Président,

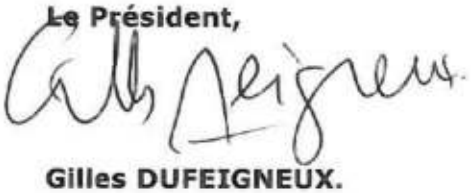

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C15-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Plan de la direction départementale : numérotation des bâtiments

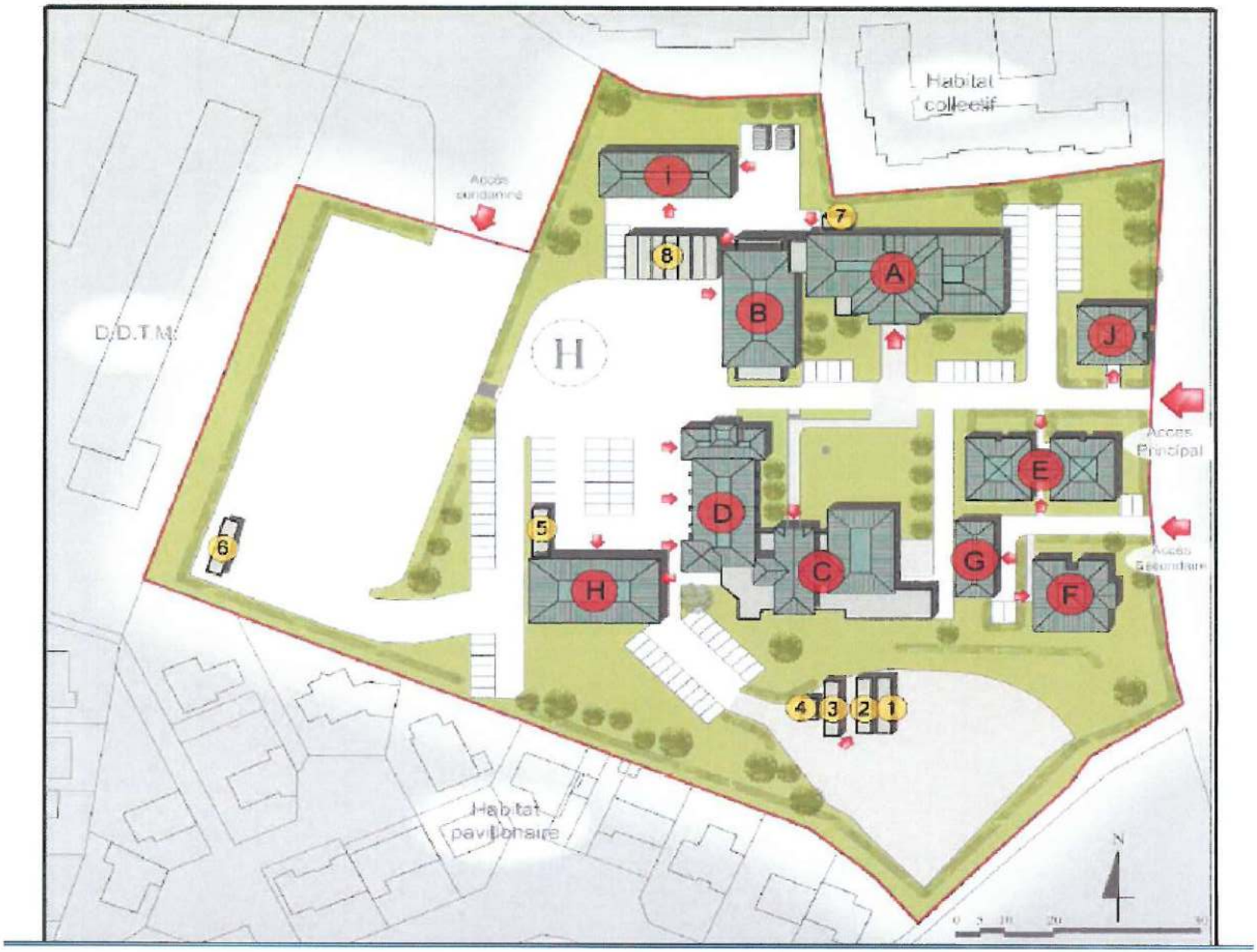

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C15-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

CASERNEMENTS : synthèse des travaux

Mise à jour le 19/02/19

(1) : En cours de réflexion préalable
(2) : Etudes de maîtrise d'œuvre en cours
(3) : Travaux en cours

	Nom du centre	Organisme gestionnaire	Cat.	Date des derniers travaux	Nature des derniers travaux	Date indicative des prochains travaux	Nature des prochains travaux	Surface en m²	coût travaux P=prévisionnel R=Réel	Etat d'avancée
	ARRONDISSEMENT LORIENT									
(1)	**AURAY**	SIVU d'Auray	1ère	2014	extension standard	**2019 (?)**	**Accès/voirie création d'un by-pass**	3049	**200 000 HT (P)**	**Attente étude de faisabilité rendue en février**
(1)	**BUBRY**	Lorient Agglomération	4ème	2000	extension: vestiaires, salle de cours, aire de lavage	**2019 (?)**	**Extensin véstiaires**	405	**71 000 HT/ 90 000 HT (P)**	**Etude de faisabilité rendue par EADM fin janvier**
	CARNAC	SIVU de Carnac	2ème	2012	création d'une mezzanine			1177		
(1)	**BELZ/ETEL**	Syndicat du centre de secours d'Etel/Erdeven	3ème	2000	construction neuve	**2020 (?)**	**Réaménagement vestiaires/Zone Admin**	802	**671 752 € HT (P)**	**Consulation Moe**
	GROIX	Lorient Agglomération	3ème	2005	construction neuve			1025		
	GUIDEL	Lorient Agglomération	3ème	2018	construction neuve		**Agrandissement et aménagement d'un bâtiment existant**	**975**	**1,07 M€HT (P)**	**livraison avril 2018**
	HENNEBONT	Lorient Agglomération	1ère	2005	local VSAB / ventilation			1492		
(2)	**HOEDIC**	Commune d'Hoedic	5ème	2005	**bâtiment neuf à proximité de l'existant**	**avant été 2019**	**Amménagement remise CCIR/Hébergement/bureau**	112	**77 678 € HT (P)**	**Etude au stade de l'esquisse par Briand Plisson**
(2)	**HOUAT**	Commune d'Houat	5ème			**2020 (?)**	**Extension restructuration VSAV et vestiaires**	165	**473 500 € HT (P)**	**Etude au stade de l'esquisse par Kaso**
	INGUINIEL	Lorient Agglomération	4ème	2016	rénovation standard			252		
(2)	**LANGUIDIC**	Lorient Agglomération	3ème	2006	vestiaires femmes	**2019 (?)**	**Extension et réaménagement vestiaires**	435	**425 675 € HT (P)**	**Etude au stade de l'esquisse pae PETR**
	LE PALAIS	Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer	3ème	2014	construction neuve			1100		
(3)	**LORIENT**	Lorient Agglomération	1ère		sans objet	**en cours**	**Construction neuve**	**Surface plancher 8 790 m² dossier PRO 2015**	**12 500 000 € (P)**	**livraison Juillet 2019**
	PLOUAY	Lorient Agglomération	3ème	2010	extension et réaménagement			454		
(2)	**PLOUHINEC**	SIVU de Plouhinec	3ème	2005	extension	**2019 ?**	**Réaménagement hébergement et agrandissement zone de stockage**	879	**48 000 € HT (P)**	**Etablissement du plan de financement**
	PLUVIGNER	SIVU de Pluvigner	3ème	2010	cellule VSAV, 2 bureaux, salle repos, salle réunion/formation			630		
(3)	**PORT-LOUIS**	Lorient Agglomération	3ème	2010	**rénovation locaux administratifs et création vestiaires Femmes**	**été 2018**	**Création hébergement saisonnier**	815		**Trauvaux en cours de finalisation**
	QUIBERON	SIVUs de Quiberon	3ème	2006	Construction neuve			1034		
(1)	**PLOEMEUR**	SDIS 56	1ére	2011	Construction neuve	**2019**	**Vestiaire SAV**	1003	**30 000 € HT (P)**	**Recherche Moe**

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C15-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

CASERNEMENTS : synthèse des travaux

Mise à jour le 19/02/19

(1) : En cours de réflexion préalable
(2) : Etudes de maîtrise d'œuvre en cours
(3) : Travaux en cours

	Nom du centre	Organisme gestionnaire	Cat.	Date des derniers travaux	Nature des derniers travaux	Date indicative des prochains travaux	Nature des prochains travaux	Surface en m²	coût travaux P=prévisionnel R=Réel	Etat d'avancée
	ARRONDISSEMENT VANNES									
	ARZON	Commune d'Arzon	4ème	2015	cellule VSAV et vestiaires femmes			594		
	ELVEN	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	3ème	2007	extension/réhabilitation vestiaires salle de réunion cellule VSAV			839		
(2)	**GUER**	**De l'Oust à Brocéliande Communauté**	**3ème**	**2005**	**extension vestiaires cellule VSAV**	**avant printemps 2019**	**Réaménagement et agrandissement des vestaires**	1071	**374 000 € HT (P)**	**Démarrage de l'étude par le Cabinet BLEHER au stade de l'esquisse**
	GRAND-CHAMP	SIVU de Grand-Champ	3ème	2005	extension			773		
(3)	**ILE AUX MOINES**	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	5ème	2001	construction neuve	**2018**	**Agrandissement et rénovation du CIS**	117	**485 000 € HT (P) (constrctuion) Part CIS**	**Innauguration à venir**
	ILE D'ARZ	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	5ème	1998	construction neuve			90		
	LA GACILLY	SIVU de La Gacilly	3ème	2005	extension pour réalisation bureaux/atelier cellule VSAV	**2020 (?)**	**Extension et réaménagement des locaux**	924	**455 000 € HT (P)**	**Etude faisabilité EADM**
	LA ROCHE BERNARD	Arc Sud Bretagne	3ème	2014	création d'un local SCOT			985		
	MALESTROIT	SIVU de Malestroit	3ème	2006	extension: salle de réunion, bureaux, cabinet médical, vestiaires, locaux techniques, cellule VSAV, rénovation de l'existant			882		
	MOLAC	Communauté de communes du pays de Questembert	4ème	2011	création local VSAV Agrandissement vestiaires			384		
	MUZILLAC	Arc Sud Bretagne	3ème	2008	extension: vestiaires, local VSAV, couchages, insonorisation salle de réunion			987		
(1)	**PEAULE**	Arc Sud Bretagne	4ème	2011	cellule VSAV, vestiaires femmes	**2019**	**Agrandissement et aménagement vestiaires**	472	**78 200 € HT (P)**	**Etude de faisabilité rendue par EADM**
	PENESTIN	Commune de Penestin	4ème	2005	extension, remise aux normes			449		
(3)	**PLESCOP**	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	5ème			**janv-19**	**agrandissement vestiaires**	213	**40 000 € HT (P)**	**Trauvaux en cours**
(1)	**PLOEREN**	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	5ème					219		
	QUESTEMBERT	Communauté de communes du pays de Questembert	3ème	2005	construction neuve			1054		

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C15-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

CASERNEMENTS : synthèse des travaux

Mise à jour le 19/02/19

(1) : En cours de réflexion préalable
(2) : Etudes de maîtrise d'œuvre en cours
(3) : Travaux en cours

	Nom du centre	Organisme gestionnaire	Cat.	Date des derniers travaux	Nature des derniers travaux	Date indicative des prochains travaux	Nature des prochains travaux	Surface en m²	coût travaux P=prévisionnel R=Réel	Etat d'avancée
	ROCHEFORT EN TERRE	Syndicat Mixte de Rochefort	3ème	2011	cellule VSAV, réaménagement bureaux et vestiaires			225		
	SARZEAU	Commune de Sarzeau	2ème	2016	construction neuve			1170		
	SURZUR	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	3ème	2016	rénovation/ aménagement vestiaires, cellule VSAV...			667		
(1)	PORT BLANC	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération				2019 ?	Amménagement de l'embarcadère et construction nouveau locaux			En cours d'étude par GMVA
	VANNES	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	1ère	2009	réhabilitation / extension			Grpt : 427 CSP : 4054		
	ARRONDISSEMENT PONTIVY									
(2)	BAUD	SIVU de Baud	3ème	2001	extension remise, salle de cours modification locaux existant (vestiaires, local VSAB)	déc-18	Extension/restructuration	992	1 634 000 € HT (P)	Début trauvaux prévus en avril
	BIEUZY LES EAUX	Commune de Bieuzy-les Eaux	5ème	2015	réfection toiture			250		
	CAMPENEAC	Ploërmel Communauté	4ème	2005	agrandissement bureaux salle de réunion, vestiaires sanitaires H et F remise, local VSAV			339		
	CLEGUEREC	Commune de Cléguérec	4ème	2014	extension salle de formation et rénovation cellule VSAV			277		
	GOURIN	Commune de Gourin	3ème	2015	agrandissement et rénovation			475	700 000 € TTC	
(3)	GUEMENE/SCORFF	SIVOM de Guémène-sur-Scorff	3ème	2003	construction neuve	2018	Agrandissement vestiaires/aménagement zone VSAV	1005	100 000 € HT	livraison avril 2019
	GUERN	Commune de Guern	4ème	2011	création vestiaires et cellule VSAV			198		
	GUISCRIFF	Commune de Guisgriff	4ème	2009	construction neuve			648		
(2)	JOSSELIN	SIVU de Josselin	3ème	2011	cellule VSAV	2018 ?	Extension et réaménagement vestiaires. Création d'une mezzanine	748	211 000 € HT (P)	Dossier stoppé en phase APD
	KERFOURN	Commune de Kerfourn	5ème	2005	extension/ sanitaires			172		

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C15-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

CASERNEMENTS : synthèse des travaux

Mise à jour le 19/02/19

(1) : En cours de réflexion préalable
(2) : Etudes de maîtrise d'oeuvre en cours
(3) : Travaux en cours

	Nom du centre	Organisme gestionnaire	Cat.	Date des derniers travaux	Nature des derniers travaux	Date indicative des prochains travaux	Nature des prochains travaux	Surface en m²	coût travaux P=prévisionnel R=Réel	Etat d'avancée
	LA TRINITE PORHOET	Ploermel Communauté	4ème	2011	cellule VSAV, vestiaires, salle de formation			307		
	LOCMINE	SIVU de Locminé	3ème	2014	extension remise et vestiaires			1045		
	MAURON	Ploermel Communauté	3ème	2016	Rénovation toiture			945	60 000 € TTC (R)	
(1)	MELRAND	Commune de Melrand	5ème	2002	réhabilitation salle de cours + vestiaires			167		Attente étude de faisabilité par Eadm
(2)	MENEAC	Ploermel Communauté	4ème	2004	extension, bureau cellule VSAV, vestiaires	avr-19	Création vestiaires	450	287 000 € HT (P)	
	NOYAL PONTIVY	Commune de Noyal-Pontivy	4ème	2016	Réaménagement vestiaires et standard			558		
	PLOERDUT	SIVOM de Guéméne-sur-Scorff	4ème	2016	création cellule VSAV et réaménagement vestiaires			319	193 807 € TTC (R)	
	PLOERMEL	Ploermel Communauté	2ème	2011	installation de 4 bureaux modulaires			1 251		
	PLOURAY	Commune de Plouray	4ème	2017	Aménagement cellule VSAV			479		
	PLUMELEC	Commune de Plumelec	4ème	2016	construction neuve					
	PLUMELIAU	Commune de Pluméliau	4ème	2014	extension remise VSAV et vestiaires			505		
	PONTIVY	Commune de Pontivy	1ère	mise en service : mars 2008	CS + groupement dans un bâtiment existant			CSP hors remise : 1 286 m² CSP remise : 1 008 m² Grpt : 451 m² Total : 2745 m²		
(2)	REGUINY	Syndicat du centre de secours de Rohan	4ème	2010	aménagement cellule VSAV et salle de réunion...	2019	nouvelle construction	704	1,1M € HT (P) (coût opération)	Consultation entreprise terminée démarrage travaux mars
	ROHAN	Syndicat du centre de secours de Rohan	4ème	2007	extension et aménagement administration et locaux techniques			756		
	SAINT JEAN BREVELAY	Commune de Saint-Jean-Brevelay	4ème	2017	Extension vestiaires, réaménagements			410		

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C15-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS 56	**DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **Séance du 15 mars 2019**

Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibération n°C01**	*Date de convocation : 25 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 13* *Votants : 21*	**Délibérations n°C02 à C14**	*Date de convocation : 25 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibérations n°C15 à C21**	*Date de convocation : 25 janvier 2019*

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 mars 2019** à 9h30 au Conseil Départemental à Vennes, sous la présidence de Gilles DUFFIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

Gilles DUFFIGNEUX
Marcel BENOIT
Denis BERTHOLOM
Yannick CHESNAIS
Martyne DURIEZ
Gérard GICQUEL
Alain GUIHARD
Hervé LAUDIC
Daniel MARTIN
Michèle NADEAU
Christine PERHOUET
Michel PICHARD
Laurent TONNERRE

MEMBRE SUPPLEANT PRESENT :

Françoise BALLESTER

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

Françoise BALLESTER a représenté Jean-Rémy KERVARREC
Patrick PARISOT

Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Gilles DUFFIGNEUX
François LE COTILLEC donne un pouvoir à Hervé LAUDIC
Marie-Gaëlle JAFLIGANT donne un pouvoir à Alain GUIHARD
André LE CORRE donne un pouvoir à Michèle NADEAU
Nadine PREMONT donne un pouvoir à Denis BERTHOLOM
Gérard PIERRE donne un pouvoir à Michel PICHARD
Ronan LUAS donne un pouvoir à Gérard GICQUEL
Christine PERHOUET donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS pour les délibérations n°2 à n°4.

Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Madame Véronique GOLLEZ, Directrice de cabinet du Préfet,
Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,
Médecin hors classe Denis MOUQUOT, Médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical,
Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),
Adjudant-chef Yannick LEJON, Membre suppléant de la CATSIS[1].

[1] Séparément, Brigade [illegible] quitte la séance de la délibération n°[illegible] à la délibération n°[illegible] [illegible]
[2] L'adjudant-chef Yann [illegible] quitte la séance après la délibération n°[illegible]

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C16-DE
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric FERON, Directeur départemental adjoint du SDIS,
Monsieur François DUMAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan.

Secrétaires de séance :

Laurent FERRY, Responsable administratif et financier du SDIS,
Anne GUILLOU, Responsable du bureau administration générale et commande publique.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C16-DE
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Conseil d'Administration du 15 mars 2019 | **Délibération n° : 2019 /C 16**

Objet : Recrutement d'un chargé de projet plateforme logistique

RAPPORTEUR : Colonel Eric LEROY

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2018/049 du 13 décembre 2018 portant mesures relatives au personnel,

Lors de sa séance du 13 décembre 2018, le conseil d'administration a voté la création d'un poste de catégorie A de la filière technique, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour occuper un emploi de chargé de projet concernant le projet de la nouvelle plateforme logistique de l'établissement.

Cet emploi, créé à temps complet, est destiné à occuper la fonction de chargé de projet de plateforme logistique, de la phase d'étude jusqu'à sa mise en œuvre.

Il est aujourd'hui précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, compte tenu de la mission très spécialisée, le poste puisse le cas échéant être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Celui-ci prévoit en effet la possibilité de recruter des agents contractuels « pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

L'agent devra donc justifier d'un diplôme sanctionnant au minimum un niveau bac+4 en transports et logistique ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans la gestion de projets et/ou dans le domaine logistique.

Compte tenu du niveau de qualification et de l'expérience professionnelle recherchés, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, au 6ème échelon, indice brut 533, augmentée du régime indemnitaire composé de la prime de service et de rendement d'un montant annuel de 1 659 € et de l'indemnité spécifique de service coefficient 28.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de candidature statutaire correspondant aux attendus du poste et selon les modalités exposées ci-avant.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C16-DE
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

SDIS 56 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS	**DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **Séance du 15 mars 2019**

Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibération n°C01**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 13* *Votants : 21*	**Délibérations n°C02 à C14**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibérations n°C15 à C21**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 mars 2019** à 9h30 au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

Gilles DUFEIGNEUX
Marcel BENOIT
Denis BERTHOLOM
Yannick CHESNAIS
Nadyne DURIEZ
Gérard GICQUEL
Alain GUIHARD
Hervé LAUDIC
Daniel MARTIN
Michèle NADEAU
Christine PENHOUET[1]
Michel PICHARD
Laurent TONNERRE

MEMBRE SUPPLEANT PRESENT :

Françoise BALLESTER

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

Françoise BALLESTER a représenté Jean-Rémy KERVARREC
Patrick PARISOT

Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX
François LE COTILLEC donne un pouvoir à Hervé LAUDIC
Marie-Odile JARLIGANT donne un pouvoir à Alain GUIHARD
André LE CORRE donne un pouvoir à Michèle NADEAU
Nadine FREMONT donne un pouvoir à Denis BERTHOLOM
Gérard PIERRE donne un pouvoir à Michel PICHARD
Ronan LOAS donne un pouvoir à Gérard GICQUEL
Christine PENHOUET donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS pour les délibérations n°2 à 14.

Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Madame Véronique SOLERE, Directrice de cabinet du Préfet,
Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,
Médecin hors classe Denis MOCQUOT, Médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical,
Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),
Adjudant-chef Yann HILLION[2], Membre suppléant de la CATSIS.

[1] Madame Christine PENHOUET quitte la séance de la délibération n°2 à la délibération n°14. Elle revient à la délibération n°15.
[2] L'adjudant-chef Yann HILLION quitte la séance après la délibération n°19.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C17-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS,
Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan.

Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS,
Anne OLLIERO, Responsable du bureau des assemblées et des affaires juridiques.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C17-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Conseil d'Administration du 15 mars 2019	Délibération n° : 2019 /C 17

Objet : Effectif du Centre d'Incendie et de secours de Carnac

RAPPORTEUR : Colonel Eric LEBON

Le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Carnac assure la couverture des communes de Carnac, Locmariaquer, Plouharnel, St Philibert et la Trinité sur Mer. Il a participé en 2018 à 1 366 interventions ce qui le place au 8ème rang départemental.

Son effectif est composé :

- d'un lieutenant de Sapeur-Pompier Professionnel (SPP) ;
- d'un lieutenant de Sapeur-Pompier Volontaire (SPV);
- d'un adjudant de SPP ;
- de 57 SPV non officier.

Dans la continuité des études réalisées en 2016 et 2018 sur les potentiels opérationnels journaliers, le CIS de Carnac a fait l'objet d'une analyse afin de faire un état des besoins en effectifs.

Cette analyse a été présentée aux maires des communes concernées par le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et le Directeur départemental du SDIS le 15 février 2019. Elle repose sur la simultanéité des départs réalisés en 2017 et 2018 et a mis en évidence le besoin :

- de 2 SPP non officiers supplémentaires ;
- de disposer de 5 SPV d'astreinte en journée les jours ouvrables. Au regard du bassin de population en présence, il a été proposé de conventionner avec les mairies du secteur pour disposer de ces 5 SPV au travers d'agents municipaux, disponibles sur leur temps de travail entre le 15 septembre et le 15 juin dans les proportions suivantes :

  - ✓ 2 agents de la commune de Carnac disponibles chaque jour ouvrable ;
  - ✓ 1 agent de la commune de la Trinité sur Mer disponible chaque jour ouvrable ;
  - ✓ 1 agent de la commune de St Philibert disponible chaque jour ouvrable ;
  - ✓ 1 agent de la commune de Plouharnel disponible chaque jour ouvrable.

En conclusion, il est proposé d'affecter un premier SPP dès 2019, le second, dès lors que la convention de disponibilité sera mise en œuvre.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- **CREE 1 poste de sapeur-pompier professionnel de catégorie C, de la filière sapeurs-pompiers professionnels, relevant du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au 1er juin 2019 ;**
- **CREE 1 poste de sapeur-pompier professionnel de catégorie C, de la filière sapeurs-pompiers professionnels, relevant du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au 1er décembre 2019.**

Le Président,

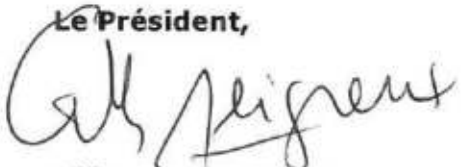

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C17-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 mars 2019

Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibération n°C01**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 13* *Votants : 21*	**Délibérations n°C02 à C14**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibérations n°C15 à C21**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 mars 2019** à 9h30 au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

Gilles DUFEIGNEUX
Marcel BENOIT
Denis BERTHOLOM
Yannick CHESNAIS
Nadyne DURIEZ
Gérard GICQUEL
Alain GUIHARD
Hervé LAUDIC
Daniel MARTIN
Michèle NADEAU
Christine PENHOUET[1]
Michel PICHARD
Laurent TONNERRE

MEMBRE SUPPLEANT PRESENT :

Françoise BALLESTER

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

Françoise BALLESTER a représenté Jean-Rémy KERVARREC
Patrick PARISOT

Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX
François LE COTILLEC donne un pouvoir à Hervé LAUDIC
Marie-Odile JARLIGANT donne un pouvoir à Alain GUIHARD
André LE CORRE donne un pouvoir à Michèle NADEAU
Nadine FREMONT donne un pouvoir à Denis BERTHOLOM
Gérard PIERRE donne un pouvoir à Michel PICHARD
Ronan LOAS donne un pouvoir à Gérard GICQUEL
Christine PENHOUET donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS pour les délibérations n°2 à 14.

Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Madame Véronique SOLERE, Directrice de cabinet du Préfet,
Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,
Médecin hors classe Denis MOCQUOT, Médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical,
Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),
Adjudant-chef Yann HILLION[2], Membre suppléant de la CATSIS.

[1] Madame Christine PENHOUET quitte la séance de la délibération n°2 à la délibération n°14. Elle revient à la délibération n°15.
[2] L'adjudant-chef Yann HILLION quitte la séance après la délibération n°19.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C18-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS,
Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan.

Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS,
Anne OLLIERO, Responsable du bureau des assemblées et des affaires juridiques.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C18-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Conseil d'Administration du 15 mars 2019	Délibération n° : 2019 /C 18

Objet : Mesures relatives aux personnels

RAPPORTEUR : Christine PENHOUET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La gestion des personnels de l'établissement nécessite l'examen des évolutions de carrière des agents de la filière Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et des filières administrative et technique pour les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS) au titre de l'année 2019.

A. Sapeurs-pompiers professionnels

La commission administrative paritaire des SPP de catégorie C, réunie le 21 décembre 2018, a examiné les avancements de grades et les promotions internes au titre de l'année 2019. Il est proposé en conséquence de :

- fermer 11 postes de caporal et ouvrir 11 postes de caporal-chef ;
- fermer 4 postes de caporal et ouvrir 4 postes de sergent ;
- fermer 5 postes de caporal-chef et ouvrir 5 postes de sergent ;
- fermer 9 postes de sergent et ouvrir 9 postes d'adjudant.

Par ailleurs, la Commission Administrative Paritaire (CAP) des officiers de SPP examinera, au titre de l'année 2019, les avancements de grade dans les cadres d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de SPP et lieutenants de SPP. Dans le cas d'un avis conforme de la CAP nationale, il est proposé en conséquence de :

- fermer 1 poste commandant et ouvrir 1 poste de lieutenant-colonel ;
- fermer 2 postes de capitaine et ouvrir 2 postes de commandant ;
- fermer 2 postes de lieutenant de 2ème classe et ouvrir 2 postes de lieutenant de 1ère classe.

B. Personnels administratifs, techniques et spécialisés

Dans le cadre des réussites aux concours, aux examens professionnels et compte tenu de la révision des grades cibles de l'organigramme départemental validée par le conseil d'administration du 13 décembre 2018, il est proposé de :

- fermer 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et ouvrir 1 poste de technicien principal 2ème classe ;

Par ailleurs, conformément au dispositif de professionnalisation du Centre de Traitement de l'Alerte / Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CTA/CODIS) adopté par délibération du conseil d'administration n°2016/C36 en date du 24 juin 2016 et du protocole d'accord signé le jour même avec les organisations syndicales :

- un agent de la filière administrative a opté pour un détachement intégration dans la filière sapeur-pompier ;
- deux agents de la filière administrative exerçant les fonctions d'opérateurs au CTA-CODIS ont sollicité un changement de filière pour intégrer la filière technique correspondant aux missions qu'ils exercent.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C18-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Suite à l'avis favorable de la CAP du centre de gestion du Morbihan, réunie le 31 janvier 2019, il est proposé en conséquence de :

- transformer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en 1 poste de caporal SPP ;
- fermer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et ouvrir 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- fermer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et ouvrir 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Les crédits inscrits au budget 2019 intègrent le financement de ces postes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- **FERME 11 postes de caporal et OUVRE 11 postes de caporal-chef ;**
- **FERME 4 postes de caporal et OUVRE 4 postes de sergent ;**
- **FERME 5 postes de caporal-chef et OUVRE 5 postes de sergent ;**
- **FERME 9 postes de sergent et OUVRE 9 postes d'adjudant ;**
- **FERME 1 poste de commandant et OUVRE 1 poste de lieutenant-colonel ;**
- **FERME 2 postes de capitaine et OUVRE 2 postes de commandant ;**
- **FERME 2 postes de lieutenant de 2ème classe et OUVRE 2 postes de lieutenant de 1ère classe ;**
- **FERME 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et OUVRE 1 poste de technicien principal 2ème classe ;**
- **FERME 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et OUVRE 1 poste de caporal SPP ;**
- **FERME 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et OUVRE 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe ;**
- **FERME 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et OUVRE 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C18-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 mars 2019

Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibération n°C01**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 13* *Votants : 21*	**Délibérations n°C02 à C14**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibérations n°C15 à C21**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 mars 2019** à 9h30 au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

Gilles DUFEIGNEUX
Marcel BENOIT
Denis BERTHOLOM
Yannick CHESNAIS
Nadyne DURIEZ
Gérard GICQUEL
Alain GUIHARD
Hervé LAUDIC
Daniel MARTIN
Michèle NADEAU
Christine PENHOUET[1]
Michel PICHARD
Laurent TONNERRE

MEMBRE SUPPLEANT PRESENT :

Françoise BALLESTER

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

Françoise BALLESTER a représenté Jean-Rémy KERVARREC
Patrick PARISOT

Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX
François LE COTILLEC donne un pouvoir à Hervé LAUDIC
Marie-Odile JARLIGANT donne un pouvoir à Alain GUIHARD
André LE CORRE donne un pouvoir à Michèle NADEAU
Nadine FREMONT donne un pouvoir à Denis BERTHOLOM
Gérard PIERRE donne un pouvoir à Michel PICHARD
Ronan LOAS donne un pouvoir à Gérard GICQUEL
Christine PENHOUET donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS pour les délibérations n°2 à 14.

Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Madame Véronique SOLERE, Directrice de cabinet du Préfet,
Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,
Médecin hors classe Denis MOCQUOT, Médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical,
Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),
Adjudant-chef Yann HILLION[2], Membre suppléant de la CATSIS.

[1] Madame Christine PENHOUET quitte la séance de la délibération n°2 à la délibération n°14. Elle revient à la délibération n°15.
[2] L'adjudant-chef Yann HILLION quitte la séance après la délibération n°19.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C19-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS,
Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan.

Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS,
Anne OLLIERO, Responsable du bureau des assemblées et des affaires juridiques.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C19-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Conseil d'Administration du 15 mars 2019	Délibération n° : 2019 /C 19

Objet : Conséquences de la fin de compétences du SIVU pour la gestion du centre de secours de Josselin et de la dissolution du SIVU du centre de secours de Malestroit

RAPPORTEUR : Michèle NADEAU

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, modifiée et codifiée aux articles L1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre des obligations nées de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan a conclu, au cours de l'année 2000, des conventions avec les collectivités gestionnaires des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) du département. Il s'agissait d'arrêter les modalités de transfert des personnels, de cession des biens mobiliers et de mise à disposition des biens immobiliers (casernements).

Fin des compétences du SIVU pour la gestion du centre de secours de Josselin

Vu la convention de transfert des personnels et des biens, en date du 6 décembre 2000, intervenue entre le SDIS du Morbihan et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du centre de secours de Josselin,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 mettant fin aux compétences du SIVU pour la gestion du centre de secours de La Gacilly au 31 décembre 2018,

Le transfert des personnels et des biens mobiliers ainsi que la mise à disposition des bâtiments affectés au CIS de Josselin ont été opérés par une convention, en date du 6 décembre 2000, intervenue entre le SDIS du Morbihan et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion du centre de secours de Josselin.
Sont membres de ce SIVU, les communes de Cruguel, La Grée Saint- Laurent, Guégon, Hélléan, Josselin, Lanouée, Lantillac, Les Forges, Saint-Servant-sur-Oust, Billio, Buléon, Guéhenno.
Au 1er janvier 2019, les communes de Lanouée et Les Forges ont fusionné pour créer la commune nouvelle de Forges de Lanouée.

Toutes ces communes, à l'exception de Billio, Buléon, Guéhenno (membres de Centre Morbihan Communauté) sont membres de la communauté de communes Ploërmel Communauté. Cette intercommunalité existe depuis le 1er janvier 2017 et résulte de la fusion des entités suivantes : la communauté de communes de Mauron en Brocéliande, la communauté de communes du Porhoët, Ploërmel Communauté et Josselin Communauté.

Ploërmel Communauté détient la compétence incendie et secours au titre de ses compétences facultatives.

L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 ayant mis fin aux compétences du SIVU pour la gestion du centre de secours de Josselin, c'est depuis le 1er janvier 2019 Ploërmel Communauté qui exerce la compétence incendie et secours pour le territoire des communes de l'ancien SIVU de Josselin.

Il convient de formaliser les conséquences de ces changements par la signature de la convention avec la coomunauté de communes de Ploërmel Communauté (**annexe**).

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C19-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Complément relatif à la dissolution du SIVU de Malestroit

Vu la convention de transfert des personnels et des biens intervenue en décembre 2000 entre le SDIS du Morbihan et le SIVU du centre de secours de Malestroit,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2018 prononçant la dissolution du SIVU du centre de secours de Malestroit à effet du 1er janvier 2018,

Le SIVU de Malestroit a été dissous au 31 décembre 2017 par arrêté préfectoral du 2 mars 2018. Toutes les anciennes communes membres du SIVU, à l'exception de Val d'Oust, sont membres de la communauté de communes « De l'Oust à Brocéliande Communauté » qui a donc récupéré la compétence incendie et secours sur ces territoires. Le conseil d'administration du SDIS a délibéré en ce sens le 12 octobre 2018.

Il y a donc lieu de délibérer pour la commune de Val d'Oust. Celle-ci est membre de Ploërmel Communauté qui détient la compétence incendie et secours. La convention précitée et figurant en **annexe** intégrera ce dispositif qui est entré en vigueur le 1er janvier 2018.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec Ploërmel Communauté.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C19-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Annexe

	CONVENTION	
	CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE CASERNEMENTS AU PROFIT DU SDIS ET DEFINISSANT LES RELATIONS FINANCIERES AFFERENTES A L'INCENDIE ET AU SECOURS	

EXPOSE :

La loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, modifiée et codifiée aux articles L1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) crée, dans chaque département, un établissement public dénommé « Service Départemental d'Incendie et de Secours » (SDIS) chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Afin de permettre au SDIS de mener à bien les missions qui lui sont dévolues, cette loi et ses décrets d'application précisent les conditions de transfert des personnels (sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires et personnels administratifs, techniques et spécialisés) et de mise à disposition des biens qui, à la date de promulgation de la loi, étaient affectés au fonctionnement des services d'incendie et de secours et apparaissaient nécessaires au fonctionnement du SDIS (c'est-à-dire les biens directement liés à l'exercice des compétences opérationnelles, techniques ou administratives de l'établissement et dont ce dernier a besoin). Ainsi, la loi de 1996 prévoit, notamment, que les modalités de transfert des personnels et de mise à disposition voire de cession des biens sont réglées par voie conventionnelle entre la collectivité gestionnaire et le SDIS ; la signature desdites conventions devant intervenir dans les cinq ans suivant la promulgation de la loi.

En application de ces dispositions, le SDIS a, au cours de l'année 2000, contracté avec les collectivités gestionnaires des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) afin d'arrêter les modalités de transfert des personnels, de cession des biens mobiliers et de mise à disposition des biens immobiliers (casernements).

Plus précisément, concernant le CIS de Josselin, le transfert des personnels et des biens mobiliers ainsi que la mise à disposition des bâtiments affectés au centre ont été opérés par une convention, en date du 6 décembre 2000, intervenue entre le SDIS du Morbihan et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion du centre de secours de Josselin.

Sont membres de ce SIVU, les communes de Cruguel, La Grée Saint-Laurent, Guégon, Hélléan, Josselin, Lanouée, Lantillac, Les Forges, Saint-Servant-sur-Oust, Billio, Buléon, Guéhenno. Au 1er janvier 2019, les communes de Lanouée et Les Forges ont fusionné pour créer la commune nouvelle de Forges de Lanouée.

Ploërmel Communauté existe depuis le 1er janvier 2017 et résulte de la fusion des entités suivantes : la communauté de communes de Mauron en Brocéliande, la communauté de communes du Porhoët, Ploërmel Communauté et Josselin Communauté. Ploërmel Communauté détient la compétence incendie et secours au titre de ses compétences facultatives.

L'arrêté préfectoral précité ayant mis fin aux compétences du SIVU pour la gestion du centre de secours de Josselin, c'est, depuis le 1er janvier 2019, Ploërmel Communauté qui exerce la compétence incendie et secours pour le territoire des communes de l'ancien SIVU de Josselin.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C19-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

EN CONSEQUENCE, ENTRE

Le service départemental d'incendie et de secours du Morbihan,
Dont la direction est sise 40 rue Jean Jaurès à Vannes (56000),
Représenté par Monsieur Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration, dûment autorisé à effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du ..... et référencée sous le n°.....,

ET

La communauté de communes Ploërmel Communauté,
Dont le siège est sis Place de la Mairie à Ploërmel (56800),
Représentée par Monsieur Patrick LE DIFFON, Président du conseil communautaire, dûment autorisé à effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du ..... et référencée sous le n°.....,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet :

La présente convention emporte mise à disposition par Ploërmel Communauté au profit du SDIS du Morbihan des casernements des CIS de Josselin, Mauron, La Trinité-Porhoët, Ménéac, Ploërmel et Campénéac.

ARTICLE 2 : Flux financiers entre les parties :

2.1. Dépenses effectuées par la communauté de communes Ploërmel Communauté :

2.1.a. Ploërmel Communauté s'acquitte des **taxes et contributions,** relatives aux CIS visés par la présente convention, habituellement supportées par les propriétaires occupants.

2.1.b. Elle règle, par ailleurs, les **dépenses de fonctionnement liées à l'entretien** des bâtiments ainsi que celles afférentes aux **abonnements et consommations en divers fluides** (électricité, eau, chauffage ...) se rapportant à ces casernements.

2.1.c. Le remboursement des **emprunts** contractés par Ploërmel Communauté au titre des biens mis à disposition demeure à sa charge.

2.1.d. La **contribution** de Ploërmel Communauté au budget du SDIS constitue une dépense obligatoire (article L1424-35 alinéa 4 du CGCT).

Pour l'année 2018, il convient d'ajouter au montant déjà appelé (844 093 €) la somme de 33 384 euros correspondant à la contribution applicable à la commune de Val d'Oust. Cette somme fera l'objet d'une régularisation par l'émission d'un titre de recettes.

Pour l'année 2019, son montant est arrêté à la somme de 1 121 461 €.

Pour les années suivantes, conformément à l'article L1424-35 alinéa 3 du CGCT, elle évoluera selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration du SDIS. En tout état de cause, chaque année, son montant sera notifié à Ploërmel Communauté avant le 1er janvier de l'exercice.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C19-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Ploërmel Communauté procède au paiement de la contribution due au titre de l'exercice selon l'échéancier suivant :

- 1er versement : 33% du montant de la contribution le 1er février au plus tard ;
- 2nd versement : 33% du montant de la contribution le 1er juin au plus tard ;
- 3ème versement : solde (soit 34%) le 1er septembre au plus tard.

2.2. Dépenses effectuées par le SDIS du Morbihan :

2.2.a. La mise à disposition est établie moyennant une participation financière, dénommée **Allocation de Gestion de Casernement** (AGC), que le SDIS verse à Ploërmel Communauté afin que cette dernière assure, pour le compte du SDIS, la maintenance et l'entretien des casernements des six CIS.

Le montant de cette participation, payable annuellement courant juin, est calculé sur les bases suivantes :

- 6% du montant de l'opération inscrite à l'actif comptable, hors concours, dotations, subventions et autres contributions financières pour les casernements anciens ;
- forfait au mètre carré arrêté par la délibération n°2001-90 en date du 13 décembre 2001 pour la construction ou l'extension de casernements.

Pour l'année 2019, le montant de l'AGC correspondra à la somme des AGC versées en 2018 à Ploërmel Communauté et à l'ex-SIVU de Josselin, soit 96 924,79 € qui sera révisée selon le dispositif existant (montant 2018 revalorisé de l'indice de révision des loyers 4ème trimestre n-1).

Pour les années suivantes, il sera révisé annuellement selon l'évolution de l'indice de révision des loyers ; l'indice de base étant celui connu au 4ème trimestre de l'exercice précédent.

2.2.b. Par ailleurs, le SDIS du Morbihan assure les biens mis à disposition auprès de sa propre compagnie d'assurance et supporte les **frais induits par les garanties souscrites**.

ARTICLE 3 : <u>Maîtrise d'ouvrage d'opérations de travaux</u> :

En application de l'article L1424-18 du CGCT, le SDIS du Morbihan peut confier, par voie conventionnelle, à Ploërmel Communauté la responsabilité d'opérations d'équipement, de grosses réparations, d'extension voire de reconstruction à mener dans l'un des six CIS visés par la présente convention.

Ces opérations doivent, toutefois, avoir fait l'objet d'une décision préalable de financement de la part de Ploërmel Communauté dans la mesure où cette dernière finance directement les travaux à réaliser.

Le montant de la participation du SDIS du Morbihan est revalorisé en application des dispositions de l'article 2.2.a de la présente convention pour tenir compte des travaux réalisés. Les ouvrages sont mis la disposition du SDIS du Morbihan à la date de leur réception.

ARTICLE 4 : <u>Entrée en vigueur</u> :

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2019, à l'exception de la mesure relative à la contribution correspondant à la commune de Val d'Oust qui s'applique à partir du 1er janvier 2018.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C19-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

ARTICLE 5 : Résolution des litiges :

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera d'abord recherchée. A défaut, les litiges et contestations auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront soumis au tribunal administratif de Rennes.

A Vannes, le

Pour le service départemental d'incendie et de secours du Morbihan,
le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

A Ploërmel, le

Pour la communauté de communes
Ploërmel Communauté,
le Président,

Patrick LE DIFFON.

SDIS DU MORBIHAN
40, rue Jean Jaurès - PIBS Case Postale 62 - 56038 VANNES Cedex
Accueil : 02.97.54.56.18

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C19-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS 56 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS	**DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **Séance du 15 mars 2019**

Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibération n°C01**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 13* *Votants : 21*	**Délibérations n°C02 à C14**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibérations n°C15 à C21**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 mars 2019** à 9h30 au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

Gilles DUFEIGNEUX
Marcel BENOIT
Denis BERTHOLOM
Yannick CHESNAIS
Nadyne DURIEZ
Gérard GICQUEL
Alain GUIHARD
Hervé LAUDIC
Daniel MARTIN
Michèle NADEAU
Christine PENHOUET[1]
Michel PICHARD
Laurent TONNERRE

MEMBRE SUPPLEANT PRESENT :

Françoise BALLESTER

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

Françoise BALLESTER a représenté Jean-Rémy KERVARREC
Patrick PARISOT

Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX
François LE COTILLEC donne un pouvoir à Hervé LAUDIC
Marie-Odile JARLIGANT donne un pouvoir à Alain GUIHARD
André LE CORRE donne un pouvoir à Michèle NADEAU
Nadine FREMONT donne un pouvoir à Denis BERTHOLOM
Gérard PIERRE donne un pouvoir à Michel PICHARD
Ronan LOAS donne un pouvoir à Gérard GICQUEL
Christine PENHOUET donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS pour les délibérations n°2 à 14.

Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Madame Véronique SOLERE, Directrice de cabinet du Préfet,
Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,
Médecin hors classe Denis MOCQUOT, Médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical,
Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),
Adjudant-chef Yann HILLION[2], Membre suppléant de la CATSIS.

[1] Madame Christine PENHOUET quitte la séance de la délibération n°2 à la délibération n°14. Elle revient à la délibération n°15.
[2] L'adjudant-chef Yann HILLION quitte la séance après la délibération n°19.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C20-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS,
Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan.

Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS,
Anne OLLIERO, Responsable du bureau des assemblées et des affaires juridiques.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C20-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Conseil d'Administration du 15 mars 2019	Délibération n° : 2019 /C 20

Objet : Conséquences de la fusion des communes de Pluméliau et Bieuzy

RAPPORTEUR : Michèle NADEAU

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, modifiée et codifiée aux articles L1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de transfert des personnels et des biens, en date du 2 décembre 2000, intervenue entre le SDIS du Morbihan et la commune de Pluméliau,

Vu les avenants n°1 du 27 juillet 2006 et n°2 du 2 août 2010 à la convention de transfert des personnels et des biens précitée,

Vu la convention de transfert des personnels et des biens, en date du 21 décembre 2000, intervenue entre le SDIS du Morbihan et le SIVU de Pontivy,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2005 portant dissolution du SIVU de Pontivy,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 portant création au 1er janvier 2019 de la commune nouvelle de Pluméliau-Bieuzy constituée des anciennes communes de Pluméliau et Bieuzy,

Jusqu'au 31 décembre 2018, les communes de Pluméliau et Bieuzy disposaient de la compétence incendie et secours et donc étaient contributrices au budget du SDIS en tant que communes gestionnaires d'un casernement.

Chacune d'entre elles dispose sur son territoire d'un centre d'incendie et de secours.

Ces deux communes ont fusionné à la date du 1er janvier 2019 pour créer une nouvelle commune dénommée Pluméliau-Bieuzy. C'est donc cette nouvelle commune qui détient la compétence incendie et secours sur le territoire concerné à compter du 1er janvier 2019.

Il convient de formaliser les conséquences de la création de la commune nouvelle de Pluméliau-Bieuzy par la signature d'une convention avec celle-ci (**annexe**).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Pluméliau-Bieuzy.

Le Président,

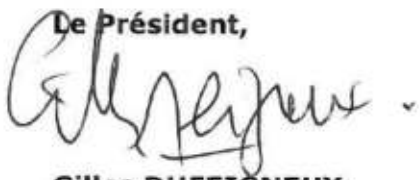

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C20-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Annexe

SDIS 56 SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS	**CONVENTION**	
	CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE CASERNEMENTS AU PROFIT DU SDIS ET DEFINISSANT LES RELATIONS FINANCIERES AFFERENTES A L'INCENDIE ET AU SECOURS	

EXPOSE :

La loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, modifiée et codifiée aux articles L1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) crée, dans chaque département, un établissement public dénommé « Service Départemental d'Incendie et de Secours » (SDIS) chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Afin de permettre au SDIS de mener à bien les missions qui lui sont dévolues, cette loi et ses décrets d'application précisent les conditions de transfert des personnels (sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires et personnels administratifs, techniques et spécialisés) et de mise à disposition des biens qui, à la date de promulgation de la loi, étaient affectés au fonctionnement des services d'incendie et de secours et apparaissaient nécessaires au fonctionnement du SDIS (c'est-à-dire les biens directement liés à l'exercice des compétences opérationnelles, techniques ou administratives de l'établissement et dont ce dernier a besoin). Ainsi, la loi de 1996 prévoit, notamment, que les modalités de transfert des personnels et de mise à disposition voire de cession des biens sont réglées par voie conventionnelle entre la collectivité gestionnaire et le SDIS ; la signature desdites conventions devant intervenir dans les cinq ans suivant la promulgation de la loi.

En application de ces dispositions, le SDIS a, au cours de l'année 2000, contracté avec les collectivités gestionnaires des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) afin d'arrêter les modalités de transfert des personnels, de cession des biens mobiliers et de mise à disposition des biens immobiliers (casernements).

Plus précisément, concernant le CIS de Pluméliau, le transfert des personnels et des biens mobiliers ainsi que la mise à disposition des bâtiments affectés au centre ont été opérés par une convention, en date du 2 décembre 2000, intervenue entre le SDIS du Morbihan et la commune de Pluméliau.

Concernant le CIS de Bieuzy, le transfert des personnels et des biens mobiliers ainsi que la mise à disposition des bâtiments affectés au centre ont été opérés par une convention, en date du 21 décembre 2000, intervenue entre le SDIS du Morbihan et le Syndicat Intercommunal à Vocation unique (SIVU) de Pontivy.

A la suite de la dissolution de ce dernier, la commune de Bieuzy avait récupéré la compétence incendie et secours.

Les communes de Bieuzy et Pluméliau ont fusionné au 1er janvier 2019 pour donner naissance à la commune nouvelle Pluméliau-Bieuzy.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C20-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

EN CONSEQUENCE, ENTRE

Le service départemental d'incendie et de secours du Morbihan,
Dont la direction est sise 40 rue Jean Jaurès à Vannes (56000),
Représenté par Monsieur Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration, dûment autorisé à effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du ..... et référencée sous le n°.....,

ET

La commune de Pluméliau-Bieuzy,
Domiciliée en sa mairie 4 place du Général de Gaulle à Pluméliau (56930),
Représentée par Monsieur Benoit QUERO, Maire, dûment autorisé à effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ..... et référencée sous le n°.....,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet :

La présente convention emporte mise à disposition par la commune de Pluméliau-Bieuzy au profit du SDIS du Morbihan des casernements des deux CIS de Pluméliau-Bieuzy situés sur le territoire des anciennes de communes de Pluméliau et de Bieuzy.

ARTICLE 2 : Flux financiers entre les parties :

2.1. Dépenses effectuées par la commune de Pluméliau-Bieuzy :

2.1.a. La commune de Pluméliau-Bieuzy s'acquitte des **taxes et contributions,** relatives aux CIS visés par la présente convention, habituellement supportées par les propriétaires occupants.

2.1.b. Elle règle, par ailleurs, les **dépenses de fonctionnement liées à l'entretien** des bâtiments ainsi que celles afférentes aux **abonnements et consommations en divers fluides** (électricité, eau, chauffage ...) se rapportant à ces casernements.

2.1.c. Le remboursement des **emprunts** contractés par la commune de Pluméliau-Bieuzy au titre des biens mis à disposition demeure à sa charge.

2.1.d. La **contribution** de la commune de Pluméliau-Bieuzy au budget du SDIS constitue une dépense obligatoire (article L1424-35 alinéa 4 du CGCT).

Pour l'année 2019, son montant est arrêté à la somme de 120 488 €.

Pour les années suivantes, conformément à l'article L1424-35 alinéa 3 du CGCT, elle évoluera selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration du SDIS. En tout état de cause, chaque année, son montant sera notifié à la commune de Pluméliau-Bieuzy avant le 1er janvier de l'exercice.

La commune de Pluméliau-Bieuzy procède au paiement de la contribution due au titre de l'exercice selon l'échéancier suivant :

- 1er versement : 33% du montant de la contribution le 1er février au plus tard ;
- 2nd versement : 33% du montant de la contribution le 1er juin au plus tard ;
- 3ème versement : solde (soit 34%) le 1er septembre au plus tard.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C20-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

2.2. Dépenses effectuées par le SDIS du Morbihan :

2.2.a. La mise à disposition est établie moyennant une participation financière, dénommée **Allocation de Gestion de Casernement** (AGC), que le SDIS verse à la commune de Pluméliau-Bieuzy afin que cette dernière assure, pour le compte du SDIS, la maintenance et l'entretien des casernements des deux CIS.

Le montant de cette participation, payable annuellement courant juin, est calculé sur les bases suivantes :

- 6% du montant de l'opération inscrite à l'actif comptable, hors concours, dotations, subventions et autres contributions financières pour les casernements anciens ;
- forfait au mètre carré arrêté par la délibération n°2001-90 en date du 13 décembre 2001 pour la construction ou l'extension de casernements.

Pour l'année 2019, le montant de l'AGC correspondra à la somme des AGC versées à la commune de Pluméliau-Bieuzy pour 2018, soit 36 156,69 € révisé selon le dispositif existant (montant 2018 revalorisé de l'indice de révision des loyers 4ème trimestre n-1).

Pour les années suivantes, il sera révisé annuellement selon l'évolution de l'indice de révision des loyers ; l'indice de base étant celui connu au 4ème trimestre de l'exercice précédent.

2.2.b. Par ailleurs, le SDIS du Morbihan assure les biens mis à disposition auprès de sa propre compagnie d'assurance et supporte les **frais induits par les garanties souscrites**.

ARTICLE 3 : <u>Maîtrise d'ouvrage d'opérations de travaux</u> :

En application de l'article L1424-18 du CGCT, le SDIS du Morbihan peut confier, par voie conventionnelle, à la commune de Pluméliau-Bieuzy la responsabilité d'opérations d'équipement, de grosses réparations, d'extension voire de reconstruction à mener dans l'un des deux CIS visés par la présente convention.

Ces opérations doivent, toutefois, avoir fait l'objet d'une décision préalable de financement de la part de la commune de Pluméliau-Bieuzy dans la mesure où cette dernière finance directement les travaux à réaliser.

Le montant de la participation du SDIS du Morbihan est revalorisé en application des dispositions de l'article 2.2.a de la présente convention pour tenir compte des travaux réalisés. Les ouvrages sont mis la disposition du SDIS du Morbihan à la date de leur réception.

ARTICLE 4 : <u>Entrée en vigueur</u> :

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C20-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

ARTICLE 5 : Résolution des litiges :

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera d'abord recherchée. A défaut, les litiges et contestations auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront soumis au tribunal administratif de Rennes.

A Vannes, le

Pour le service départemental d'incendie et de secours du Morbihan,
le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

A Ploërmel, le

Pour la commune de Pluméliau-Bieuzy,
le Maire,

Benoit QUERO.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C20-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

SDIS 56 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS	**DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **Séance du 15 mars 2019**

Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibération n°C01**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 13* *Votants : 21*	**Délibérations n°C02 à C14**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*
Nombre de membres : 22 *Présents : 14* *Votants : 21*	**Délibérations n°C15 à C21**	*Date de convocation :* *30 janvier 2019*

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 mars 2019** à 9h30 au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

Gilles DUFEIGNEUX
Marcel BENOIT
Denis BERTHOLOM
Yannick CHESNAIS
Nadyne DURIEZ
Gérard GICQUEL
Alain GUIHARD
Hervé LAUDIC
Daniel MARTIN
Michèle NADEAU
Christine PENHOUET[1]
Michel PICHARD
Laurent TONNERRE

MEMBRE SUPPLEANT PRESENT :

Françoise BALLESTER

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

Françoise BALLESTER a représenté Jean-Rémy KERVARREC
Patrick PARISOT

Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX
François LE COTILLEC donne un pouvoir à Hervé LAUDIC
Marie-Odile JARLIGANT donne un pouvoir à Alain GUIHARD
André LE CORRE donne un pouvoir à Michèle NADEAU
Nadine FREMONT donne un pouvoir à Denis BERTHOLOM
Gérard PIERRE donne un pouvoir à Michel PICHARD
Ronan LOAS donne un pouvoir à Gérard GICQUEL
Christine PENHOUET donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS pour les délibérations n°2 à 14.

Assistaient à la réunion avec voix consultative :

Madame Véronique SOLERE, Directrice de cabinet du Préfet,
Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,
Médecin hors classe Denis MOCQUOT, Médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical,
Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),
Adjudant-chef Yann HILLION[2], Membre suppléant de la CATSIS.

[1] Madame Christine PENHOUET quitte la séance de la délibération n°2 à la délibération n°14. Elle revient à la délibération n°15.
[2] L'adjudant-chef Yann HILLION quitte la séance après la délibération n°19.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C21-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Assistaient à la réunion :

Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS,
Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil départemental du Morbihan.

Secrétaires de séance :

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS,
Anne OLLIERO, Responsable du bureau des assemblées et des affaires juridiques.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C21-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Conseil d'Administration du 15 mars 2019	Délibération n° : 2019 /C 21

Objet : Relevé de délibérations du bureau du conseil d'administration depuis le 13 décembre 2018

RAPPORTEUR : Colonel Eric LEBON

Bureau du conseil d'administration du 13 décembre 2018

✓ Création d'emplois d'agents contractuels en application de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration crée des emplois non permanents dans les conditions mentionnées.

✓ Réforme de biens et retrait d'inventaire de petits matériels opérationnels
A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration décide de la réforme de biens, de leur retrait de l'inventaire et autorise leur cession à titre gratuit ou onéreux.

✓ Assurance risques statutaires des agents affiliés CNRACL et assimilés (consultation n°18-19) - Autorisation de signer le marché
A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer le marché dans les conditions définies.

✓ Location et maintenance du Système de Gestion Opérationnelle (consultation n°18-21) - Autorisation de signer le marché
A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer le marché dans les conditions définies.

✓ Acquisition de véhicules et d'engins d'incendie et de secours (consultation n°18-01) - Autorisation de signer les marchés
A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer les marchés dans les conditions définies.

✓ Fourniture et location de bouteilles d'oxygène et de Mélange Equimolaire Oxygène-Protoxyde d'Azote (MEOPA) avec traçabilité (consultation n°18-22) - Autorisation de signer le marché
A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer le marché dans les conditions définies.

✓ Réhabilitation et extension des locaux de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Morbihan - Avenants en plus-value aux lots n°1-2-4-8-13-14 du marché n°18-13
A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer les avenants en plus-value à intervenir avec les sociétés COLAS, MGO, IC BOIS, LCM, COYAC, DAERON et EERI.

✓ Prestations de nettoyage des locaux pour les besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan - Avenant n°1 en plus-value au marché n°16-32/07 attribué à la société ONET
A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer l'avenant en plus-value n°1 à intervenir avec la société ONET.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C21-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

Bureau du conseil d'administration du 15 février 2019

✓ Contentieux – Autorisation d'ester en justice – SDIS contre Messieurs S. et J. ACHARD et S. CHEVALIER
A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le contentieux l'opposant à

✓ Réhabilitation et extension des locaux de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS) du Morbihan - Marché n°18-13 - Avenants aux lots n°1-2-3-8-9-10-11-13-14-15
A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer les avenants à intervenir avec les sociétés COLAS, MGO, RYO, ATLANTIQUE OUVERTURES, LCM, MJR, COYAC, MOTHERON, DAERON, EERI et SONO WEST.

✓ Réhabilitation et extension des locaux de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Morbihan - Relance du lot n°4 (charpente et ossature bois, isolation, bardage) : consultation n°19-06 - Autorisation de signer le marché
A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer le marché dans les conditions définies.

✓ Equipement Véhicule Léger Hors Route pour Sauvetage Côtier (VLHR SCOT) : consultation n°19-07 - Autorisation de signer le marché
A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer le marché dans les conditions définies.

✓ Acquisition d'une échelle pivotante à mouvements combinés 30 m d'occasion : consultation n°18-26 - Autorisation de signer le marché
A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer le marché dans les conditions définies.

✓ Prestations de nettoyage des locaux pour les besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan - Avenant n°1 en plus-value au marché n°16-32/02 attribué à la société ABER PROPRETE
A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer l'avenant en plus-value n°1 à intervenir avec la société ABER PROPRETE.

✓ Création d'emplois de sapeurs-pompiers contractuels
A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration crée des emplois non permanents dans les conditions mentionnées.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

Le Président,

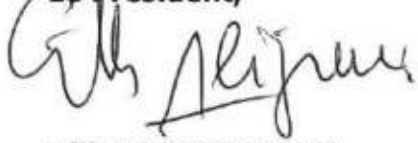

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190315-DEL2019-C21-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019